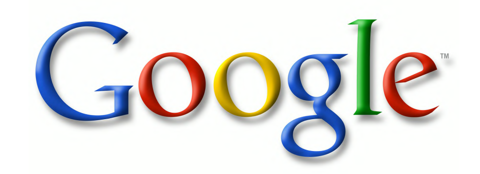


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

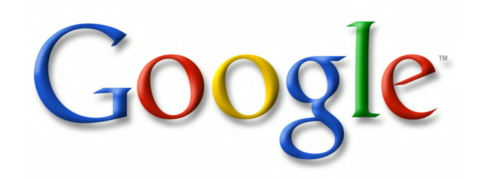
Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`


SE TAIRE
FAIRE

AC
23
.F88
1796

ŒUVRES COMPLÈTES DE FRÉRET.

TOME ONZIEME.

ŒUVRES
COMPLÈTES
DE FRÉRET,

Secrétaire de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Édition augmentée de plusieurs ouvrages inédits, et rédigée par feu M. de Septchênes.

CHRONOLOGIE DES CHINOIS.

TOME I.

A PARIS,

Chez { Dandré, Libraire, rue du Cimetière S. André-des-Arts, n°. 15; Obré, rue S. Denis, n°. 20.

AN IV. (1796.)



SUR LA DURÉE DES GÉNÉRATIONS DANS LES FAMILLES.

Nous ne connoissons guères les anciennes histoires des tems qui ont précédé le siecle de Solon dans la Grece et celui d'Alexandre dans l'Orient, que par des abrégés extrêmement secs, qui ne sont le plus souvent que des listes ou suites généalogiques de rois qui ont occupé successivement le trône; et comme dans

428456

plusieurs de ces listes la durée des regnes n'est pas marquée, ou qu'elle l'est de façon à faire naître des difficultés, on se trouve obligé, pour vérifier ou pour suppléer la durée totale de ces regnes, de la comparer à celle des générations. La durée des générations a été évaluée par les anciens à trente-trois ans ou environ. Ils comptent trois générations masculines pour un siecle, et réduisent les générations féminines à la moitié, c'est-à-dire, à quinze ou seize ans de durée. Le principe des anciens généalogistes a été adopté par les modernes, qui n'ont rien trouvé dans l'histoire des tems postérieurs qui les obligeât de s'en écarter. Mais cette regle, qui est indubitable dans les familles particulieres, a-t-elle lieu dans les familles royales, où des considérations de morale et de politique semblent devoir avancer le tems du mariage des princes ? Fréret, qui s'est proposé de rechercher la solution de ce problême chronologique, convient

qu'il ne peut être résolu que par l'examen de ce qui est arrivé dans les familles royales, dont la généalogie est connue avec certitude. Il est nécessaire d'observer que comme la durée des générations est inégale, il faut en considérer un certain nombre à la-fois, afin que les plus longues compensant les plus courtes, la durée moyenne qui en résultera, soit plus assurée.

Il commence son examen par les familles modernes, dans lesquelles le nombre et la durée des générations sont plus assurés. Dans la premiere race des rois de France, depuis la naissance de Clovis en 466, jusqu'à celle de Thierry de Chelles en 713, on compte huit générations pendant deux cens quarante-sept ans. Dans la seconde race, de la naissance de Pepin en 714, à celle de Lothaire en 941, on compte sept générations pendant deux cens vingt-sept ans. Ce sont près de trente-deux ans et demi pour chaque génération.

Dans la troisieme race, depuis la naissance de Hugues Capet en 941, jusqu'à celle du Dauphin en 1729, il y a vingt-quatre générations pendant une durée de sept cens quatre-vingt-huit ans. Ce sont trente-deux ans et dix mois pour chaque génération. Si l'on considere la branche directe éteinte par la mort des enfans de Philippe-le-Bel, on trouvera que de la naissance de Hugues Capet à celle de Jean, fils posthume de Louis Hutin, en 1316, il y a trois cens soixante-dix-huit ans, et onze générations de plus de trente-quatre ans chacune. L'examen de ce qui est arrivé dans les deux branches des Valois, dans celle d'Orléans et dans celle de Bourbon, donnera aux générations les différentes durées de trente ans huit mois, trente-un ans huit mois, trente-deux ans deux mois, trente-quatre ans, trente-trois ans, trente-un ans six mois et vingt-neuf ans quatre mois. La moyenne entre ces différentes durées sera de trente-deux ans et près de dix mois, ce qui ne

s'éloigne guères de la règle ancienne. Les généalogistes regardent la maison des rois de Portugal comme une branche de celle de Hugues Capet. De la naissance d'Athénée I, d'abord comte et puis roi de Portugal, en 1110, à celle de dom Joseph, prince du Brésil, en 1714, il y a six cens quatre ans d'intervalle, et dix-huit générations. Ce sont trente-trois ans et plus de six mois pour chacune.

Les rois d'Angleterre descendent de Guillaume le conquérant, né en 1027. De-là à la naissance de Frédéric-Louis, prince de Galles, il y a six cens quatre-vingt ans, et vingt-une générations; ce qui donneroit trente-deux ans et quatre mois de durée à chacune. Mais comme il se trouve six générations féminines dans ces vingt-une, il faut les réduire à dix-huit, selon la regle ancienne, qui évalue la durée d'une génération féminine à la moitié de la durée d'une génération masculine. Ces dix-huit générations seront de trente-sept ans neuf mois. La généalogie

de cette famille, où la succession a porté la couronne dans bien des branches différentes, est susceptible, comme l'observe Fréret, d'un grand nombre de différentes combinaisons, mais le détail en meneroit trop loin. Dans la maison de Savoie, de la naissance du roi de Sardaigne Charles Emmanuel en 1701, à celle de Humbert I, mort dans un âge avancé en 1048, il y a plus de sept cens ans; on compte vingt-une générations, et chacune aura plus de trente-trois ans.

La maison d'Autriche, à compter depuis la naissance de Rodolphe d'Hapsbourg en 1218, jusqu'à celle de l'Empereur Charles - François, né l'an 1687, contient trente - trois générations pendant quatre cens soixante-neuf ans. Ce sont trente-six ans pour chaque génération.

Philippe V, actuellement régnant en Espagne, continue la maison des rois de Castille. De la naissance d'Alphonse VI, le premier de cette maison dont la

naissance soit connue avec certitude, ou de l'an 1027 à l'an 1713, naissance de Dom Ferdinand prince des Asturies, l'intervalle est de six cens quatre-vingt-six ans. Le nombre des générations est de vingt-trois, mais à cause des trois générations féminines, il faut le réduire à vingt-une et demie, ce qui donne près de trente-deux ans par génération.

Si on considere la succession dans la branche d'Autriche, en faisant la même réduction pour les femmes, on aura vingt générations et un intervalle de six cens quatre-vingt-dix-huit ans. Ce sont trente-deux ans neuf mois pour chaque génération.

L'ancienne famille des comtes de Flandre subsiste, de même que celle des rois de Castille, dans les descendans par femmes; réduisant les générations féminines aux masculines, la durée moyenne des générations sera de trente-trois ans onze mois dans la branche

d'Autriche, et de trente-un ans trois mois, ou trente-deux ans quatre mois, dans les deux branches de la maison de France.

La durée moyenne entre les vingt-deux durées que l'on vient de voir, est de trente-trois ans et dix mois, ce qui surpasse de plus de six mois la durée des familles particulieres : donc nous ne trouvons rien dans nos familles royales d'Occident, qui ne confirme la régle ancienne pour la durée des générations. C'est la conséquence que Fréret tire de cet examen.

Dans les familles des princes de l'Orient, les générations sont plus courtes, à cause que la religion Mahométane fait marier les princes de meilleure heure dans ces familles. Les considérations politiques n'entrent pour rien dans les alliances ; et où l'on n'a aucun égard à la condition des meres, rien ne peut retarder le mariage des fils du souverain. La succession des Caliphes donne

des générations de vingt neuf ans dans la famille des Ommiades, de vingt-neuf ans quatre mois dans la branche des Mervanides, de vingt-huit ans trois mois dans celle des Abassides. Dans une branche des Mervanides, où la succession s'est continuée par des cadets, les générations sont de trente-huit ans.

Dans la famille des Alides, de laquelle les derniers rois de Perse se prétendent sortis, à compter depuis *Abdoul-Moutalib*, ayeul de Mahomet, jusqu'à *Hassan-Askeri*, le dernier des Imans, les générations sont de vingt-huit ans neuf mois. Schah-Ismael-Sefi, fondateur du royaume de Perse, né en 1487, étoit le trente-troisieme depuis Abdoul-Moutalib. La durée des générations est de trente ans dix mois. Depuis Ismael-Sefi les générations sont plus courtes. De sa naissance à celle du jeune Mirza, placé en 1732 sur le trône de Perse, il y a dix générations de vingt-quatre ans et demi chacune; d'Abdoul-Moutalib à ce

même Mirza, il y a quarante-trois générations d'un peu plus de vingt-neuf ans.

Suivant l'histoire des Tartares composée par Aboulgasican, les générations dans la branche des Usbecs, issus de Genghiscan, seroient seulement de vingt-sept ans et sept mois. Dans la famille des Mogols de l'Inde, depuis Timour jusqu'à Orangzeb, les générations sont plus longues, et de trente-un ans. Dans celle des Othmanides ou sultans des Turcs, elles sont plus courtes, et seulement de vingt-six ans et demi.

A la Chine, les générations sont de trente-deux ans dans la famille de Confucius, en comptant depuis ce philosophe jusqu'à son soixante-huitieme descendant. Dans les familles Impériales dont la chronologie est constante, les générations sont de vingt-sept ans, de trente ans, de trente-un ans cinq mois, et même quarante-un ans neuf mois. Au Japon, dans la famille du Dairi ou *Micaddo*, empereur ecclésiastique, rejettant

les tems douteux, la durée des générations est de vingt-sept ans neuf mois. Si on voulait remonter jusqu'aux tems moins assurés, la durée des générations seroit de quarante ans. Dans le nouveau monde, la suite des rois du Mexique est la seule dont on puisse déterminer les générations; elles sont de trente ans dix mois, et dans la famille des descendans de Montezuma, par femmes, de trente-trois ans.

Le principal usage que l'on peut faire des générations dans la chronologie, tombe sur l'histoire ancienne, et c'est la durée des anciennes familles royales qu'il importe le plus d'éclaircir, comme Fréret a soin de le faire remarquer. Les rois de Perse, successeurs de Cyrus, n'en descendoient que par femmes. De la naissance de Cyrus, mort âgé de soixante-onze ans, l'an 530, à la naissance de Darius-Codomanus, mort en 331, âgé de cinquante ans, il y a deux cens vingt ans et six générations et de

mie, à cause de celle d'Atossa fille de Cyrus, mariée à Darius fils d'Hystaspes, ce qui donne à châcune trente-trois ans de durée.

Entre les successeurs d'Alexandre, auxquels Fréret a cru devoir se borner, parce que leur chronologie n'est sujete à aucune dispute, les rois de Macédoine étoient issus d'Antigonus, né l'an 381. De cette année à l'an 237, naissance de Philippe, pere de Persée, il y a cent cinquante-trois ans et quatre générations, c'est pour chacune trente-huit ans trois mois.

Dans la famille des Ptolémée rois d'Égypte, de la naissance de Soter fils de Lagus, en 362, à celle du dernier des Ptolémée, second mari de la fameuse Cléopatre, en l'an 56, il y a trois cens six ans et huit générations. Ce sont trente-huit ans et trois mois pour chacune, mais c'est que la succession n'est pas continuée par les aînés.

Les générations sont plus courtes dans

la famille des Séleucides rois de Syrie. De la naissance du premier Séleucus en 358 avant J. C. à celle d'Antiochus-Grypus, l'an 141, il y a deux cens dix-sept ans et huit générations; c'est pour chacune, seulement vingt-sept ans et quelques mois. La moyenne durée entre ces quatre, sera de plus de trente-quatre ans.

Quoique la détermination des durées chronologiques par celle des générations soit conjecturale, on voit, conclud Fréret, que dans les occasions où l'on n'a point d'autres secours, on peut l'employer sans crainte de tomber dans une erreur considérable, et qu'à cet égard il n'y a point de différence entre les familles souveraines et les familles particulieres. Il faudra cependant faire quelqu'attention au climat et aux mœurs des peuples, dont on voudra déterminer la chronologie par cette méthode.

Sur quelques points du Technique de la chronologie Grecque, considérée en général.

Les observations précédentes sur deux des méprises de Plutarque en fait de chronologie, sont d'autant moins à négliger, que faute d'avoir remarqué ces erreurs, les plus célebres de nos chronologistes se sont engagés dans des difficultés sans nombre. Peu de gens de Lettres ont le courage d'étudier cette partie de l'ancienne Littérature : l'opposition qu'ils trouvent entre ceux qui s'y sont appliqués avec le plus de succès, les plonge dans une incertitude capable de les rebuter dès le premier pas. Mais cette opposition n'a sa source que dans les hypothèses des savans modernes : c'est à leurs systêmes, presque toujours arbitraires, que Fréret impute une partie des ténebres répandues sur la chronologie

Grecque. Cette assertion peut paroître hardie : entre plusieurs exemples qui pourroient la justifier, il cite les deux suivans.

Dodwell, dans un ouvrage sur les cycles anciens, rempli de recherches savantes et de longs calculs, suppose qu'au temps de Méton, c'est-à-dire en 432 avant l'ère Chrétienne, le calendrier des Athéniens étoit tombé dans un tel désordre, qu'ils comptoient pour le treizieme jour d'une lune, le jour qui devoit être celui de la nouvelle lune. Le siecle de Méton est celui de Péricles; siecle où les arts, l'éloquence, la poësie fleurissoient dans Athènes, où la philosophie même s'y cultivoit avec succès. Si l'on admet la supposition de Dodwell, les Athéniens, alors policés, employoient une forme d'années, où la nouvelle et la pleine lune astronomiques auroient été, de douze à treize jours, éloignées des jours qui portoient leurs noms. C'est une erreur grossiere, où ne tomboient

pas les nations de l'Amérique, chez lesquelles nos Européens ont trouvé des calendriers établis. Dodwell s'étoit persuadé que les anciens ignorèrent longtemps les élémens de cette astronomie simple et populaire, qui ne demande que des yeux. Cependant, la plus légere attention sur ce que les écrivains de l'antiquité nous apprennent de Méton, auroit dû préserver le savant Anglois d'une idée aussi fausse que singuliere.

1o. Nous savons, par le témoignage d'Aratus et de Théophraste, que Méton avoit publié un *parapegma*, ou calendrier astronomique, commençant au solstice d'été. Cet astronome y marquoit jour par jour, pour un cyecle de dix-neuf ans, les levers et les couchers des principales étoiles, et tiroit de ces phénomenes de prétendus pronostics sur la température de l'air. 2o. Diodore de Sicile assure, en termes exprès, que dans le *parapegma* de Méton, le jour du solstice d'été étoit marqué au treizieme

du mois *Scirrophorion*, douzieme de l'année des Athéniens. 3o. Enfin l'almageste de Ptolémée nous apprend que Méton avoit marqué le moment du solstice à cinq heures vingt-une minutes du matin, d'un jour qui répondoit au 27 juin, 432 ans avant J. C.

Il s'offroit un moyen bien simple de constater l'exactitude de la détermination du solstice par Méton, et conséquemment l'état où se trouvoit alors le calendrier Athénien. C'étoit de comparer ses calculs à ceux de nos tables modernes, et d'examiner si le 27 de juin 432 avant J. C., s'est en même temps trouvé le jour du solstice, et le treizieme d'une lunaison civile : c'est ce que Dodwell n'a pas fait. Fréret a cru devoir y suppléer ; et le résultat de son examen est favorable à Méton. Par les tables de Flamsteed, jointes aux *prælectiones Astronomicæ* de Whiston, il a trouvé que le solstice d'été, de cette année 432, s'est fait le 27 juin à 8 heures 30 minutes

du soir, sous la latitude d'Athènes; et qu'au moment du solstice, l'âge de la lune moyenne étoit de 11 jours 22 heures 9 minutes. D'où il suit, qu'au temps marqué par Ptolémée; c'est-à-dire, à 5 heures du matin, ou 8 heures 50 minutes plus tard, l'âge de la lune étoit de 12 jours 6 heures 39 minutes, et que, par conséquent, elle entroit dans son treizieme. La syzygie moyenne s'étoit faite le 15 de juin à 10 heures du soir: mais le premier jour de la lune civile avoit, selon la méthode Athénienne, dû commencer à 6 heures du soir du jour précédent; et dès-lors le treizieme de la lunaison civile tomboit au 27 du même mois de juin vers les 6 heures du soir. Comme il ne s'agit ici que d'une lunaison civile, Fréret s'est contenté du moyen mouvement de la lune.

On voit par-là que Méton étoit un observateur exact: aussi fut-il aidé par deux autres astronomes habiles, Euctémon et Phaennus; de plus il avoit em-

ployé, pour déterminer le moment du solstice, un très-grand gnomon, construit par ses soins dans le *Pnyx* d'Athènes. On voit encore que le calendrier étoit assez bien réglé lorsqu'il fit son observation : nous ne devons pas en être surpris ; les périodes de huit et de seize ans, employées dans l'usage civil, servoient à déterminer les jours de diverses fêtes attachées à certaines saisons. C'étoit autant de points fixes, et capables de rendre les Athéniens attentifs sur des dérangemens, tels qu'en suppose Dodwell : d'ailleurs ces périodes avoient été réformées par les observations de plusieurs astronomes antérieurs à Méton, entre autres par celles d'Harpalus et de Cléostrate. Passons au second exemple.

Dans l'année Olympique, le mois *Elaphius* étoit celui où l'équinoxe du printemps devoit toujours se trouver ; et ce jour concouroit avec celui de la fête de Saturne, dont le culte, banni du reste

de la Grece, s'étoit maintenu dans la seule ville d'Olympie.

La fête de Jupiter se célébroit vers la pleine lune, qui suivoit le solstice; et la distribution des prix dans les jeux quatriennaux étoit fixée constamment à cette pleine lune, ou au 15 d'un mois. Mais ce mois n'étoit pas toujours le même; parce que les Olympiades étant alternativement de quarante-neuf et de cinquante lunes, le solstice arrivoit quelquefois après la pleine lune du mois *Apollonius*; et pour lors on remettoit la fête de Jupiter au mois *Parthenius* suivant. Dans l'année Athénienne le premier mois commençoit toujours avec la nouvelle lune qui suit le solstice; ce mois étoit donc dans le même cas; il répond à différens mois de notre année Julienne.

Dans le calendrier d'Olympie, le mois *Elaphius*, ou celui de l'équinoxe, devoit être le mois intercalaire; de même que dans le calendrier d'Athènes l'intercalation devoit tomber sur le mois *Posi-*

déon, auquel le solstice d'hiver étoit attaché. Rien n'est plus simple que cette régle ; et c'est pour l'avoir surchargée de suppositions, que Scaliger, le P. Pétau, Dodwell, se sont jetés dans un labyrinthe inextricable, au sujet de l'année et de la période Olympique. Fréret se contente d'indiquer ces faits, qu'il ne lui seroit pas difficile de prouver.

A l'égard de l'année Athénienne, l'embarras de Dodwell et du P. Pétau vient sur-tout de ce qu'ils partent de deux fausses suppositions, l'une sur le commencement de cette année, l'autre sur l'ordre de ses mois. Scaliger ne s'étoit pas trompé sur ces deux points ; mais il avoit une opinion singuliere sur l'année civile des anciens Grecs : cette année n'étoit à ses yeux ni solaire, ni lunaire ; il la faisoit de 360 jours ; et supposoit en même temps d'autres années, qu'il nommoit sacrées ou hiérophantiques. Ce système l'oblige à promener ses lecteurs de conjectures en conjectures, dans son

grand ouvrage *de emendatione Temporum.*

Les vrais principes de la chronologie technique des anciens, débarrassé de toute supposition arbitraire, sont, dit Fréret, très-simples, très-intelligibles, et même en assez petit nombre. Cette étude n'offre de difficultés réelles, que sur quelques points de détail, que les anciens n'ont pas pris la peine de fixer. En général on doit convenir que la précision chronologique de la plûpart des écrivains de l'antiquité n'est pas grande.

OBSERVATIONS

Sur plusieurs époques de la chronique de Paros.

Quelque célébrité qu'ait cette chronique, il m'a paru que ceux qui la citent ou qui en parlent, n'en ont pas toujours des idées assez justes, et j'ai cru qu'il seroit à propos de faire précéder

ces observations par quelques remarques préliminaires qui la fissent mieux connoître.

(*a*) Cette chronique, conservée à Oxford avec d'autres marbres, que le comte d'Arondell avoit fait apporter du levant, est gravée sur une table de marbre d'environ cinq pouces d'épaisseur sur deux pieds sept pouces de hauteur et six pieds six pouces de largeur. Elle est partagée en deux colonnes qui contiennent quatre-vingt-treize ligne, en comptant celles dont il ne reste que quelques lettres. Les mots sont écrits en gros caracteres quarrés et sans aucune division. Le marbre ayant été brisé par le bas, *la fin de la* derniere colonne manque totalement, et il ne reste même que quelques mots et quelques lettres isolées voisines de la fracture. On trouve plusieurs autres lacunes dans le corps de l'inscription. Il y a des lignes presque

(1) Marm. Arund. in-4°. 1629. Lond. ex Selde ni præfat.

entieres effacée, et des endroits où il ne reste que des mots et des lettres détachées les unes des autres; souvent même on n'apperçoit que des vestiges équivoques de ces lettres.

Voici de quelle maniere s'exprime Selden, qui examina le marbre aussi-tôt qu'il eut été apporté à Londres en 1628, et qui en fit une copie qu'il publia l'année suivante, avec une traduction et des remarques. C'est sur cette copie que toutes les éditions postérieures ont été faites. *Obscurior est elementis sœpiùs omnino detritis, fugientibus sœpius : hanc tamen et perspicillorum usu adjutus et assiduo acumine ac judicio suavissimi amici patrioii Junii (Patrick Yung) post bene multas iterationes, in quantum fieri potuit, revocavi.* Selden ajoute qu'il s'est attaché à marquer l'étendue des lacunes, et qu'il a obligé les imprimeurs de s'y assujettir. *Ita lineas repræsentari curavimus et numeris signari,*

gnari, et quà fieri potuit, justam hiatuum et lacunarum proportionem exhiberi, ut facilior esset lectori sua de iis supplendis conjectura, etc. Paulmier de Grentmesnil (1) observe avec raison, dans ses remarques sur cette inscription, que si l'étendue des lacunes avoit été marquée exactement dans la copie de Selden, il avoit été mal servi par ses imprimeurs, et que l'impression ne représente point la disposition des lignes de l'original.

Bentley (2) ayant eu besoin d'examiner quelques époques de la Chronique, dans le cours de sa dispute avec Milord Boyle sur les lettres de Phalaris, pria le docteur Mill, très-accoutumé à collationner des manuscrits (c'est celui de qui nous avons une édition du nouveau testament avec toutes les variantes), de vérifier l'é-

1 Paulmer. exercitat. in Varios ſcript. Græcos, 4°. ann. 1668, p. 680.

2 Bentley, diſſert. upon Phalaris, p. 207, 208, 231, 240, &c. 1699.

dition de Selden sur le marbre même. Mill trouva que la copie avoit été faite avec peu de soin, qu'en plusieurs endroits où elle marquoit des lacunes, il y avoit des mots importans, encore très-entiers et très-lisibles, qui avoient été omis; qu'en d'autres il y avoit des lacunes marquées entre des mots ou des lettres, qui se suivoient immédiatement dans l'original; enfin qu'il y avoit plusieurs mots mal lus, et des fragmens de motset des lettres transposées et déplacées. Il observa encore qu'il y avoit quelques mots qui avoient été effacés depuis le tems de Selden.

Prideaux se vante, dans la préface de l'édition des marbres d'Arondell (1), qu'il donna en 1676, d'avoir revu la copie de Selden sur l'original; mais il y a tout lieu d'en douter (2), car dans les endroits de son commentaire où il adopte

1 Marm. Oxon. fol. 1676.

2 On en trouvera les preuves dans la suite de ce mémoire.

les changemens proposés par Grentmesnil ou par Lydiat, et dans les corrections qu'il propose de son chef, jamais il n'en appelle au marbre même, quoiqu'il écrivît à Oxford, où l'inscription est exposée dans un lieu ouvert à tout le monde. Prideaux avoit de l'esprit et de l'érudition ; mais il étoit alors très-jeune, et sa critique n'étoit pas encore sûre. D'ailleurs il falloit des yeux plus exercés que les siens pour déchiffrer une inscription dont les mots ne sont pas séparés, et dans laquelle il se trouve de fréquentes lacunes et des lettres effacées en partie. Il en est de ces inscriptions comme des médailles, dont les légendes ne peuvent guère être lues par ceux qui n'en ont pas acquis une certaine habitude.

On ignore le lieu où ce marbre a été trouvé ; un homme chargé par M. de Peyresc (1) de ramasser des inscriptions

1 *Vita Peiresc ii per Gassendum*, p. 140, ad annum 1629. Le journal des savans de 1678, 25 avril, fit aussi la même observation.

et des marbres antiques dans la Grece, en avoit fait porter un certain nombre à Smyrne. Mais avant qu'il eut trouvé un embarquement, on lui suscita une avanie; il fut mis en prison : les marbres furent vendus au commissionaire du comte d'Arondell, qui les envoya en Angleterre. (1)

Comme toutes les époques de cette chronique sont relatives à l'archontat de Diognète à Athènes, et d'Astyanax à Paros, on a conclu avec assez d'apparence, que l'inscription avoit été placée dans l'île de Paros, qui fut presque toujours dépendante d'Athènes, depuis la bataille de Salamine. Presque toutes les îles soumises aux Athéniens donnoient le nom d'Archonte à leur premier magistrat. (2)

Thomas Lydiat, qui avoit de l'érudition, mais qui étoit amoureux du singu-

1 Gulielmus Pettæus, apud Seld. marmor. Arundel. Præfat.

2 Lydiat annotat. in chronic. marmor.

lier, qui évitoit les routes communes et qui n'aimoit point à marcher en compagnie, s'est imaginé que ce marbre avoit été placé dans l'île de Paros du golfe Adriatique, où les Pariens envoyerent une colonie, l'an 388 avant J. C. quatrieme de la XCVIII. Olympiade ; mais cette opinion n'a pas fait fortune.

Toutes les époques particulieres étant relatives à cette époque de l'archontat de Diognète, et marquant les dates par le nombre des années dont elles précédent cet archontat, les lacúnes n'empêchent point qu'on ne connoisse la date de celles où les nombres sont entiers, et même de presque toutes celles dont les derniers caracteres numéraux sont encore lisibles. (1) Ces caracteres ou chiffres ne sont pas ceux qu'on voit sur les médailles grecques. Ce sont les lettres initiales des mots qui expriment les nombres. Le grammairien Hérodien nous apprend

1 Vid, Appendic. Thesauri Græci Henrici Steph. p. 206.

que ces caracteres avoient été employés dans les loix de Solon, et qu'ils servoient encore dans les comptes des taxes et des amendes. On les voit sur quelques autres inscriptions anciennes.

Les deux archontats de Diognète à Athènes et d'Astyanax à Paros, ne sont connus que par la chronique, ainsi ils ne peuvent en lier les époques avec la chronologie générale ; mais il est facile d'y suppléer par les dates de plusieurs événemens rapportés dans ces époques. La défaite des Perses à Salamine par la flotte athénienne, m'a paru le plus propre de tous à déterminer la date de l'époque finale, non seulement par sa célébrité mais encore, parce qu'on en connoît avec la plus grande certitude l'année, le mois, et même le jour.

La chronique marque cette bataille l'an 217 avant l'époque finale et sous l'archontat de Calliade. 1o. Hérodote, qui nomme ce même Archonte, nous

apprend que cette année fut celle d'une célébration des jeux Olympiques, dont le spectacle occupoit les Grecs du Péloponnèse, lorsque Xerxès forcoit le défilé des Thermopyles. Diodore de Sicile, Denys d'Halicarnasse, et tous les anciens chronologistes, assurent que ces jeux étoient de la LXXV. Olympiade, ce qui donne l'été de l'an 480 avant J. C.

2°. Thucydide nous apprend que l'année de la bataille de Salamine, fut la cinquantieme avant celle où commença la guerre du Péloponnèse ; or dans l'été de cette derniere année il y eut une éclipse de soleil presque totale, pendant laquelle on vit plusieurs étoiles. Cette éclipse est certainement celle du 13 août 431, et cette année doit être la premiere de la guerre du Péloponnèse. Cette date est confirmée par une autre éclipse de soleil vue dans la huitieme année de la

1 Id. II, 28.

2 Id. IV, 52, VII, 50.

guerre, c'est celle du 21 mars 424; et par une éclipse de lune totale avec demeure, observée dans la dix-neuvieme année ; c'est celle du 27 août 413. Je supprime d'autres preuves que je pourrois ajouter à celles-ci. La premiere année de la guerre du Péloponnese étant la 431 avant l'ère vulgaire, la 50 prise en remontant sera la 480.

33. Hérodote nous apprend que peu après la bataille de Salamine, et tandis que les Lacédémoniens étoient encore occupés à fortifier l'isthme de Corinthe, pour fermer l'entrée de Péloponnèse aux troupes que Xerxès avoit laissées dans la Gréce, sous le commandemeut de Mardonius, il y eut une éclipse de soleil; c'est celle du 2 octobre 480. Plutarque dit que la bataille est du 20 *boëdromion*, qui répondit cette année au 23 ou 24 septembre ; ainsi elle ne précéda l'éclipse de soleil que de huit jours.

Il faut observer que les années de la chronique sont non-seulement des années

athéniennes, ce qui est prouvé par la date de la prise de Troie, marquée au 24 du mois *thargelion*, mais encore que ce sont des années archontiques, qui commencent au mois *hécatombæon*, et à la lune qui suit celle du solstice d'été, et qui finissent au mois *scirrophorion*, et à la lune solsticiale de l'été suivant. La preuve en est claire; la chronique réunit sous une seule et même date des évènemens qui appartiennent à l'automne d'une année julienne et au printems de l'année suivante. Elle marque, par exemple, sous l'archontat de Lachès et à l'an 137, avant l'époque finale, le retour des Grecs qui avoient suivi le jeune Cyrus, et la mort du philosophe Socrate.

18. Il est sûr, par l'histoire de cette expédition que nous a laissée Xénophon[1], que ce retour se fit à la fin de l'été, que dans l'automne les Grecs passerent à Byzance, et qu'ils s'engagerent quelque temps après, sous la conduite du même Xéno-

[1] Xénoph. anabaf. VII.

phon, au service de Seuthès, roi d'un canton de la Thrace, voisin de cette ville, et qu'ils y resterent pendant une partie de l'hiver.

2°. Il est encore sûr que la mort de Socrate est du printems suivant, et de la fin de l'année athénienne. Xénophon (1) et Platon (2) nous apprennent que l'exécution du jugement prononcé contre Socrate fut retardée d'un mois entier, parce que le vaisseau que l'on envoyoit tous les ans, pour conduire à Délos la *théorie* ou ambassade sacrée, étoit parti la veille du jugement, et qu'il étoit défendu de faire mourir quelqu'un jusqu'à son retour, ce qui suspendoit les exécutions pendant un mois. Ce mois étoit celui de la lustration ou purification de la ville d'Athènes, qui étoit fixée, ainsi que nous l'apprend Apollodore, cité par Diogène de Laërte, au 6 du mois *thargelion*, ou du onzieme de l'année. On voit par-là que le jugement

1 Xenoph. Memorabil. IV. Plat. Phædon.
2 Diog. Laëert. in Socrat.

de Socrate ne put être exécuté que dans le mois suivant, ou dans le douzieme de l'année.

La 217e. année avant l'époque finale, ayant commencé avec l'archontat de Calliade, dans l'été de l'an 480 avant J. C. cette époque finale et l'archontat de Diognète commenceront dans l'été de l'an 264, si on suppose que cette année étoit comprise dans les deux cent dix-sept ans dont elle est le terme. Si elle n'y étoit point renfermée, l'archontat de Diognète n'auroit commencé qu'en 263. L'année 264 répond à la vingt-deuxieme année de Ptolémée Philadelphe en Egypte, à la dix-septieme d'Antiochus Soter en Syrie, et à la quinzieme d'Antigonus Gonatas en Macédoine.

Comme elle étoit la soixante-septieme de la premiere période de Calippus, il est probable que l'auteur de la chronique, à l'exemple des autres chronologistes, avoit réglé toutes les années antérieures jusqu'à Cécrops, et jusqu'à l'an 1582 avant J. C.

en supposant d'autres périodes semblables à celles de Calippus, à peu-près comme a fait Scaliger dans sa période julienne, où il fait remonter l'usage des cycles de notre calendrier jusqu'à l'an 4712 avant l'ère chrétienne.

Dodwél (*de Cyclis*) a montré que l'année athénienne ne devoit pas avoir toujours commencé au mois *hécatombæon*, ou à la lune qui suit le solstice d'été. Le mois intercalaire qui contient le solstice d'hiver, est nommé *posidæon*. Lorsqu'il précédoit ce solstice, on ajoutoit une treizieme lune, et on comptoit un second *posidæon*, suivant la regle de l'ancien calendrier, ce mois devoit être le dernier de l'année, et elle devoit commencer avec la lune suivante nommée *gamélion* (1). Il est du moins fort probable que l'ancienne année civile ou celle des magistratures annuelles, et de la date des actes, avoit suivi autrefois cette regle. On ignore de quel temps est le changement qui a porté le commence-

1 Glaucippus de festis Atheniens. Macrob. I. 13.

ment de l'année civile du solstice d'hiver au solstice d'été, et par lequel le mois intercalaire a cessé d'être le douzieme de l'année et est devenu le septieme. L'époque de ce changement est-elle antérieure à Solon ? Est-elle du temps de ce législateur, qui donna une forme nouvelle au gouvernement et à la police d'Athènes, aussi bien qu'à la maniere de compter et de nommer les jours de la lune civile? Est-elle du temps de Clisthène, qui rétablit le gouvernement républicain, et qui changea le nombre des tribus athéniennes et l'ordre des prytanées ? Est-elle d'un temps encore plus récent ? Ce problême seroit digne d'exercer la sagacité de ceux qui aiment à se livrer aux conjectures, et qui cherchent à se distinguer par des idées neuves ou singulieres. Il reste encore dans toutes les sciences et dans les diverses parties de la critique, des questions qui n'ont point été traitées, ou qui du moins n'ont pas été résolues, et par-là méritent une attention particuliere.

les jeux publics de la Grece. Il paroît, par quelques endroits de Plutarque, que cette chronique remontoit jusqu'aux temps les plus reculés. On sait que la méthode de rapporter les dates chronologiques aux années des prêtresses de Junon, avoit été suivie par les plus anciens historiens; elle étoit encore en usage du temps de Thucydide, et même de Xénophon, qui s'y sont conformés dans leurs histoires.

Quant à l'autorité que doit avoir la chronique de Paros, je crois qu'elle peut être assez grande pour l'histoire des temps héroïques; cette chronique étant la seule qui nous soit restée un peu entiere de toutes celles que les anciens avoient publiées. Nous n'avons plus que quelques fragmens du canon d'Apollodore, de celui d'Eratosthène, et de celui de l'astronome Thrasylle, qui sont rapportés dans les stromates de Clément d'Alexandrie, et ce que nous trouvons sur cette partie de l'ancienne histoire dans la chronique d'Eusébe, est en général assez conforme

à la chronique de Paros. Il faut seulement avoir attention de regarder l'époque de la prise de Troie comme un point commun auquel on rapporte toutes les dates antérieures. Cet événement est celui qui sépare les temps purement héroïques de ceux qui commencent à devenir historiques; mais c'est aussi celui dont la date étoit la plus controversée parmi les anciens chronologistes. C'est sur cette époque que tombe la plus grande variété. L'autorité de la chronique peut être encore assez grande pour l'histoire littéraire; cependant les dates qu'elle donne ne sont pas toujours exemptes d'erreur, ou du moins d'embarras chronologiques.

Mais il s'en faut beaucoup que la chronique ait le même degré d'autorité pour l'histoire générale et politique de la Grece. Cette chronique ne représente que l'opinion d'un critique particulier, ses calculs peuvent servir à expliquer et à suppléer la chronologie des historiens originaux et des écrivains qui les repré-

sentent; mais s'ils lui sont opposés, ils n'auront jamais par eux-mêmes assez d'autorité pour la détruire et pour la renverser. D'ailleurs nous devons toujours être en garde contre des dates exprimées en caracteres numéraux, lesquelles peuvent être fautives sur le marbre par la méprise du sculpteur, ou avoir été mal lues par Selden et par Junius. Il y a toujours lieu de craindre qu'ils ne se soient mépris, lorsqu'ils ont voulu deviner des caracteres effacés en partie, et dont il ne restoit que des traces équivoques.

De quelque part que soient venues les méprises, il est sûr qu'il y en a plusieurs dans la chronique de Paros; je n'en donnerai ici que deux exemples.

18. Dans l'époque soixante-treize, elle parle d'une défaite des Spartiates par les Thébains, qui ne peut être que celle de la bataille des Leuctres en Béotie. Elle rapporte cet événement à l'archontat de Phrasiclide et à l'année 107 avant l'époque finale, c'est-à-dire, à la cent onzieme depuis et compris celle de la bataille

de Salamine ; ce qui donne l'an 370 avant l'ère chrétienne. Diodore de Sicile (*XV*, 486) Pausanias (*VIII*, 656), et tous les anciens chronologistes, s'accordent avec la chronique à nommer le même archonte; mais ils placent tous son archontat dans la seconde année de la CII Olympiade qui commença dans l'été de l'an 371 avant J. C. et par conséquent une année entière avant l'époque de la chronique. La bataille de Leuctres est, selon Plutarque ; (*Camill.*) du 5e. d'*hécatombaeon* ou du commencement de l'archontat de Phrasiclide. La date de l'année 107 avant l'époque finale, obligeroit de retarder d'une année entiere l'archontat de Phrasiclide, ce qui dérangeroit toute la suite de ces magistrats, contre le témoignage formel des anciens écrivains, qui nous donnent la suite des archontes pendant plusieurs années avant et après ce Phrasiclide. J'omets ici quelques autres preuves dont l'énonciation me meneroit trop loin, et je crois en avoir

dit assez, pour montrer que les caracteres numéraux ont été ou mal gravés ou mal lus dans cette époque, et qu'il faut lire l'année 108 au lieu de l'année 107.

2°. Le second exemple fournira la preuve d'une erreur répétée dans les caracteres numéraux de deux époques consécutives. L'époque soixante-trois marque la tyrannie de Denys à Syracuse sous l'archontat d'Euctémon, antérieure de cent quarante-sept ans à celui de Diognete. L'époque suivante soixante-quatre rapporte la mort d'Euripide à l'archontat d'Antigene, cent quarante-cinq ans avant Diognete; enfin, la soixante-cinquieme marque la mort de Sophocle âgé de quatre-vingt-onze ans, sous l'archontat de Callias. Les caracteres numéraux qui accompagnoient le nom de Callias sont effacés, mais comme l'époque cinquante-sept fait concourir la vingt-huitieme année de Sophocle avec l'an 206 avant l'époque finale, sa quatre-vingt-onzieme année doit répondre à l'an 143, c'est-à-dire

à l'an 406 avant J. C. ou à la troisieme année de la XCIIIe olympiade, qui commença dans l'été de cette année 406.

Diodore et Denys d'Halicarnasse (1) placent cet archontat de Callias à cette même année olympique, et Xénophon (V) parle d'une éclipse de soleil qui arriva dans le printems qui précéda l'archontat de Callias. Cette éclipse est celle du 15 avril 406.

Ces trois dates des années 147, 145 et 143, supposent que les archontats d'Euctémon, d'Antigène et de Callias ne se sont pas succédés immédiatement, mais qu'ils ont été séparés par deux archontats intermédiaires des années 146 et 144. La fausseté de cette conséquence est démontrée par l'histoire de Xénophon, par celle de Diodore de Sicile, et par celle de Denys d'Halicarnasse (1), qui font voir que les trois archontes Euctémon, Antigène et Callias sont des années 408, 407 et

1 Diod. XIII. Dionyf. antiq. rom. init. lib. VII.
2 Xenoph. hiftor. græc. I. Dionyf. ibid. Diod. ibid.

406, d'où il suit que les dates 147 et 145 sont fautives dans la chronique : elles devoient marquer les années 145 et 144.

Comme Selden a observé dans ses notes la différence qui se trouve entre les dates du marbre et la chronologie de Diodore de Sicile, et qu'en proposant une correction, il ajoute *quod non permittit marmor* ; il est visible que la faute se trouvoit dans l'inscription originale.

Je ne m'arrête pas sur la date que la chronique donne au commencement de la tyrannie de Denys à Syracuse : elle le place sous l'archontat d'Euctémon en 408. Diodore de Sicile (*XIII*) et Denys d'Halicarnasse le mettent en 406, sous l'archontat de Callias. Xénophon (1) le retarde encore d'une année, et le rapporte à l'an 405, sous l'archontat d'Aexias ; mais comme Denys s'éleva par degrés à la tyrannie, et qu'il fut pendant quelques années maître de Syracuse, sous le titre de Στρατηγὸς αὐτοκράτωρ (2),

1 Xenoph. hiſtor. II.
2 Diod. XIII.

général avec un pouvoir indépendant, on a pu faire remonter sa tyrannie jusqu'au temps de son administration avec un pouvoir absolu, et sous un titre pareil à *celui* que les Grecs donnerent dans la suite aux empereurs romains.

J'espere que ceux qui auront lu avec quelque attention les longs commentaires de Prideaux et de Lydiat sur la chronique de Paros, et même la partie de ces commentaires qu'ils intitulent : *Apparatus chronologicus*, *notæ chronologicæ*, etc. jugeront que ces éclaircissemens préliminaires seront de quelqu'utilité à ceux qui voudront faire usage de cette chronique. J'ai cru qu'ils devoient précéder les remarques suivantes sur quelques époques de la chronique. Je m'attacherai principalement dans ces remarques, à celles dont les dates sont opposées à la chronologie suivie maintenant par tous les bons critiques. J'écarterai même ce qui regarde l'histoire fabuleuse et l'histoire littéraire. L'auteur de la chro-

nique a pour la chronologie des temps héroïques une autorité à-peu-près égale à celle des critiques anciens qu'on lui pourroit opposer, et les dates de l'histoire littéraire m'engageroient dans des discussions trop longues et trop étendues; d'ailleurs les détails de cette histoire sont peu importans en comparaison de ceux de l'histoire générale.

Je commence à la quarante-deuxieme époque, où il étoit parlé de la conquête d'une partie de l'Asie mineure par Crésus roi de Lydie, et de l'Ambassade qu'il envoya à l'oracle de Delphes. Quoiqu'une partie des caracteres numéraux de la date soit effacée, il est visible que ces caracteres marquoient l'année 292 avant l'époque finale, ou l'an 556 avant J.-C.; c'étoit la premiere année de la LVIe. olympiade. Selden a mal lu sur le marbre le nom de l'Archonte: il l'écrit ΤΟΥ ΔΗΜΟΥ, sans marquer de lacune; mais il est certain qu'il falloit lire

ΕΥΘΥΔΗΜΟΥ, comme l'a observé Paulmier (1) de Grentmesnil. Sosicrate, cité par Diogène de Laërte (2), mettoit l'archontat d'Euthydème à cette même année olympique.

La quarante-troisieme époque donnoit la date de la prise de Sardis par Cyrus. Les caracteres numéraux sont absolument effacés, de même que le nom de l'Archonte. Il faut absolument observer que l'auteur de la chronique joignoit à ce grand événement la célébrité du poëte Hipponax.

Dans la quarante-cinquieme époque, la chronique marque le regne de Darius sur la Perse, et la mort du mage, successeur de Cambyse. Le nom de l'Archonte est totalement effacé, ainsi que les premiers caracteres numéraux de la date. On juge par ceux qui restent, que ces caracteres donnoient l'an 253 avant l'archontat de Diognète, c'est-à-dire, l'an

1 Exercitat. Palmerii, p. 703.
2 Diog. Laërt. Chilo.

616 avant J.-C. Tous les chronologistes, sans aucune exception, s'accordent à marquer le commencement de Darius et la mort du mage dans l'année 521, ou même sur la fin de 522; cette différence, qui est de cinq ans entiers, sera l'objet d'un examen particulier.

La quarante-neuvieme époque est celle de la bataille de Marathon. La chronique donne, de même que la chronologie ordinaire, l'année 490 avant J.-C. pour la date de cette bataille. Je ne puis cependant m'empêcher de remarquer que l'auteur a soin de nous apprendre que le poëte Eschyle, âgé pour lors de trente-cinq ans, se trouva au combat de Marathon, circonstance bien peu intéressante pour l'histoire générale de la Grece.

La cinquantieme époque est absolument contraire à la chronologie commune. L'auteur de la chronique, après avoir parlé d'un poëte Simonide, aïeul du poëte de ce nom qui devint si célebre dans la suite, ajoute que Darius mourut

cette même année, et que son fils lui succéda. Les premiers chiffres de la date sont effacés, et ceux qui restent, étoient même si équivoques sur le marbre, que Selden (1) ne savoit s'il devoit lire ΔΠ ou ΔΠΙ, *utrum ex vestigiis eliciendum sit non satis liquet. Scripsisse puto autorem*, ΗΗΔΔΠ, ccxxv; ce qui donneroit l'an 488 avant J.-C. Le nom de l'archonte Aristide joint à cette date, prouve qu'il ne falloit pas lire ΔΠ, mais ΔΠΙ, parce que l'année 488 fut la premiere de la LXXXIIIe. olympiade, et celle de l'archontat d'Anchise, comme nous l'apprenons de Denys d'Halicarnasse (2). Cet historien marque exactement le nom des archontes dans les premieres années de toutes les olympiades, depuis l'établissement des consuls, et pendant une partie du regne des premiers rois de Rome. Il avoit travaillé en

1 Seld. marmora Arundell. notæ in canonem.
2 Dionys. Antiq. VIII.

particulier sur la chronologie grecque, et dressé un canon chronologique qui est cité par Clément d'Alexandrie (1).

En lisant 226 au lieu de 225 dans cette époque cinquantieme, la mort de Darius et le commencement de Xerxès se trouveront placés à l'an 489, c'est-à-dire, à celui qui suivit la bataille de Marathon. Cette date demande une discussion particuliere, de même que celle de la quarante-cinquieme époque.

La cinquante-unieme époque marque à l'an 222, qui donne l'an 485, la premiere victoire théâtrale du poëte Eschyle, la naissance d'Euripide, et la célébrité du poëte Sthésichore. Elle nomme l'archonte de cette année, Philocrate. Cette année archontique ne commença que dans l'été de l'année 485.

La cinquante-deuxieme époque est celle de la bataille de Salamine, qui m'a servi pour régler toutes les dates de la chronique.

1 Clem. Alex. Strom. I.

La cinquante-troisieme marque la défaite des Perses à Platée. Les caracteres numéraux de la date sont effacés, mais le nom de l'archonte subsiste, et il est sûr que cette bataille se donna dans l'été de l'année 479.

Je m'arrête ici pour examiner les deux époques quarante-cinq et cinquante, qui ne doivent point être séparées et qui méritent une attention particuliere, parce que les dates des années 518 et 489 sont contraires à ce qui avoit passé jusqu'à présent pour des points démontrés avec la plus grande certitude, et qu'elles obligeroient de changer toute la suite de l'ancienne chronologie.

L'époque quarante-cinq n'a trouvé jusqu'ici aucun défenseur. Lydiat, Selden Prideaux, etc. ont supposé une faute dans le marbre, ou une erreur dans l'auteur de la chronique. Lydiat a cependant cherché à l'excuser, en disant qu'il avoit fixé le commencement de Darius à la prise de la ville de Babylone sur

les révoltés. Lydiat (1) avoit autrefois rapporté ce dernier événement à l'an 516 avant J.-C., et pour ajuster avec cette date ce qui est dit de la mort du mage dans l'inscription, il suppose que la révolte de Babylone étoit une suite de son usurpation, et qu'après qu'il eut été mis à mort par les seigneurs Persans, un autre mage de ses parens s'étoit réfugié dans Babylone avec ceux de sa faction. Pour étayer cette conjecture (2), il allegue le témoignage d'Othon, évêque de *Frisingen* en Baviere, mort dans le milieu du XIIe. siecle, et qui donne dans sa chronique trois ans et sept mois de regne au mage qui succéda à Cambyse.

Selden, Prideaux et tous les autres critiques ont reconnu simplement et sans détour la fausseté de la quarante-cinquieme date. Cette fausseté leur a même paru démontrée par les dates des trois éclipses que rapporte Ptolémée; la pre-

1 Emendat. tempor. 16°. Ozonii, 1609.

2 Lydiat, annotat. marm. Oxon. p. 214.

miere du 16 juillet 523, et de la septieme année de Cambyse; la seconde du 19 novembre 502, vingtieme année de Darius, successeur du mage; et la troisieme du 25 avril 491, trente-unieme année du même Darius. Selden pria même Bainbridge, astronome et critique habile, de vérifier ces trois dates sur les manuscrits grecs de Ptolémée, et sur ceux des anciennes versions arabes et latines. Ces dates se trouverent par-tout les mêmes sans aucune variété; et de-là il conclut que la premiere année du regne de Darius étoit nécessairement l'an 521, et ne pouvoit être l'an 516.

J'examinerai, dans un mémoire séparé, quelle doit être l'autorité de ces dates astronomiques de Ptolémée, qui sont rapportées aux années d'un regne; ici je me contente de la supposer, avec tous les plus habiles critiques: comme jusqu'à présent on ne s'étoit pas encore avisé de la contester, j'ai cru qu'elle avoit du moins la possession pour elle,

cinq ans de cette durée, et la réduisoit à trente-un ans avec l'abrégé de Ctésias dans la bibliotheque de Photius (1). Il soupçonnoit même que l'erreur d'Hérodote étoit venue d'une ancienne faute de copiste qui avoit écrit, disoit-il, dans l'ouvrage d'Hécatée de Milet, τριάκοντα ἓξ pour τριάκοντα ἓν ajoutoit que tout le détail de la narration d'Hérodote avoit été disposé en conséquence de cette erreur de copiste.

Lorsque des hommes d'une imagination forte et un peu prophétique, comme étoit Lydiat, se sont enflammés une fois pour une opinion, ils ne sont plus capables d'en revenir, et il n'est point de parti qu'ils ne prennent pour ne point avouer qu'ils pourroient s'être trompés. La publication de la chronique de Paros devint aux yeux de Lydiat un événement ménagé par la providence, pour fournir des preuves d'une vérité importante à la religion; car c'étoit l'idée

1 Emend. temp. 67.

qu'il avoit prise de son système (1) : *Mirâ Dei Providnciâ factum est*, etc..... *neque enim paucorum millium animarum salutis aeternæ interest*, etc.

Ctésias dit dans l'extrait de Photius, (*Cod.* 72) que Darius régna trente-un ans, et qu'il en avoit douze lorsqu'il monta sur le trône ; d'où il résulteroit, 1.o que Darius n'avoit que treize ans au plus lorsqu'il fut associé aux six autres seigneurs Persans qui conspirerent contre le mage, qui forcerent le palais à main armée, et qui tuerent cet usurpateur, malgré sa résistance et celle de son frere.

2.o Qu'il concourut avec les six autres seigneurs qui étoient revêtus des plus importans emplois et qui avoient donné des preuves de leur capacité, quoiqu'il fût à peine sorti de l'enfance, et qu'il obtint à leur préjudice une couronne à laquelle il n'avoit aucun droit par sa naissance. Il étoit à la vérité descendu

1 Annot. primæ ad chron. p. 9.

d'un des ancêtres de Cyrus, mais il étoit dans un dégré extrêmement éloigné, et il y avoit plusieurs des autres conjurés qui avoient la même origine.

L'absurdité de ces deux conséquences qui résulte du passage de Ctésias dans Photius, est trop sensible pour avoir besoin d'être détaillée; mais nous avons des preuves directes de la fausseté de l'un des deux nombres qu'on lit dans l'extrait de Photius. Personne n'ignore la dispute qui s'éleva entre les fils de Darius, lorsqu'il voulut se nommer un successeur. Hérodote (*VII*, 2.), suivi en ce point par toute l'antiquité, nous apprend que Darius avoit des enfans de deux différentes femmes. Les fils de la premiere étoient nés avant qu'il fut monté sur le trône; ceux de la seconde étoient nés depuis sa royauté. Suivant les nombres de Ctésias, Darius âgé de douze ans auroit été marié et auroit eu des enfans. Je ne crois pas que personne osât soutenir cette opinion et contredire ce qu'Hé-

rodote nous apprend (*I.*) au sujet de l'âge de Darius. Il rapporte que Cyrus se préparant à marcher contre les Massagetes, eut un songe qui lui rendit suspect ce même Darius fils d'Hystaspe, qui n'ayant guere que vingt ans ne l'avoit point accompagné à la guerre des Massagetes. Cette guerre dura au moins une année; ajoutant les huit ans de Cambyse et du mage, Darius se trouvera âgé de vingt-huit à vingt-neuf ans au temps de la conspiration.

Il est donc visible que du moins le premier des deux nombres du manuscrit de Photius est une erreur de copiste, ce qui rend le second nombre qui lui est joint, du moins très suspect d'erreur. Préférera-t-on un chiffre suspect au témoignage formel d'Hérodote, qui donne trente-six ans de durée au regne de Darius? Témoignage conforme au canon astronomique, et qui a été adopté par tous les anciens chronologistes, car tous s'accordent à donner trente-six ans de regne à Darius.

Il faut même observer que les trente-un ans de l'extrait de Ctésias ne s'accordent point avec la chronologie des époques quarante-cinq et cinquante du marbre de Paros. Si Darius a commencé en 516, et s'il est mort en 489, il n'a pas régné trente-un ans, mais tout au plus vingt-huit ans commencés. Les époques quarante-cinq et cinquante ne doivent point être séparées, elles ont une autorité égale, et il faut ou les recevoir ou les rejetter toutes deux; et dans ce cas l'autorité de Ctésias ne leur seroit pas moins contraire que celle d'Hérodote. Je pourrois me contenter de cette réflexion générale, mais comme on a voulu renouveler dans l'académie l'opinion de Lydiat sur la date du commencement de Darius, je crois qu'il est à propos d'en développer les conséquences, et de montrer qu'elles renversent ce qu'on avoit regardé jusqu'à présent comme un point indubitable en chronologie.

1.° Si Darius n'a commencé que l'an 516 avant J. C., l'éclipse du 19 novembre 502 sera de sa quinzieme année, et non de sa vingtieme, comme le dit Ptolémée, et comme l'ont cru les plus habiles chronologistes.

2.° La septieme année de Cambyse ne tombera plus à l'an 523, mais à l'an 517; l'éclipse du 16 juillet 523, sera de la deuxieme, et non de la septieme année de Cambyse. Pour faire cadrer la date de Ptolémée avec la chronologie du marbre de Paros, il faudra donner treize ans de regne à Cambyse, contre le témoignage formel d'Hérodote et du canon astronomique suivi par Eusébe, par le Syncelle, par tous les bons chronologistes, par Scaliger, par Petau, par Ussérius, etc.

Je sais que dans Photius (*cod.* 72.), Ctésias donne dix-huit ans de durée à Cambyse, que Jules Africain lui en donnoit autant, et que Clément d'Alexandrie le fait régner dix-neuf ans (1).

1 Jul. African. apud Syncell. p. 236. Clem. Strom. I.

Ces durées sont plus longues de cinq ou même de six ans que celle de treize ans, qu'il faudroit supposer pour ajuster la chronologie du marbre avec l'éclipse de la septième année de Cambyse.

Supposera-t-on une association de Cambyse par Cyrus cinq ans avant sa mort? Car c'est-là une ressource ordinaire aux chronologistes pour faire cadrer leurs hypothèses avec les dates qui les embarrassent; mais une semblable association seroit supposée sans aucune preuve, et même elle seroit contraire au récit d'Hérodote, de Xénophon et de Ctésias. Ce dernier dit dans Photius, que Cyrus se voyant près de mourir, appela ses deux fils auprès de lui, nomma Cambyse pour roi, βασιλέα καθίστησε et donna au cadet Tany oxarcès le gouvernement absolu des provinces orientales. Xénophon dit la même chose dans sa Cyropédie. Si Cambyse eût été associé par Cyrus cinq ans auparavant, et si les années de son regne eussent commencé à se compter de cette as-

sociation, Ctésias auroit-il employé les termes par lesquels il s'exprime dans Photius?

Nous voyons dans la chronique du Syncelle (p. 235), que si Jules Africain avoit donné dix-huit ans de regne à Cambyse, c'étoit pour en faire le même Prince que le Nabuchodonosor de Judith, qui est très-différent de celui de Jérémie et du livre des rois, le Nabuchodonosor de Judith envoya Holopherne dans la Judée la dix-huitieme année de son regne. Pour que ce Prince fût le même que Cambyse, il falloit que celui-ci eût régné au moins dix-huit ans. Le Syncelle, qui abandonne en cette occasion l'opinion de Jules Africain, ne nous dit point qu'il l'appuyât sur le *témoignage* de Ctésias. L'extrait de cet historien, dans Photius, est rempli de fautes dans les chiffres, et comme on ne trouve aucune durée générale qui puisse servir à vérifier les durées particulieres, on n'a aucune raison d'assurer que celles de ces durées qui se trouvent contraires à la chronologie des autres anciens écrivains, ne soient pas de simples

erreurs de copistes. A la maniere dont Photius exprime les dix-huit-ans de durée du regne de Cambyse, δυοῖν δέοντα εἴκοσι, il ne paroît pas que la faute vienne de ses copistes ; mais elle pouvoit être dans le manuscrit de Ctésias.

A l'égard des dix-neuf ans de Clément d'Alexandrie, il est visible que dans cet endroit des Stromates, de même qu'en quelques autres, les nombres ont été défigurés par les copistes ; car les durées particulieres ne s'accordent point avec les sommes totales et avec les durées générales : les contradictions sont même telles, qu'il ne seroit pas possible de les imputer à un homme de beaucoup moins d'esprit et d'érudition que Clément d'Alexandrie.

3o. Dans la Chronologie ordinaire et dans celle du Canon astronomique, (1) la durée du regne de Cyrus a été de vingt-neuf ans entiers, ou tout au plus de

1 Herod. I. Ctesias apud Phot. Chronogr. vetus apud Clement. Alexandr.

trente ans commencés. Dans le Canon astronomique la derniere année de son regne est l'an 530 avant J. C. ajoutant les trentè ans commencés, on aura pour sa premiere année l'an 560 ou du moins l'an 559. Cette datè est exactement conforme à celle que tous les anciens chronologistes Grecs s'accordoient à donner au commencement du regne de Cyrus; Jules Africain, cité par Eusebe (1), nous assure que Diodore, Thallus, Phlégon, Castor, Polybe et tous les autres historiens et chronologistes, sans aucune exception, plaçoient le commencement de Cyrus dans la premiere année de la LVe. Olympiade. Cette année comprend les six derniers mois de l'an 560 et les six premiers de l'an 559.

Si Darius est monté sur le trône en 516, donnant huit ans à Cambyse et vingt-neuf ans à Cyrus, ce dernier aura commencé seulement en 553, dans la quatrieme année de l'Olympiade LVI;

1 Euseb. Præparat. l. X, c. 10.

c'est une différence de sept à huit ans. Si on donne, avec l'extrait de Ctésias, dix-huit ans de regne à Cambyse et trente à Cyrus, ces quarante-huit ans ajoutés à l'an 516 donneront l'an 554, ou le premier de la LIVe. Olympiade. Si plaçant la mort de Darius en 489, on lui donne trente-un ans de regne, dix-huit à Cambyse et trente à Cyrus, le commencement de ce dernier sera de l'an 568, premier de la LIIIe. Olympiade, son regne aura fini l'an 539 et non l'an 529.

Les dates du commencement et de la mort de Cyrus, sont de la plus grande importance pour la chronologie générale de l'Histoire ancienne; c'est par elles seules qu'il est possible de lier l'histoire et la chronologie des Juifs avec celles des Grecs et des autres nations. La suite de l'histoire des Juifs étant interrompue et absolument défectueuse depuis le retour de la captivité de Babylone, ce n'est qu'à force de conjectures et de suppo-

sitions,

sitions, dont les plus probables sont sujettes à de très-grandes difficultés, que les Critiques anciens et modernes sont venus à bout de lier cette partie de l'histoire Judaïque avec l'histoire prophane. La date du regne de Cyrus à Babylone, et celle de sa mort fixée par le canon astronomique, sont le point duquel dépend toute la chronologie de l'écriture, en remontant de la fin de la captivité jusqu'aux temps de l'Exode et de la vocation d'Abraham. Ces deux dates seroient détruites par les conséquences nécessaires des deux époques quarante-cinq et cinquante du marbre de Paros; et si on les adoptoit, il faudroit former un système de chronologie tout nouveau, dont presque toutes les parties seroient absolument conjecturales.

Les inconvéniens ne seront pas moindres si on considere les dates de ces deux mêmes époques, quarante-cinq et cinquante, par rapport au temps qui les a suivies. Il y a cent cinquante-neuf

ans complets, ou même cent soixante commencés, depuis l'année 489, où la cinquantieme époque place la mort de Darius I, jusqu'à l'été de l'an 330, dans lequel arriva la mort du dernier Darius, détrôné par Alexandre (1). Arrien met cette mort au mois *hécatombæon* de l'archontat d'Aristophod, dans l'année qui suivit celle de la bataille d'Arbelles, dont la date est fixée par l'éclipse de lune du 20 septembre 331. La durée des regnes intermédiaires est seulement de cent cinquante-six ans dans le canon astronomique, dans Eusebe, dans le Syncelle et dans tous les bons chronologistes. Diodore de Sicile ne donne même à cet intervalle que cent cinquante-cinq ans commencés; c'est une différence de quatre ans, ou même de cinq. A quels regnes ajoutera-t-on ces cinq années, et sur quoi se fondera-t-on pour faire cette addition? Le regne d'Artaxerxe I est le seul dont nos chronologistes

1 Exped. Alex. lib. III.

aient tenté d'augmenter la durée. Le P. Peteau, un des plus habiles d'entre eux, ne change même rien à la durée générale des regnes de Perse par cette augmentation ; il reconnoît que le regne d'Artaxerxe n'a duré que quarante-un ans depuis la mort de Xerxès son pere ; mais il suppose qu'il avoit été associé dix ans auparavant, et que ces dix années faisoient partie des vingt ans qu'a duré le regne de son pere. Dans cette hypothèse le regne d'Artaxerxe avoit deux commencemens, l'un en 474, au temps de son association, l'autre en 464, à la mort de Xerxès.

On ne trouve aucune trace de cette association dans les anciens historiens, et elle n'étoit pas même possible. Artaxerxe étoit seulement le second des fils de Xerxès, la couronne devoit appartenir à Darius, qui étoit l'aîné. Si Xerxès avoit voulu associer un de ses fils, c'étoit sur l'aîné que son choix seroit tombé ; car le droit d'aînesse régloit la succession

à la couronne de Perse. Artaxerxe ne parvint à la couronne que par un événement singulier, détaillé dans Ctésias et dans Diodore. Artaban, qui avoit un grand crédit auprès de Xerxès, conçut le projet de se mettre la couronne sur la tête, en faisant périr toute la famille royale : il assassina Xerxès dans son palais, et persuada au prince Artaxerxe, que son frere Darius étoit coupable de ce meurtre. Artaxerxe enflammé par les conseils d'Artaban, fit massacrer son frere Darius, pour venger la mort de Xerxès. Alors Artaban songea à se défaire d'Artaxerxe; il l'attaqua à la tête de ses trois fils : Artaxerxe fut blessé, et ne dut la vie qu'à son courage et à sa valeur. Ctésias et Diodore disent formellement qu'*Artaxerxe ne parvint au Trône que par le crime d'Artaban.* Ainsi il est visible qu'il n'avoit pas été associé et reconnu dix ans avant la mort de son pere.

Le P. Petau n'avoit supposé ce double

commencement d'Artaxerxe, que pour défendre son système particulier sur les semaines de Daniel ; il terminoit les quatre cent quatre-vingt-dix ans de ces soixante-dix semaines à la mort de J. C. et à l'an 35 de l'ère vulgaire. Il les faisoit commencer à la vingtieme année d'Artaxerxe, et il avoit besoin que cette vingtieme année fût la 455e. avant l'ère vulgaire. Dans sa Chronologie, cette année étoit seulement la dixieme depuis la mort de Xerxès, et pour qu'elle se trouvât la vingtieme d'Artaxerxe, il supposa qu'il avoit été associé dix ans auparavant par Xerxès, et que l'auteur du second livre d'Esdras avoit compté les années de son regne depuis cette association.

Lydiat et le P. Petau ont cru trouver une confirmation de leurs différens systêmes dans ce qui est dit par Thucydide, et dans ce que disoit aussi Charon de Lampsaque, que lors du voyage de Thémistocle ce n'étoit plus Xerxès qui ré-

sa retraite à Argos, le séjour qu'il fit dans cette ville, et l'accusation intentée contre lui par les Lacédémoniens, d'avoir eu part au projet que Pausanias avoit formé de rappeller Xerxès dans la Grece, et de lui en faciliter la conquête. Il ajoute qu'ils demandoient que Thémiscocle fût jugé dans le conseil commun de la Grece, qui se tenoit alors à Sparte. Thémistocle craignant d'être la victime de la haine personnelle qu'ils lui portoient, se retira d'abord dans l'île de Corcyre et delà chez Admete, roi des Molosses. Diodore raconte tout de suite le passage de Thémistocle en Perse, où il employa une année à apprendre la langue, son crédit auprès du roi, sa retraite de la cour pour vivre dans les terres et dans les villes dont le revenu lui étoit assigné; enfin la mort qu'il se donna à lui-même pour éviter de prendre parti contre les Grecs, dans la guerre qui étoit près de se renouveller entre les deux nations. Plutarque assure que le séjour de Thé-

mistocle en Asie dura un tems considérable, ἐπὶ πολὺν χρόνον; et il est visible qu'en cet endroit Diodore entasse dans une même année Archontique, le recit de plusieurs événemens qui demandent une certaine suite d'années.

L'archontat de Charès commença avec la seconde année de l'Olympiade LXXVII. dans l'été de l'an 471, et finit en 470. Cette année peut être celle de l'ostracisme de Thémistocle, mais elle n'est pas celle de son passage en Perse. Diodore qui place la mort de Xerxès en 465 à la quatrieme année de la LXXVIII. Olympiade, suppose que Thémistocle alla chercher une retraite auprès de lui. Quelques anciens historiens disoient la même chose, mais il est plus sûr de s'en tenir au témoignage de Thucydide et de Charon de Lampsaque, antérieurs à tous ces écrivains; c'est le parti que Cornelius Nepos avoit jugé le plus raisonnable (1). Ce qui avoit causé la variété

1 Cornel. Nepos. ibib. Plutarq. ibid. . . . .

d'opinions sur ce point, c'est que la mort de Xerxès étoit arrivée pendant le trajet de Thémistocle, et que croyant aller chercher une retraite auprès de Xerxès, il apprit en arrivant à Éphèse que son fils Artaxerxe régnoit à sa place. Thucydide (*I*) nous apprend que le trajet de Thémistocle se fit pendant le siege de Naxos par les Athéniens. Dodwel (1) a fixé ce siege à l'hiver de l'année 466 finissante; mais ses preuves, quoique très-fortes, ne sont pas démonstratives, et nous devons nous borner à un seul point pour en fixer la date. Thucydide joint ensemble le siege de Naxos, le trajet de Thémistocle et le commencement du regne d'Artaxerxe; de ces trois événemens il y en a un dont la date est constante par le témoignage de Diodore du canon astronomique, de la chronique d'Eusebe et de celle du Syncelle; les deux autres ne peuvent être déterminés que par des conjectures très-douteuses et très-incer-

1 Dodwel. Annal. Thucyd.

taines. Sera-ce sur des suppositions arbitraires qu'on changera la date du commencement d'Artaxerxe, fondée sur l'accord de tous les monumens qui nous restent de l'ancienne histoire ? Je me suis arrêté sur cette date de la fuite de Thémistocle, peut-être beaucoup plus que le fait ne méritoit, quoique j'aie écarté un très-grand nombre de discussions où j'aurois pu entrer ; mais comme Lydiat s'est extrêmement étendu sur cet article, j'ai cru qu'il étoit à propos d'en parler ici.

Je reviens à l'époque cinquantieme de la chronique, ou à celle qui marque la mort de Darius en 489, c'est-à-dire, à l'année qui suivit immédiatement la bataille de Marathon.* On a vu plus haut, 1º. que cette bataille se donna le 6 *Boëdromion* de la troisieme année de la LXXII. Olympiade, le 28 ou 29 septembre 490. 3º. Que la bataille de Salamine étoit du vingtieme

de ce même mois *Boëdromion*, de la premiere année de l'Olympiade LXXV, c'est-à-dire du 24 septembre 480, ensorte que l'intervalle des deux batailles étoit de dix années athéniennes. Thucydide et Platon (1) donnent la même durée de dix ans à cet intervalle. Hérodote nous a laissé au commencement de son septieme livre, un détail circonstancié de ce qui arriva dans la Perse pendant le cours de ces dix années, et ce détail est incompatible avec la chronologie qui résulte de la cinquantieme époque du marbre de Paros (2). Hérodote né en 483, sept ans après la bataille de Marathon, et trois ans avant celle de Salamine, doit être regardé en cette occasion comme un écrivain contemporain. Il étoit né dans un pays dépendant des rois de Perse, il avoit fait plusieurs voyages dans les provinces persannes de la haute Asie, et il avoit consulté avec soin, soit

1 Thucyd. I. 118. Plat. de Legib. III.
2 A. Gell, noct. Atticar. l. XV, cap. 23.

dans la Grece, soit dans la Perse, ceux qui avoient été témoins des faits qu'il rapporte: ainsi son témoignage doit être d'une très-grande autorité pour l'histoire des derniers tems. Voici ce qu'il nous apprend.

Darius ne s'étoit point trouvé en personne à la bataille de Marathon, et lorsqu'il apprit que son armée battue par les Athéniens seuls et presque détruite, avoit été forcée de se rembarquer et d'abandonner la Grece, il en fut outré de colere, et résolut de se venger du second affront qu'il recevoit des Athéniens. Il regardoit comme le premier de ces deux affronts le secours qu'ils avoient donné aux rebelles d'Ionie, et la descente qu'ils avoient faite en Lydie, descente dans laquelle la ville de Sardes fut prise et brûlée.

Darius expédia sur le champ des ordres pour lever une armée formidable, à la tête de laquelle il vouloit se mettre pour châtier la ville d'Athènes et conquérir toute la Grece. L'Asie entiere,

dit Hérodote, fut agitée par les préparatifs de cet armement, qui remplirent trois années. On enrôloit des soldats dans toutes les provinces, on fabriquoit des armes, on choisissoit des chevaux, et on amassoit des vivres, en même tems, on rassembloit des vaisseaux, et on en faisoit construire dans tous les ports pour former une flotte nombreuse.

La révolte des Egyptiens qui arriva dans la quatrieme année, ne changea rien au projet de Darius, il se croyoit assez fort pour réduire l'Egypte par ses lieutenans, tandis qu'il marcheroit contre la Greçe à la tête de la plus nombreuse partie de ses troupes. Mais il survint un incident qui en suspendit l'exécution. Une ancienne loi des Perses défendoit au roi de sortir de ses états pour une guerre étrangere sans avoir nommé son successeur. Darius, comme on l'a vu plus haut, avoit des fils de deux lits différens. La fille de Gobryas seigneur persan, qu'il avoit épousée étant encore simple particulier,

lui avoit donné trois fils, dont l'aîné Artobarzane étoit né pendant la vie de Cambyse et du mage. Darius étant devenu roi avoit épousé Atossa fille de Cyrus, de laquelle il avoit quatre fils. Xerxès, l'aîné de ceux-ci, étoit né par conséquent depuis la royauté de son pere. Atossa dont le crédit étoit grand à cause de sa naissance et de son mérite, soutenoit qu'Artobarzane n'étoit que le fils de Darius, et que Xerxès seul étoit le fils du roi. Toute la cour se partagea, et la division entre les partisans des deux jeunes princes pouvoit avoir des suites fâcheuses. Enfin, le crédit d'Atossa l'emporta en faveur de Xerxès, qui fut préféré à son frere Artobarzane.

Darius ne survéquit pas long-temps à la désignation de Xerxès. Il mourut, dit Hérodote, l'année *d'après celle* de la révolte des Égyptiens, après un regne de trente-six ans entiers : Hérodote compte trois ans de préparatifs après la bataille de Marathon. La révolte de l'E-

gypte éclata dans la quatrieme année ; ainsi l'année suivante, dans laquelle Darius mourut, étoit la cinquieme depuis la bataille de Marathon, qui étoit, comme on l'a vu, du 28 ou 29 septembre de l'an 490. La nouvelle en avoit été portée dans la Perse avant la fin du mois d'octobre, car Darius avoit établi des couriers et des postes réglées dans toute l'étendue de son empire. Les ordres pour les préparatifs de l'armement ne purent donc être expédiés avant les premiers jours de novembre ; et c'est de-là que je compterois les trois ans de préparatifs. La quatrieme année, ou celle de la révol e des Égyptiens, et la cinquieme, dans laquelle Darius mourut commencerent toutes deux dans le mois d'octobre, et le commencement de cette cinquieme année sera de l'automne de l'an 486 avant J. C. Peut-être seroit-il plus naturel de prendre les années d'Hérodote pour des années Athéniennes, qui commençoient au milieu de l'été et vers

le mois de juillet, parce qu'il étoit naturel qu'Hérodote qui écrivoit pour les Grecs, se conformât à leur usage, et qu'il employât des années qui leur fussent familieres; par-là ces années commenceroient environ quatre mois plutôt, Hérodote auroit compté pour une année les huit mois postérieurs à la bataille, et la cinquieme année, ou celle de la mort de Darius, auroit commencé vers le mois de juillet 486. Quelque parti qu'on prenne, il sera toujours impossible de faire quadrer le récit d'Hérodote avec la date de l'époque cinquantieme du marbre de Paros. Hérodote compte cinq ans commencés entre la bataille de Marathon et la mort de Darius. Le marbre place cette mort dans l'année qui suivit immédiatement cette bataille. Le canon astronomique qui commence à compter le regne de Xerxès au 23 décembre 486, s'accorde parfaitement avec le calcul d'Hérodote. La suite des faits qui remplissent le temps

écoulé depuis la mort de Darius jusqu'à la bataille de Salamine, confirme la date établie par la premiere partie de la narration de cet historien.

Xerxès, qui n'avoit pas la même ardeur que Darius pour la guerre de Grece, ne pensa d'abord qu'à celle d'Égypte, et il marcha contre les Égyptiens révoltés la *seconde* année après la mort de son pere. Cette seconde année est celle qui suivit la mort de Darius, ou la sixieme depuis la bataille de Marathon, et par conséquent celle qui commença dans l'automne, ou peut-être même au milieu de l'été de l'an 485. Dans les calculs des anciens, il faut ordinairement comprendre le terme duquel on commence de compter; ainsi l'année de la mort de Darius est en même temps la premiere du second calcul, et la seconde du premier. Hérodote dit que la guerre d'Égypte fut la premiere expédition militaire (1) de Xerxès, il ne parle point de

(1) Πρῶτα στρατιὴν ποιέεται.

là durée de la guerre, ce qui me fait croire que comme il marcha avec des forces supérieures et qu'il avoit une nombreuse flotte, les Égyptiens furent soumis en une seule campagne.

Il est même probable qu'il marcha contre les Égyptiens à la fin de l'automne de l'an 485, et que la guerre fut terminée au printems de l'an 484, dans la saison où les eaux du Nil sont les plus basses; car l'Égypte est presque inaccessible à une armée dans le temps de l'inondation, et lorsque les campagnes sont couvertes par les eaux du Nil.

Cependant les conseils de Mardonius animerent Xerxès contre les Grecs; les sollicitations des Aleuades, souverains d'un canton de la Thessalie, et les instances des Pisistratides, qui montroient des prophéties menaçantes pour la Grece, que le poëte Onomacrite, leur créature, avoit insérées parmi celles de Musée, acheverent de le déterminer. Il fit résoudre la guerre dans un conseil géné-

ral, et renouvela les ordres pour l'armement, dont la mort de Darius et l'expédition d'Égypte avoient interrompu les préparatifs. Hérodote dit que ces seconds préparatis occuperent Xerxès pendant quatre ans entiers, à compter de la réduction de l'Égypte, et qu'au commencement du cinquieme il se mit à la tête de la plus nombreuse armée qu'on eut encore vue. Le rendez-vous général fut à *Critales*, lieu inconnu dans la Cappadoce, mais situé à l'orient du fleuve Halys. Ce fut de-là que Xerxès conduisit une partie de son armée en Lydie, où elle passa l'hiver dans les plaines de Sardes : l'autre s'avança dans la Mysie, et campa près de l'Hellespont. Cet hiver étoit celui de la quatrieme anné de l'Olympiade LXXIV.e, c'est-à-dire l'hiver de 481 à 480 avant J. C. Xerxès attendit pour partir de Sardes, que les deux ouvrages qu'il avoit ordonnés fussent achevés : le premier étoit un double pont de galeres sur le Bosphore de Thrace. Hé-

rodote dit qu'un des deux ponts étoit composé de trois cent soixante bâtimens, et le second de trois cent quatorze. L'armée de terre, qui étoit de dix-sept cens mille hommes, employa sept jours et sept nuits à traverser le détroit sur ces deux ponts.

Le second ouvrage ordonné par Xerxès étoit un canal de douze stades, ou d'environ quinze cens pas de longueur, assez large pour y faire passer deux galeres de front. Ce canal coupoit l'isthme qui attache le mont Athos au continent de la Pallene, et joignoit le golfe de Thrace à celui de *Singus*. Les deux ouvertures étoient défendues par des digues qui soutenoient les terres, et par des estacades qui s'avançant dans la mer retenoient les sables que le courant y auroit portés. L'objet de ce travail, qui avoit duré trois ans entiers, quoiqu'on y eut employé la chiourme et les soldats d'une flotte de douze cent sept galeres (1),

1 Hérodote marque ce nombre de bâtimens, & il se

étoit d'éviter un accident semblable à celui qui avoit fait périr trois cens bâtimens et vingt mille hommes de la flotte de Darius, lorsque dans la guerre précédente cette flotte avoit voulu doubler le cap du mont Athos, que les courans et les rafales de vent rendent extrêmement dangereux.

Xerxès partit de Sardes au printems de l'an 480, et marcha vers le détroit où il se trouva à la tête de toute son armée. Ce printems de l'an 480 étoit le cinquieme depuis celui de l'an 484, dans lequel l'Égypte fut soumise; ce qui donne quatre années completes pour la durée des préparatifs marqués par Hérodote. C'est dans ce printems de l'année 480 que Xerxès se trouva à la tête de toute son armée de terre et de sa flotte. Cette flotte, qui portoit toutes les provisions, côtoyoit le rivage de

trouve aussi dans un fragment du poëte Eschyle, cité par Plutarque. Ce poëte, qui s'étoit trouvé à la bataille de Marathon, avoit quarante-cinq ans au temps du passage de Xerxès.

la Thrace pendant la marche de l'armée de terre.

Hérodote (*VIII*,51.) nous apprend 1.º que Xerxès employa un mois à passer le détroit, ce qui comprend sans doute la marche de Sardes à l'Hellespont, et que de-là il mit trois mois pour se rendre dans l'Attique, en traversant la Thrace, la Macédoine, la Thessalie et la Béotie. 2.º Que les jeux Olympiques, dont la célébration tomboit dans cette année, n'étoient point encore finis lorsqu'il entra dans la Béotie. Ces jeux duroient cinq jours, dont le quatrieme devoit toujours tomber à la pleine lune du solstice d'été (1). Dans cette année 480, la pleine lune solsticiale arriva le 21 ou le 22 juin. On a vu plus haut, que la bataille navale de Salamine se donna le 23 septembre; le 2 octobre, jour d'une éclipse de soleil, c'est-à-dire, environ dix jours après la bataille, la flotte Persanne avoit

1 Pind. olympionic. V, X, &c.

déjà abandonné le golfe d'Athènes et les côtes de la Grece. Xerxès se hâta de retourner au détroit avec une partie de son armée de terre, conduite par Artabaze, laissant trois cens mille hommes dans la Grece sous le commandement de Mardonius. Hérodote dit que quoiqu'il marcha avec la plus grande diligence, il mit quarante-cinq jours pour se rendre de la ville d'Athènes au détroit : il appréhendoit que la flotte des Grecs n'allât attaquer et rompre ses ponts. Thémistocle, qui craignoit de son côté que les Perses ne restassent enfermés dans la Grece avec des forces supérieures, et que le désespoir ne les portât aux dernieres extrémités, instruisit Xerxès, de concert avec Aristide, de l'avis proposé dans le conseil, d'envoyer la flotte vers le détroit. Quoique l'avantage des Grecs fut le seul objet du service qu'il rendoit à Xerxès en cette occasion, il sut le faire valoir dans la suite, lorsqu'il fut contraint de chercher

cher une retraite à la cour de Perse.

On voit, en joignant ces détails et ces différentes dates données par Hérodote, que l'intervalle de dix années écoulé depuis la bataille de Marathon jusqu'à celle de Salàmine, est exactement rempli par les dates particulieres, et qu'il est coupé en deux parties égales par la mort de Darius ; que cette mort est de la cinquieme année après la bataille de Marathon, et que la bataille de Salamine tombe aussi à la cinquieme année après la mort de Darius.

Donc la date de la cinquantieme époque du marbre de Paros, qui place la mort de Darius dans l'année 489, immédiatement après celle de la bataille de Marathon, ne peut se soutenir sans rejeter absolument toutes les parties de la narration d'Hérodote. Aussi a-t-on vu que Lydiat prenoit ce parti. Je crois qu'il me sera permis de placer ici une remarque sur un fait rapporté par Hérodote, qui n'a point, à-la-vérité, d'application à la

Je n'entrerai point dans la discussion des faits antérieurs à la bataille de Marathon, tels que la révolte d'Aristagoras et la guerre d'Ionie. Ces faits sont absolument indifférens aux dates des époques quarante-cinq et cinquante du marbre de Paros, et d'ailleurs on ne peut calculer sûrement d'après les intervalles marqués par Hérodote et par Thucydide, parce que leurs calculs ne nous donnent aucun point fixe. Dodwel, qui a examiné ces faits (1), en a disposé la chronologie d'une maniere très-probable, mais qui laisse plusieurs choses à desirer pour la pleine certitude chronologique. Les anciens ne sont pas toujours assez attentifs à marquer les dates des événemens qu'ils rapportent, et quand ils le font, c'est presque toujours d'une maniere trop vague : ce défaut répand sans doute une grande obscurité sur leurs histoires, et il peut même leur arriver de se tromper dans leurs calculs, mais pour assurer qu'ils se sont mé-

1 Annal. Thucyd.

pris, il faut en avoir des preuves formelles. Il ne suffiroit pas que nous ne pussions faire quadrer leurs récits avec le système que nous aurions imaginé et que nous voudrions défendre : la conséquence qu'une critique modeste et sensée tirera de cette impossibilité, ne sera jamais que les écrivains anciens et originaux se sont trompés ; elle en concluera bien plutôt que le système imaginé doit être du moins très-suspect, et que le parti le plus sage est d'en abandonner la défense.

De cela seul que le système de Lydiat obligeroit de rejeter le témoignage d'Hérodote sur des choses arrivées de son temps, et pour ainsi dire, sous ses yeux, et de contredire le canon astronomique, Eusèbe, le Syncelle et tous les chronologistes, il en faut ce me semble conclure qu'un tel système ne méritoit pas d'être tiré de l'oubli dans lequel il étoit tombé dès sa naissance.

Comme les caracteres des époques quarante-cinq et cinquante du marbre de

Paros sont effacés en partie, et qu'on ne découvre que des vestiges équivoques de ceux qui restent, j'avois pensé, ainsi que Prideaux, que peut-être au lieu de ΠΙ Selden auroit dû lire ΙΙΙ. En lisant ainsi, l'époque seroit datée de l'an 223 avant l'archontat de Diognète, elle répondroit à l'année archontique qui comprit la fin de 486 et le commencement de 485 avant J. C. Alors toute la difficulté s'évanouiroit; la chronique de Paros, Hérodote, Diodore de Sicile, le canon astronomique, etc. seroient parfaitement d'accord.

Une seule chose paroît s'opposer à cette conjecture, c'est le nom de l'archonte Aristide qui se lit dans cette époque. Plutarque assure que de son temps on trouvoit, dans les canons chronologiques, le nom de cet archonte Aristide placé aussitôt après l'année de la bataille de Marathon, ἐυθὺς *statim*. La question se réduit à savoir si ce terme, qui a différentes acceptions, doit nécessairement s'entendre d'une succession immé-

diate, et s'il ne pourroit pas s'expliquer avec quelque latitude, et d'une petite distance de trois ou quatre ans, par opposition à une distance plus considérable de quinze ou seize. L'objet de Plutarque, en citant le témoignage des canons archontiques, étoit de prouver contre Démétrius de Phalere, que l'archontat du fameux Aristide ne doit pas être renvoyé à la fin de sa vie, et plusieurs années après la bataille de Salamine. Soit qu'on place cet archontat à l'an 226 ou à l'an 223 de la chronique de Paros, le raisonnement de Plutarque conservera toute sa force.

Si le mot ἐυθὺς *statim*, ne peut jamais s'entendre que d'une succession immédiate, (car c'est une recherche où je n'ai pas cru devoir m'engager), il faudra convenir que l'auteur de la chronique s'est trompé sur la date de la mort de Darius, et qu'il l'aura mal-à-propos rapportée à l'année dans laquelle il parloit de l'ancien Simonide. On doit se souvenir que l'ob-

jet principal du critique qui a rédigé la chronique de Paros, étoit moins l'histoire générale que l'histoire littéraire.

La dispute de Plutarque et de Démétrius de Phalere nous fournit, pour l'observer en passant, l'exemple d'une singuliere façon de raisonner. Démétrius de Phalere soutenoit qu'Aristide étoit d'une famille riche et considérée. Plutarque s'échauffe contre lui pour prouver le contraire, on ne sait par quel motif; car si d'un côté la naissance et la fortune n'ajoutent rien au mérite personnel, aux yeux de la philosophie, de l'autre cette même philosophie ne croit pas qu'un homme en vaille moins pour être né dans une famille riche et considérable.

Plutarque qui veut qu'Aristide fût pauvre et d'une famille obscure, suppose qu'il a été archonte dans un temps où ces magistrats étoient nécessairement tirés au sort parmi les gens riches, et dans la classe de ceux dont le bien étoit estimé à cinq cents médimnes ou mesures. Aristide

étoit exclus de cette dignité par la médiocrité de sa fortune ; la considération que son mérite et sa vertu pouvoient lui donner, ne le dispensoit point de l'observation d'une loi qui étoit alors dans toute sa force.

Démétrius de Phalere reculoit l'archontat d'Aristide jusqu'au temps postérieur à la bataille de Salamine, temps dans lequel, par la loi dont Aristide lui-même étoit l'auteur, la distinction des classes avoit été abolie, et les plus pauvres citoyens pouvoient remplir, de même que les plus riches, les premieres charges de la République. C'étoit alors que Plutarque auroit dû mettre, avec Démétrius de Phalere, l'archontat d'Aristide. Il observe, il est vrai, que dans les années qui suivent la bataille de Salamine, les canons archontiques ne portent point le nom d'Aristide ; mais tout ce qu'il falloit en conclure ; c'est qu'il n'avoit pas été l'archonte éponyme, c'es-à-dire, celui des neuf archontes qui donnoit son nom à l'année,

et qui étoit le seul qu'on marquât dans les canons chronologiques. L'examen du raisonnement de Plutarque est étranger à la question présente. Il s'agit de la signification du mot ἐυθὺς, et quand même il s'entendroit toujours d'une succession immédiate, je ne sais si ceux qui ont lu les ouvrages de Plutarque avec une certaine attention, le regarderont comme un écrivain exact et scrupuleux dans ses raisonnemens, dans ses expressions et la maniere dont il rapporte les faits. Il écrivoit de mémoire. Le désordre qui regne dans la narration de ses vies des hommes illustres, désordre qui est au-delà de toute expression, démontre qu'il composoit sans aucune méditation, et qu'il rapportoit les faits dans l'ordre où le hasard les présentoit à son esprit. Il y a telle de ses vies qu'il commence par la mort de son héros, et où il ne parle pas de sa naissance.

Je reviens à la chronique de Paros,

sur laquelle je ne ferai plus que quelques observations, car ceci n'est rien moins qu'un commentaire complet sur cette inscription.

L'auteur de la chronique emploie presque par-tout l'Aoriste, mais je ne saissi les traducteurs n'ont pas souvent tort de rendre dans leurs versions ce tems par le passé défini. En voici un exemple. Dans la cinquante-quatrieme époque, l'auteur du marbre parlant de Gélon sous l'archontat de Timosthène, et à l'année 215 avant Diognète, ce qui donne l'an 478 avant J. C. emploie le mot ἐτυράννευσεν. Selden, Lydiat et Prideaux, supposant qu'il s'agit en cet endroit du commencement de la tyrannie de Gélon, traduisent *tyrannidem occupavit*, ce qui est un anachronisme grossier. Diodore de Sicile (XI) qui s'attache à l'histoire de son pays, et qui l'avoit beaucoup étudiée, marque à cette même année 478 la mort de Gélon, après un regne de sept ans à Syracuse

et sur la plus grande partie de la Sicile. La chronologie de Diodore est conforme à ce que nous lisons dans Hérodote (VII.), qu'en 481 les Grecs, alarmés des préparatifs et de la marche de Xerxès, envoyerent proposer à Gélon, alors maître de Syracuse et de presque toute la Sicile, de se joindre avec eux contre l'ennemi commun de la nation grecque. Gélon, dit Hérodote, reprocha aux Grecs de l'avoir abandonné dans la guerre qu'il avoit eue à soutenir contre les Carthaginois. Il offrit cependant de conduire une flotte à leur secours s'ils vouloient lui donner le commandement en chef. Gélon, malgré le refus des Grecs, leur auroit porté du secours, à ce que dit Hérodote, s'il n'avoit pas été attaqué par une nouvelle flotte carthaginoise, qu'il défit dans l'année suivante 480, le jour même de la victoire de Salamine.

En traduisant *tyrannidem exercebat*, et non pas *occupavit*, la chroni-

que se trouvera d'accord avec la vraie chronologie. Gélon étant mort en 478, et ayant régné sept ans entiers sur la Sicile, je dis régné, car le pouvoir dont il jouissoit, lui avoit été accordé par ceux de Syracuse et par les autres villes de Sicile, il a dû commencer en 484, mais il y avoit déjà plusieurs années qu'il régnoit dans la ville de Géla. Il avoit succédé en 492 à son frere Hippocrate; celui-ci avoit régné sept ans entiers, selon Hérodote, et avoit succédé à Cléandre, qui avoit régné aussi pendant sept ans, en sorte que le commencement de cette royauté, à laquelle Gélon succéda, remontoit à l'an 506 avant J. C.

Il faut dire la même chose de l'époque cinquante-six que de l'époque cinquante-quatre, et traduire encore ἐτυράννευσε par *regnabat* et non par *regnare cœpit*. Il s'agit dans cette époque de Hiéron, frere et successeur de Gélon; elle est datée par l'archontat de Charès et par l'année 208 avant Diognète: cette

année est l'an 471 avant J. C. elle étoit la huitieme et non la premiere du regné de Hiéron, qui mourut en 467, après onze ans et huit mois de regne, suivant Diodore. Aristote lui en donne un peu moins, mais cette discussion est indifférente ici.

Lydiat ayant vu dans les lettres attribuées à Thémistocle, qu'il songea d'abord à chercher une retraite en Sicile auprès de Gélon, mais qu'apprenant qu'il venoit de mourir, il préféra le parti de passer dans la Perse, a cru pouvoir faire usage de ces faits en faveur de son système sur les semaines de Daniel qu'il ne perdoit jamais de vue. En plaçant le commencement de Gélon à l'an 478, sa mort tomboit en 472, et la premiere année de Hiéron répondoit à l'an 471. Dans la chronologie de Diodore de Sicile, cette année est la huitieme de son regne. Lydiat a fait une assez longue dissertation pour justifier la maniere dont il explique la chronique de Paros, et

pour l'ajuster avec son systême ; l'autorité d'Hérodote, de Diodore, de Denys d'Halicarnasse et de Pausanias ne l'arrête point, il en est quitte pour assurer qu'ils se sont tous trompés. Lydiat regarde les lettres attribuées à Thémistocle comme étant véritablement de lui, quoiqu'aujourd'hui tous les critiques reconnoissent que ces lettres, ainsi que celles de Phalaris et tous les autres recueils de même genre, sont les ouvrages de quelques sophistes des siecles postérieurs, qui ont emprunté des noms célebres pour s'attirer plus d'attention. La raison de convenance régloit la critique de Lydiat, et la même chose arrive à presque tous les faiseurs de systêmes ; le dessein d'appuyer l'opinion qu'ils ont embrassée, est ordinairement le principe secret de tous les jugemens qu'ils portent sur les auteurs, dont ils reçoivent ou dont ils rejètent le témoignage.

Je finis par une observation sur les dernieres époques de la chronique ; Ly-

diat et Prideaux les ont totalement défigurées sous prétexte de les restituer. Ces époques étoient contenues dans les lignes quatre-vingt-neuf, quatre-vingt-dix et quatre-vingt-onze de l'inscription, mais il n'en reste plus que des fragmens. Selden qui avoit examiné le marbre avec soin, y a cru voir les restes de trois époques différentes, et c'est ainsi qu'il les a marquées dans sa copie. Lydiat et Prideaux qui ont voulu n'y voir qu'une seule époque, ont pris le parti de changer les mots marqués sur le marbre, et de leur en substituer d'autres plus convenables à ce qu'ils avoient imaginé devoir être marqué dans cette époque. La chose mérite d'être détaillée, quoiqu'il faille pour la clarté reprendre les deux époques précédentes, soixante-quinze et soixante-seize qui sont plus entieres.

Dans l'époque soixante-quinze, il est parlé de la mort du vieux Denys, tyran de Syracuse, et du commencement de son fils : il y étoit encore parlé d'un prince

dont le nom est effacé en partie, mais par quelques lettres qui restent encore, on juge que c'étoit *Alexandre* tyran de Phères, célebre dans l'histoire de ce tems-là. Le nom de l'archonte Nausigène et la date cent quatre donnent l'an 368 avant J. C. premier de la CIII. Olympiade : cette année est celle où Diodore de Sicile marque cet archontat. La soixante-seizieme époque rapportoit quelque entreprise des Phocéens sur la ville de Delphes. La date de l'année est effacée, mais le nom de l'archonte Céphisodore donne l'an 366 ou le troisieme de la CIII. Olympiade. On trouve ensuite les trois époques distinguées par Selden. Les deux premieres sont sans date en sans nom d'Archonte. La premiere donnoit la date de la mort du musicien Timothée âgé de quatre-vingt-dix ans. ΑΦ ΟΥ ΤΙΜΟΘΕΟΣ ΒΙΩΣΑΣ ΕΤΗ ΔΗ ΕΤΕΛΕΥΤΗΣΕΝ ΕΤ. . . .

La seconde étoit plus étendue, elle

parloit 1°. du regne d'un roi de Macédoine dont le nom est effacé, mais qui ne peut être que Philippe, pere d'Alexandre. 2°. De la mort d'Artaxerxe auquel avoit succédé son fils, dont le nom est effacé.... ΚΕΔΟΝΩΝ ΒΑΣΙΛΕΥΕΙ ΚΑΙ ΑΡΤΟΞΕΡΞΗΣ ΕΤΕΛΕΥΤΗΣΕΝ ..... Σ ΔΕ ΟΥΙΟΣ Β.

Il ne reste de la troisieme époque que les dernieres lettres du mot ΕΝΙΚΗΣΕΝ la date quatre-vingt-treize, et le nom de l'archonte Agatocle, la date 93 donne l'an 357, quatrieme de la cve. Olympiade.

Palmérius, Lydiat et Prideaux ayant trouvé, dans Diodore, un archonte nommé *Céphisodore* sur la troisieme année de la cv. Olympiade, en 358, dont le nom ressemble à celui de Céphisodore, ils ont supposé que le nom de Κηφισοδώρȣ étoit une faute dans la copie de Selden ou dans le marbre même, et qu'il falloit lire Κηφισοδώτȣ.

Prideaux qui écrivoit à Oxford, où il avoit le marbre sous les yeux, ne s'est pas donné la peine de le consulter. Κηφισοδώρυ *enim pro* Κηφισοδώτυ *aut exaratum esse in marmore aut à Seldeno transcriptum fuisse evidentissimum est.*

La seule raison qu'ils donnent de leur correction, c'est qu'on ne lit nulle part que les Phocéens se soient emparés du temple de Delphes et en aient pillé les trésors sous l'archontat de Céphisodore. Mais 1°. on ne lit pas non plus que cela soit arrivé sous l'archontat de Céphisodore, Diodore (*l. XVI.*) rapporte cet événement à l'archontat de Callistrate en 355 avant J. C. et Pausanias (L. X) à celui d'Agatocle, en 357. 2°. La chronique ne parle point du pillage du temple; il ne reste que les mots ΑΦ ΟΥ ΦΩΚΕΙΣ ΤΟ ΕΝ ΛΕΛΦΟΙΣ . . . et il est probable que la chronique parloit, dans la lacune, de ce qui causa la guerre

1 Prideaux, note hist. p 229.

entre les Phocéens et ceux de Delphes, c'est-à-dire, de l'usurpation de la plaine de Cyrrha dont les Phocéens s'emparerent, et de l'amende à laquelle ils furent condamnés par les Amphictyons.

Lydiat et Prideaux ayant fixé l'époque soixante-seizieme à l'année 358, étoient obligés de rapporter à une seule et même époque tout ce qui précede l'archontat d'Agathocle dans l'inscription ; c'est-à-dire la mort du musicien Timothée, le commencement de ce roi de Macédoine qu'on juge devoir être Philippe pere d'Alexandre, la mort d'Artaxerxe, et la victoire designée par le mot ἐνίκησεν.

La mort du musicien Timothée est un événement peut important, qu'on est maître de placer où l'on veut ; mais il n'en étoit pas de même du commencement de Philippe de Macédoine et de la mort d'Artaxerxe, qui ne peuvent être placés à l'année 375 et sous l'archontat d'Agathocle. Diodore de Sicile (1)

1 Lib. XVI, init.

marque le commencement du regne de Philippe, pere d'Alexandre, sous l'archontat de Callimède, dans la premiere année de cv^{e}. olympiade, où l'an 360 avant J.-C., date confirmée par toute la suite de son histoire et de celle d'Alexandre. Lydiat et Prideaux (1), qui n'ont osé l'attaquer, ont trouvé plus commode de changer le mot *βασιλεύει*, *regnat*, en celui de *βασιλεύς*, et de remplir la lacune de façon qu'il ne s'agisse plus du commencement du regne de Philippe sur les Macédoniens, mais de la ville de Philippi en Thrace, dont Diodore (*XVI*) marque la fondation sous l'archontat de *Céphisodote* : ils mettent *καὶ Φιλίππȣς τὴν πόλιν ἔκτισεν ὁ Φίλιππος* Μακεδόνων *βασιλεύς*.

Comme le nom d'*Artaxerxe* les embarassoit encore davantage, ils ont pris le parti de l'effacer tout-à-fait. Diodore met la mort de ce prince dans l'année

1 Lidiat, redintegrat, annotat, p. 73. Prideaux, p. 283.

362 avant J.-C. troisieme de la CIVe. olympiade, sous l'archontat de *Molon*. Le canon astronomique marque sa mort à l'an 359 avant J.-C. 189 de Nabonassar; c'est la seconde année de la CVe. olympiade, et l'archontat d'Euchariste. Comme Ochus, fils d'Artaxerxe, portoit aussi le nom d'Artaxerxe, Diodore a donné au fils les trois dernieres années du regne de son pere. Il suffit de comparer ce qu'il dit de la révolte des Egyptiens et du voyage d'Agésilaüs en Egypte, avec ce qu'on en trouve dans Xénophon, écrivain contemporain, pour se convaincre de l'inexactitude de cette partie de son histoire.

Eusebe, qui ne donne que quarante ans de regne à Artaxerxe, parce qu'il a confondu de même le pere avec le fils, met sa mort en 366, et sous l'archontat de Céphisodore.

Aucune de ces dates qu'il ne s'agit pas ici d'examiner, ne pouvant convenir avec le dessein qu'avoient Lydiat et Pri-

deaux de rapporter cet endroit de la chronique à l'archontat d'Agatocle en 357, ils ont ôté le nom d'Artaxerxe, et changé absolument les mots qu'avoit lu Selden. Au lieu de .... ΚΑΙ ΑΡΤΟΞΕΡΞΗΣ ΕΤΕΛΕΥΤΗΣΕΝ .... Σ ΔΕ Ο ΥΙΟΣ Β...... Lydiat a mis, καὶ Ἀλέξανδρος ὁ φεραῖος ὑπὸ τῆς ἰδίας Γυναικὸς ἐδολοφονήθη (1); ... et Prideaux, καὶ Ἀλέξανδρος ὁ Φεραῖος ἐτελεύτησεν (2). Ce n'est plus de la mort d'Artaxerxe qu'il s'agit, mais de celle d'Alexandre, tyran de Phères.

La hardiesse de ce changement fourniroit le sujet d'un grand nombre de réflexions, que le lecteur suppléera pour peu qu'il connoisse les premieres regles de la critique. Je me contenterai d'observer, 1.º qu'elle nous montre où les

1 Alexandre de Phères est assassiné par sa propre femme.

2 Alexandre de Phères meurt:

faiseurs de systêmes sont conduits par le desir de soutenir une conjecture hasardée souvent sans examen. 2.o Qu'on voit par-la que Prideaux n'a point examiné le marbre de Paros, quoiqu'il fut sous ses yeux. Selden y avoit lu le nom de Ἀρτοξέρξης Prideaux lui substitue celui de Ἀλέξανδρος ὁ Φεραῖος. Tout autre critique qui auroit été tenté de changer le nom d'Artaxerxe, auroit commencé par consulter le marbre, et par voir si Selden avoit bien lu ce nom; si cette partie du marbre n'avoit plus été lisible, il en auroit averti, et auroit fait connoître au lecteur qu'il n'avoit rien négligé pour s'instruire.

L'ouvrage de Prideaux sur la chronique de Paros a une célébrité que l'examen détruira, pour peu qu'il soit fait avec attention. Presque toutes les restitutions heureuses sont l'ouvrage de Selden et de Palmérius. Lorsque Prideaux a voulu s'étendre, ce qu'il fait principalement

lement sur les premieres époques, presque tout ce qu'il dit est étranger à la chronique ; il n'en explique ni n'en développe même pas les difficultés ; il rassemble ce qui se trouve par-tout dans des livres communs, et il n'a fait autre chose que de verser ses collections dans ses notes. Mais, comme je l'ai observé en commençant, il étoit alors fort jeune, son esprit n'étoit pas encore formé, et on auroit tort de juger du mérite des ouvrages qu'il a composés dans un âge plus avancé, par son commentaire sur la chronique de Paros.

ECLAIRCISSEMENT

Sur la nature des années employées par l'auteur de la chronique de Paros.

J'ai dit, dans le mémoire où j'examinois la certitude de la chronologie du marbre de Paros, 1o. que les années dont l'auteur se sert sont des années Athéniennes, qui étoient employées par les habitans des îles dépendantes de la

république d'Athènes, au nombre desquelles étoient celles de Paros. La preuve en est simple : l'auteur emploie le nom d'un mois Athénien pour désigner le jour de la prise de Troie ; il marque cet événement au septieme jour avant la fin du mois *thargelion*, c'est-à-dire, au vingt-quatrieme ; ce mois étoit le onzieme de l'année Athénienne, et on ne trouve ce nom dans aucun autre calendrier.

2°. J'ai dit que les années de la chronique étoient des années civiles ou archontiques, réglées sur la durée des Magistratures qui commençoient au mois *hecatombæon*, c'est-à-dire, à la Lune qui suivoit le solstice d'été. Cette année est celle qu'ont employée tous les autres chronologistes, Ératosthène, Apollodore, Denys d'Halicarnasse, et tous les historiens, si on en excepte Thucydide et Xénophon, dans la continuation qu'il a laissée de l'histoire de Thucydide. Ces chronologistes et ces historiens se sont

réglés par les années olympiques ou Archontiques, dont le commencement ne différoit que de quelques jours.

Thucydide s'étant proposé d'écrire l'histoire d'une guerre particuliere entre deux nations dont les années civiles n'étoient pas les mêmes (la magistratures des Archontes commençant à la Lune qui suivoit le solstice, et celle des Éphores de Sparte après l'équinoxe), imagina une méthode différente de celle des écrivains antérieurs, d'Hellanicus, d'Hérodote et des autres historiens qui avoient employé les années olympiques ou celles des magistratures, suivant la remarque de Denys d'Halicarnasse. Il explique lui-même cette méthode au commencement de son cinquieme livre, (1) et fait observer qu'il ne faut pas régler les années de la guerre sur les magistratures, mais qu'elles sont composées de deux saisons, de l'été et de l'hiver.

1 De Thucyd. caract. n°. 20.

L'été de Thucydide (1) commence avec le printems, il le marque formellement en sept endroits de son histoire ; le printems de Thucydide commençoit avec la lune de l'équinoxe d'*Aries*. Il marque, au livre huitieme, une éclipse de soleil dans l'été de la huitieme année de la guerre, τȣ̃ ἐπιγινομένȣ θέρους : or cette éclipse, qui est du 21 mars 424, précéda l'équinoxe du printems de sept à huít jours. Cette année, l'été de Thucydide commença avant l'équinoxe et avec le neuvieme mois de l'année civile, le douzieme étant celui qui comprenoit le solstice.

La méthode suivie par Thucydide donne lieu à de très-grands embarras, aussi a-t-elle été vivement blâmée par Denys d'Halicarnasse, et par quelques autres anciens écrivains. Denys d'Halicarnasse, qui avoit dressé un canon chronologique, détaille assez au long les inconvéniens de cette méthode, et termine ce qu'il en dit en ob-

1 Thucyd. l. II. 28, IV, 117, V, 40, VI, 8, VI, 94, VII, 19, VIII, 61.

servant qu'une preuve sensible du défaut de cette méthode, c'est qu'elle n'a été adoptée par aucun des écrivains qui l'ont suivie, et que tous sont revenus à la méthode commune, ou à celle des olympiades et des magistratures.

La maniere de déterminer les années employées par Thucydide, pouvoit être soufferte dans l'histoire d'une guerre particuliere, dont les années étoient réglées par le commencement de chaque campagne; mais *elle ne* pouvoit convenir à une histoire générale, qui doit comprendre des événemens de toute espece. Aussi voyons-nous, par tout ce qui nous reste des anciens écrivains, que tous avoient employé des années civiles, comme l'a remarqué Denys d'Halicarnasse.

Les auteurs des chroniques ou des canons chronologiques ont tous scrupuleusement suivi cette méthode. Les anciens sont en cela semblables aux modernes : les circonstances où ils se trouvoient, ont pu

leur faire choisir différentes époques pour y fixer le commencement de leurs années; mais dans toutes ces chroniques, cette époque est toujours celle d'une année civile. Nos chronologistes modernes ont employé les années juliennes ou romaines. Les chronologistes chrétiens, Jules Africain, Eusèbe, le Syncelle, et presque tous les autres ont employé les années juliennes des Grecs qui commençoient en automne. Les anciens chronologistes, comme Ératosthène, Apollodore, Denys d'Halicarnasse et les auteurs des tables ou canons attiques, employoient aussi des années civiles, celles des olympiades, ou celles des archontes d'Athènes; et ils faisoient remonter ces années, jusques dans les temps les plus éloignés afin d'avoir des calculs uniformes, sans lesquels il ne seroit pas possible de se faire entendre aux lecteurs.

Nous en avons une preuve, j'ose dire démonstrative, dans la maniere dont Denys d'Halicarnasse (1. p. 51.) rap-

porte la date de la prise de Troie. Il la fixe au huitieme avant la fin du mois *thargelion*, nous dirions le vingt-trois selon notre maniere de compter. Ce jour étoit, dit-il, le dix-septieme avant le solstice d'été, et le trente-septieme avant la fin de l'année civile, la nouvelle année ayant commençé le vingt-unieme après le solstice.

Ce calcul de Denys montre, 1°. que les chronologistes athéniens comptoient le mois *thargelion* pour le onzieme de l'année, et le mois *scirrophorion* pour le douzieme.

2°. Que ce mois *scirrophorion* étoit celui dans lequel tomboit le solstice, d'où il suit que le mois *hecatombaeon*, ou la premiere lune de l'année civile commençoit après le solstice.

3°. Que les tables astronomiques dont se servoient alors les chronologistes, quoique moins exactes que les nôtres, ne donnoient qu'une erreur de deux jours au plus sur un intervalle de plus de onze

cents ans. Car la date de la prise de Troie remontoit, dans le systême d'Ératosthène, d'Apollodore, de Denys d'Halicarnasse, à l'an 1184 avant l'ère chrétienne. L'auteur de la chronique de Paros place le jour de la prise de Troie au 24e. *thargelion*; d'autres marquoient des jours différens : mais on n'en doit point être surpris; ils ne s'accordoient pas sur la date de l'année, et le jour n'avoit été déterminé que par des calculs astronomiques fondés sur l'expression d'un ancien poëte rapporté par Clément Alexandrin (1).

Pour pouvoir dire que l'auteur de la chronique de Paros s'est écarté de la méthode générale, et qu'il a suivi celle de Thucydide, il faut en avoir des preuves formelles. Il ne suffit pas d'imaginer que cette supposition nous fournira un dénouement pour des difficultés qui nous arrêtent dans le détail d'un systême singulier de chronologie que nous avons envie d'établir, sur-tout lorsque, pour

1. Stromat. I.

établir ce système, il faut s'écarter d'une opinion commune et sur laquelle tous les chronologistes, ceux même qui sont les plus opposés entre eux, ont été forcés de s'accorder.

Quelque fortes que ces considérations générales m'aient paru, elles ne sont pas les seules qui m'aient déterminé à suivre l'opinion commune au sujet des années de la chronique de Paros. J'ai cru que cette chronique elle-même me fournissoit de la vérité de cette opinion une preuve dont les commentateurs n'ont point parlé; et après l'avoir examinée de nouveau, elle m'a paru avoir encore la même force pour montrer que les années de la chronique sont des années Archontiques. Je m'étois contenté d'indiquer cette preuve; mais avant que d'entrer dans les longues discussions où l'exposition étendue de cette preuve va m'engager, je vais rendre compte des raisons qui m'ont empêché de m'arrêter à la cinquante-deuxieme époque de la

chronique, ou à celle de la bataille de Salamine.

Dans cette époque cinquante-deuxieme, l'auteur de la chronique de Paros rapporte, sous le même archontat de Calliade, le passage du bosphore de Thrace, le combat au défilé des Thermopyles et la bataille navale de Salamine ; événemens arrivés dans l'espace de quatre à cinq mois, et qui peuvent être considérés comme ne formant qu'un seul et même fait historique. L'expédition de Xerxès contre les Grecs commença au passage du détroit, qu'on ne peut placer plutôt que dans le milieu du printems de cette année 480 avant J. C. Xerxès parti de Sardes, pour se rendre avec son armée sur les bords de l'Hellespont, au commencement du printems. Le combat des Thermopyles est du commencemeut de l'été, et du temps même de la célébration des jeux Olympiques, à la pleine lune du solstice. La bataille de Salamine est du 20 *boëdromion*, au

temps de la célébration des mysteres, vers la fin du troisieme mois de l'année Athénienne, environ le 22 septembre. L'éclipse de soleil qui arriva quelques jours après la bataille, et qui est du 2 octobre, montre qu'on ne peut placer plus bas la défaite de la flotte Persanne.

L'auteur de la chronique n'ayant marqué la date particuliere d'aucun de ces trois événemens, qui sont liés les uns aux autres et qui sont des parties d'un même fait historique, sur lequel d'entre eux fera-t-on tomber la date de l'année? Ne sera-t-il pas plus probable que ce doit être sur la magistrature de l'Archonte qui est nommé, et qui, dans l'opinion commune, a dû commencer au 4 juillet avec la lune *hecatombæon*, quelques jours après le combat des Thermopyles? Des trois événemens marqués dans la chronique, le plus important et le plus célebre fut celui de la bataille navale de Salamine, parce que ce fut à la seule défaite de la flotte Persanne que la Grece

dut son salut. Sa liberté étoit perdue si Xerxès eût pris le parti d'éviter le combat, et de faire une descente dans le Péloponnèse.

Si on suppose que la date est prise du passage du Bosphore, alors, dans l'opinion commune sur le commencement de la magistrature des Archontes, elle précédera de trois mois ou environ l'archontat de Calliade, par lequel elle est marquée, ce qui est un inconvénient considérable.

Je dis dans l'opinion commune, car Dodwel, dans ses Dissertations sur les cycles et dans ses annales de Thucydide, prétend que les Archontes entroient alors en charge au mois *gamelion*, qui commençoit dans le courant de janvier, et que cet usage ne cessa qu'au temps de la réformation du calendrier par Méton, c'est-à-dire en 432 avant J. C. dans l'année qui précéda la guerre du Péloponnèse.

Je sais que les preuves de Dodwel ne

sont pas démonstratives, mais il faut, je crois, reconnoître que si elles ne suffisent pas pour nous déterminer, elles peuvent cependant former une difficulté qui mérite d'être examinée.

Ce sont-là les raisons qui m'ont empêché de me servir de l'époque cinquante-deuxieme, pour décider la question que je voulois examiner. J'ai pensé qu'il falloit chercher une époque qui rapportât deux faits indépendans l'un de l'autre, et dont il fût possible de déterminer séparément les dates avec une certaine précision par rapport au temps de l'année. J'ai cru la trouver dans l'époque soixante-sept, qui parle du retour des Grecs qui avoient suivi le jeune Cyrus dans la haute Asie, et de la mort du philosophe Socrate : on va en juger.

Quoiqu'il y ait une lacune en cet endroit du marbre, les termes *μετὰ Κύρȣ ἀναβάντες* qui restent encore, montrent qu'il s'agit de ces Grecs. Le nom de l'archonte *Lachès* prouve encore qu'il

ne s'agit pas de leur départ; car ce départ se fit sous l'archontat de *Xenænete* ou *Exenaenete*, prédécesseur de *Lachès*, la quatrieme année de la xciv.e Olympiade, dans l'été de l'an 401 avant J. C. (1).

Il est manifeste par toute la suite du récit de Xénophon, que les Grecs qui revenoient de la haute Asie arriverent à Chrysopolis, lieu dépendant de Chalcédoine ville Grecque, à la fin de l'été, ou au commencement de l'automne; une partie d'entre eux traversa le détroit, s'arrêta d'abord auprès de Byzance, descendit ensuite auprès de Périnthe, où ils passerent quelque temps à chercher les moyens de repasser en Mysie. Les Lacédémoniens, alors en paix avec les Perses, firent échouer leur projet, et les réduisirent à la nécessité de prendre parti avec *Seuthès* roi d'un canton de la Thrace, qui étoit en guerre avec Médocus roi d'un autre canton du même

1 Diod. XIV. Diog. Laërt. II, 55, 56.

pays. Malgré tous ces retardemens, on étoit seulement au commencement de l'hiver, lorsque les Grecs, sous la conduite de Xénophon, s'engagerent au service de Seuthès. Ils passerent deux mois avec lui, pénétrerent jusqu'à Salmydessus, après quoi ils revinrent sur la côte de la Propontide, et s'engagerent avec les Lacédémoniens, qui venoient de se brouiller avec les Perses. Xénophon les conduisit jusqu'à Pergame, où il remit le commandement à Thimbron, ce qui arriva dans le printems, ou même au commencement de l'été suivant, mais sous le même archontat de Lachès.

Il s'agit maintenant de déterminer en quel temps on a placé la fin de cette expédition. Est-ce à l'arrivée des Grecs à Chrysopolis ? Faut il la continuer jusqu'au temps où Xénophon remit le commandement à Thimbron ? Diodore de Sicile (1) qui a donné un extrait détaillé et assez exact de l'ouvrage de Xéno-

1 Diod. XIV. p. 413. D.

phon, termine l'expédition des Grecs à leur arrivée à Chrysopolis. Il dit que de dix mille qu'ils étoient en partant, il en revint huit mille trois cents, le reste ayant péri dans les différens combats, soit contre le roi de Perse, soit contre les Barbares. Ils se partagerent en cet endroit, plusieurs s'embarquerent et retournerent chez eux, les autres s'arrêterent au siége d'une ville des Thraces. C'est ainsi, ajoute-t-il, que se termina l'expédition du jeune Cyrus contre son frere Artaxerxe.

Deux pages après, Diodore revient à ce même événement, duquel il donne un plus grand détail. Il dit que ceux qui prirent le parti de rester et de ne point repasser dans la Grece, étoient seulement au nombre de cinq mille; d'où il suit qu'il y en avoit trois mille trois cents qui les avoient quittés. Ces cinq mille hommes, qui ne pouvoient subsister que par la guerre, choisirent Xénophon pour leur chef, et s'engage-

rent au service de Seuthès, etc. Comme à la rigueur on pourroit dire que Diodore a pu se tromper sur le temps auquel on doit placer la fin de l'expédition, il faut voir si l'ouvrage de Xénophon ne nous fournira pas un moyen de déterminer le temps auquel il plaçoit lui-même la fin de l'expédition dont il avoit entrepris d'écrire l'histoire.

Il termine son septieme et dernier livre en disant que la somme totale des marches, en allant et en revenant, a été de deux cent quinze campemens, de onze cent cinquante parasanges, de trente-quatre mille deux cent cinquante-cinq stades, et que le temps de tout le voyage en allant et en revenant a été d'un an et trois mois.

En comparant cette somme totale avec le détail des campemens et des marches, et avec celui du tems écoulé depuis le départ jusqu'à l'arrivée à Chrysopolis, on jugera si cette ville étoit le terme de l'aller et du retour. Le premier livre de

Xénophon contient un détail très-circonstancié de la marche du jeune Cyrus jusqu'au lieu de la bataille de Counaxa auprès de Babylone. Les campemens sont au nombre de 84, la distance est de cinq cent vingt-sept parasanges, et la durée est, avec les séjours qui sont exactement marqués, de cent trente-sept jours, qui font quatre mois et dix-neuf jours selon la méthode des Grecs.

Au livre V, *p.* 355, il donne la somme totale des marches depuis le lieu de la bataille jusqu'à *Cotyora*, ville de Paphlagonie. Les campemens sont au nombre de cent vingt-deux, le chemin est de six cent vingt parasanges ou dix-huit mille vingt stades, et la durée du tems employé à le faire, de huit mois complets (1).

Depuis Cotyora jusqu'à Sinope, la marche se fit en partie par terre et en partie par mer. Xénophon ne marque ni campemens ni parasanges ; il donne

1 Cela fait douze mois & dix-neuf jours depuis le premier départ.

seulement le nombre des jours de marche et de repos; mais cette derniere partie est moins exacte, car il omet la marche d'Héraclée à Calpé, qui est de huit cens stades par mer suivant le Periple d'Arrien, et de soixante-huit mille par terre suivant la table de Peutinger.

Le nombre des jours exprimés dans cette troisieme partie de la route, y comprenant les sept jours qui s'écoulerent depuis l'arrivée à Chrysopolis jusqu'à la vente et au partage du butin entre les huit mille trois cens soldats, et au départ des trois mille trois cens qui quitterent pour retourner par mer dans la Grece, monte à soixante-sept ou à deux mois huit jours, qui joints aux douze mois dix-neuf jours du total précédent, font une durée de quatorze mois et vingt sept jours, ce qui ne differe que de deux jours des quinze mois marqués par Xénophon pour le total de la route. Sur quoi il faut observer que la durée du voyage d'Héraclée à Calpé

n'est pas marquée, non plus que celle du séjour à Calpé, qui fut assez long, soit à cause des différens combats avec les Thraces Bithyniens, soit à cause que les Grecs furent retenus dans leur camp pendant six jours consécutifs par des présages contraires.

On voit par-là que Xénophon lui-même a fixé la fin de l'expéditi n à l'arrivée à Chrysopolis, un an et trois mois après le départ. Dans le septieme livre il ne marque plus ni les campemens, ni les marches, ni les séjours, et son récit ne contient plus rien qui puisse donner une géographie ou une chronologie suivie.

Xénophon s'accordant avec Diodore à placer la fin de l'expédition des Grecs qui accompagnoient le jeune Cyrus à leur arrivée à Chrysopolis, sur le détroit de Byzance, et cette arrivée étant du commencement de l'automne, c'est au commencement de l'archontat de Lachès qu'il faut la placer. Il me reste à exami-

ner à quel tems de cette même magistrature il faut rapporter la condamnation et la mort de Socrate.

L'année de cet événement ne peut être douteuse. La chronique, Diodore de Sicile et Diogene de Laërte s'accordent sur le nom de l'archonte ; les deux derniers marquent la premiere année de la xcv. olympiade, qui comprend les six derniers mois de l'an 400 et les six premiers de l'an 399 avant J. C. La question ne peut rouler que sur la saison et sur le mois athénien, mais Platon et Xénophon fourniront de quoi la décider.

Platon nous apprend, dans le Phédon, que la veille du jugement de Socrate, le prêtre d'Apollon fit la cérémonie de couronner la pouppe du vaisseau qui conduisoit tous les ans la *théorie* ou ambasade sacrée à Délos, en conséquence du voeu fait autrefois par Thésée. Platon ajoute qu'il est ordonné par une ancienne loi de purifier alors la ville καθαρεύειν τὴν πόλιν, et par la même loi il est dé-

fendu d'exécuter aucun jugement de mort jusqu'au retour de la théorie ou du vaisseau sacré, qui est quelquefois retardé assez long-tems quand les vents se trouvent contraires. Dans le discours que Platon fait tenir à Socrate le jour même de sa mort, ce philosophe dit qu'il a composé un hymne en l'honneur d'Apollon, dont la fête avoit prolongé le tems de sa prison.

Xénophon, dans ses mémoires sur la vie et sur la doctrine de Socrate, ne parle que de la fête de Délos qui étoit tombée dans le mois de sa condamnation, et qui retarda sa mort de trente jours, parce qu'il falloit attendre le retour du vaisseau qui avoit conduit les théores, pour exécuter un jugement de mort.

Le tems de la condamnation et de la mort de Socrate se trouve donc désigné par trois circonstances : 1o. par la lustration de la ville d'Athènes ; 2o. par la fête d'Apollon dans cette même ville ; 3o. par celle qui se célébroit tous les ans

à Délos, et à laquelle les Athéniens envoyoient des *théores* ou députés.

On trouvera dans Castellanus et dans Meursius, (1) à-peu-près tout ce qui est épars dans les anciens au sujet de la lustration. Il me suffit d'observer qu'un fragment des chroniques d'Apollodore, conservé par Diogène de Laërte, nous apprend que le jour de cette cérémonie *tomboit au sixieme du mois* thargélion, *auquel les Déliens marquoient la naissance de Diane.* C'étoit à ce même jour qu'Apollodore rapportoit la naissance de Socrate.

La naissance d'Apollon et la fête qui se célébroit en son honneur dans Athènes, tomboit au lendemain septieme du même mois *thargélion*, selon le même Apollodore ; la tradition de ceux de Délos étoit conforme sur ce point à celle des Athéniens : le septieme de tous les mois de l'année étoit un jour sacré en mémoire de cette naissance, comme on le voit dans Hésiode (2) et les prêtres

1 Castell, Syntag. de festis. Meurt. Græcia ferita.

(2) ἡμ., v. 7.

d'Apollon donnoient à ce Dieu, en parlant de lui, le titre de ἑϐδομαγένης Plutarque dit que la fête de sa naissance se célébroit le 7 du mois *thargelion*. Plutarque (1) étoit prêtre d'Apollon, il nous apprend encore qu'à Cyrène, colonie Dorienne, on célébroit cette fête le même jour septieme d'un mois, et qu'on la nommoit *Carnia* Κάρνεια. Cette fête étoit établie chez tous les Doriens, et elle donnoit son nom au mois *carnius*. Le nom de ce mois *carnius* se trouve sur une inscription d'Agrigente (2) comme celui qu'on intercaloit. Il étoit aussi un des mois de Syracuse. Plutarque (3) le fait concourir avec le second mois Athénien, ou avec le *metageitnion*. Mais les mois de même nom ne se répondoient pas toujours dans les différentes villes de même origine, à cause des réformations faites en différens tems

1 Plut. Sympos. l. VIII, c. 1.
2 Grut. 40, 1.
3 Plut. Nicias,

à

à leurs calendriers. On voit, par Hérodote et par Thucydide, que cette fête précédoit la fête d'Olympie, qu'elle duroit neuf jours, et que pendant ce temslà les troupes ne se mettoient point en campagne. La situation du mois *thargelion* dans l'année Athénienne ne peut être douteuse; il étoit le onzieme et précédoit la lune du solstice d'été. Par conséquent il répondoit à notre mois de mai, et occupoit quelquefois une partie du mois de juin. Ce mois étoit à Délos, ainsi qu'à Athènes, celui de la naissance d'Apollon.

L'inscription apportée d'Athènes à Londres en 1743, et qui contient un compte rendu par les administrateurs des revenus du temple de Délos, de la recette et de la dépense faite sous les archontes Callias, Charisander et Hippodamas, la quatrieme année de la c.e Olympiade et les deux premieres de la ci.e, montre que la premiere partie de ce compte finissoit au mois *thargélion* à

Délos de même qu'à Athènes. Les îles de la dépendance d'Athènes, et du nombre desquelles étoit Délos, suivoient le calendrier de cette ville. Il est très-probable que ce mois étoit celui de la fête de Délos, c'est même le seul moyen d'expliquer le marbre; mais l'inscription ne le dit pas, et ce n'est qu'une interprétation.

On a vu que Platon rapportoit l'origine de la théorie qu'on envoyoit tous les ans à Délos, au vœu que Thésée fit en partant pour l'île de Crète, par lequel il s'engagea d'envoyer tous les ans rendre graces à Apollon, s'il terminoit heureusement son entreprise. Thésée (1) s'embarqua le 6 du mois *munichion*, selon Plutarque, et tous les ans on célébroit ce jour-là l'anniversaire de son départ. Le mois *munichion* étoit le dixième de l'année athénienne et le premier du printems. Thésée revint de Crète le 7 *pyanepsion*, qui étoit le

(1) Plut. Thésée.

quatrieme mois de l'année d'Athènes, et tomboit dans l'automne (1). On célébroit ce même jour une autre fête en mémoire de ce retour; mais le voeu avoit été fait au tems du départ, et l'objet de la théorie étoit d'assister à la fête de la naissance d'Apollon.

Castellanus et Mursius (2) ont ramassé plusieurs passages anciens au sujet des fêtes de Délos; Spanheim (3) y en a ajouté quelques autres: mais ils ne parlent point du temps auquel on célébroit cette fête. S'ils avoient fait attention à un passage du géographe Denys, ils auroient vu qu'elle se célébroit pendant le printemps. Voici ce qu'il en dit dans sa Périégèse (4).

Ῥύσια δ' Ἀπόλλωνι χορους ἀνάγουσιν ἅπασαι
Ἀρχομένου γλυκεροῦ νέον ἔιαρος, εὖτ' ἐν ὄρεσσιν

1 Plut. Thésée.
2 Castell. Syntagma de festis. Meurs. Graecia feriata.
3 Spanheim, not. in callim. hymn. in delum.
4 Dionys. Perieges. v. 526.

Ἀνθρώπων ἀπάνευθε χύει λιγύ-
φθογγος ἀηδών.

« Les îles qui entourent Délos, et qui portent, par cette raison, le nom de cyclades, y envoient des chœurs sacrés de musique au commencement de l'aimable saison du printemps, lorsque le rossignol fait retentir les montagnes de ses chants harmonieux ».

Les trois différens caracteres chronologiques observés par les anciens dans le récit de la mort de Socrate ; la lustration de la ville d'Athènes, la fête de la naissance d'Apollon à Délos et à Athènes, et le départ de la théorie ou de l'ambassade sacrée que les Athéniens envoyoient tous les ans à Délos pour assister à la fête, s'accordent à donner la saison du printemps et le mois *thargelion*.

La fête se célébrant le septieme de ce mois, le départ de la théorie devoit être de la fin du mois *munichion*, ou du dixieme de l'année athénienne. On a vu

plus haut que le retour de Xénophon, et la fin de la retraite des dix mille, étoit du commencement de l'automne de l'archontat de Lachès. La mort de Socrate est de la fin du onzième mois de ce même archontat, ou même du commencement du douzième; car l'exécution de son jugement fut retardée de trente jours, ou jusqu'à l'arrivée du vaisseau sacré, et pendant cet intervalle on fit, le 6 *thargelion*, la cérémonie de la lustration, et on célébra le 7, la fête de la naissance d'Apollon.

La chronique de Paros rapportant sous une seule et même année deux événemens dont l'un est au plus tard du quatrième mois de l'archontat de Lachès, et l'autre de la fin du onzième, il me paroît clair que les années qu'elle employe, sont les années civiles ou archontiques des historiens et des chronologistes, qui commençoient et qui finissoient avec la magistrature des archontes. Si ces années

étoient, comme on l'a prétendu, semblables à celle de Thucydide, elles auroient commencé au printemps, et la mort de Socrate seroit de l'année qui a suivi le retour de Xénophon; cette année auroit aussi commencé à la lune de l'équinoxe, comme celles de Thucydide, c'est-à-dire, au mois *munichion*.

L'année archontique de Lachès commença le 22 juillet de l'an 400 avant J. C. avec la lune *boëdromion*, qui étoit la premiere après le solstice. La quatrieme lune de cette année, ou le mois *pyanepsion* commença le 18 octobre, environ vingt jours après l'équinoxe d'automne. L'équinoxe d'*Aries* arriva le 28 mars 399 avant J. C. le 3e. du mois *munichion*, et le mois *thargelion* commença vingt-six ou vingt-sept jours après l'équinoxe du printemps : il auroit été le second d'une nouvelle année historique. Les calculs ci-dessus sont faits sur le mouvement moyen sur lequel sont réglés les calendriers, une

plus grande précision seroit inutile ici.

Comme on a parlé de ce que dit Thucydide au sujet de la cérémonie par laquelle les Athéniens purifierent l'île de Délos, je me crois obligé de montrer que ce passage n'a nulle application à la question présente.

L'île de Délos étoit regardée, dès le plus ancien temps, comme un lieu consacré par la naissance d'Apollon. Thucydide, persuadé qu'Homère est l'auteur de l'hymne d'Apollon qui porte le nom de ce poëte, quoique tous les anciens ne soient pas de cet avis (1), suppose que

1 On l'attribuoit à Cynéthus de Chio, célébre rhapsode qui, selon Hippostrate cité par le scholiaste de Pindare, vivoit dans la LXIX.e Olympiade. *Nemea I.* Ce qu'Eustathe, *Iliad. init.* nous apprend du poëte Cynéthus, le doit faire croire beaucoup plus ancien. Il passoit pour avoir introduit l'usage de morceller les poëmes d'Homere, ou d'en chanter des morceaux détachés; or cet usage fut aboli par Solon, dont la législation & l'archontat sont de la troisieme année de la XLVI.e olympiade. Ce n'étoit pas la seule supposition qu'on attribuât au poëte Cynéthus; on l'accusoit d'avoir inséré plusieurs vers de sa façon dans les poëmes d'Homere : ce qui n'étoit pas difficile avant que Pisistrate & Solon eussent rassemblé les morceaux de ces

dès le temps d'Homère la fête d'Apollon se célébroit à Délos avec un grand appareil; qu'il y avoit des jeux gymniques et des combats de musique. Ces deux especes de spectacles ne continuerent pas, et on envoya seulement des îles voisines et de l'Ionie des chœurs de musiciens et de musiciennes pour chanter les hymnes du dieu. On a vu plus haut que selon l'ancienne tradition cette fête étoit établie dès le temps de Thésée: je ne sais jusqu'à quel point cette tradition, rapportée par Platon, mérite croyance; mais on ne peut douter que la fête ne fût déjà très-célèbre au temps de Pisistrate et de Polycrate.

Le premier entreprit de purifier toute la partie de l'île qu'on pouvoit découvrir du temple, et pour cela il fit détruire et enlever tous les tombeaux qui y étoient situés, pour les porter dans des endroits de l'île plus éloignés;

poëmes, épars entre les mains des rhapsodes, & en eussent donné une édition, qui fut pendant long-temps celle qu'on suivoit. *Vid. Fabrici, bibl. græc. vol. 1, p. 356, Kuster, de fortuna Homeri, &c.*

Hérodote (*L I.* 64.) et Thucydide (*L. III.* 104), parlent de cette purification faite par Pisistrate. A l'égard de Polycrate, Thucydide dit que ce prince ayant conquis l'île de Rhénéa, l'attacha par une chaîne à l'île de Délos, et la consacra au dieu qu'on y adoroit. Ces deux îles ne sont séparées que par un détroit de quatre stades ou de cinq cents pas. Un fragment d'une lettre d'Épicure conservé par Suidas, dit que Polycrate ayant fait célébrer en même-temps la fête Délienne et la fête Pythienne, eut quelques scrupules; qu'il consulta l'oracle qui lui fit une réponse obscure, qu'on ne manqua pas d'expliquer après l'événement, d'une maniere qui pût faire honneur au dieu. Nous ignorons quelles réflexions Épicure faisoit sur cet oracle, mais nous savons par Ciceron (1) qu'il se moquoit en général de toutes les prédictions.

La sixieme année de la guerre de Péloponnèse, un oracle ayant ordonné aux Athéniens d'achever la purification de

1 Cicer. de Nat. Deor. II.

l'île de Délos, et d'en ôter généralement tous les tombeaux; ils y travaillerent pendant l'hiver (1); mais cet hiver est celui de l'année historique de Thucydide, qui commençant dans l'automne de l'année troisieme de la LXXXVIIIe. olympiade et de l'archontat d'Euthydème, comprend à-peu-près les trois derniers mois de l'an 426 avant J. C. et les trois premiers de l'an 425.

La recherche de tous les monumens, leur démolition, et les précautions avec lesquelles il fallut les transporter dans l'île Rhénéa, demanderent, sans doute, un temps considérable; on sait quel respect la religion inspiroit aux Grecs pour les tombeaux et pour les cendres des morts; nous voyons par les ouvrages d'Hérodote, de Thucydide et de Xénophon, qu'il alloit jusqu'à la superstition la plus outrée. Il fallut placer dans de nouveaux tombeaux les corps qu'on avoit enlevés et auxquels on ne pouvoit sans impiété refuser

1 Thucyd. III, 104. Diod. XIII, olymp. 88.

une nouvelle sépulture. Thucydide nous apprend que plus de la moitié de ces corps étoient ceux des anciens habitans de l'île, Phéniciens et Cariens, comme on le reconnut à la situation dans laquelle ils étoient posés et aux armes enterrées avec eux. Les Cariens n'avoient pas l'usage de brûler les corps, non plus que les Phéniciens, cet usage n'avoit lieu que dans la Grèce; encore n'étoit-il pas universel.

On ajouta une nouvelle loi, qui défendoit aux femmes d'accoucher dans l'île de Délos, elles étoient obligées de se faire transporter dans l'île *Rhénéa*; on imposa la même nécessité aux malades. On s'imaginoit qu'une île qui avoit vu naître Apollon, seroit prophanée par la naissance ou par la mort des hommes.

Quatre ans après, vers la fin de la neuvieme année de la guerre, les Athéniens (1) mécontens de l'attachement des Déliens pour ceux de Lacédémone, prétendirent que pour rendre la purification de

1 Thucyd. V, 1.

Délos parfaite, il falloit en transporter ailleurs les anciens habitans, qui ayant reçu le jour dans cette île, en souilloient la sainteté par leur présence. Les Déliens allerent chercher une retraite dans les états du roi de Perse : Pharnace, satrape de Mysie, leur céda la ville d'Adramyttium au pied du Mont Ida, et leur distribua des terres. Les Athéniens (1) se repentirent bientôt de cette violence, et dans l'été de l'année onzieme de la guerre, c'est-à-dire, en 421, ils permirent aux Déliens de revenir habiter leur île, mais il y en eut plusieurs qui resterent en Mysie, et qui demeurerent attachés au parti des Perses. Thucydide (1) en parle à la fin de son huitieme livre, et nous apprend que Tissaphernès fit massacrer les plus considérables d'entr'eux. Cet événement est de la vingt-unieme année de la guerre, ou de l'an 411 avant J. C. J'ai cru qu'on me pardonneroit d'avoir rapporté ce dé-

2 Thucyd. V, 32.
3 Ibid. VIII, 109.

tail des suites de la lustration de Délos ; je viens à ce qui peut avoir plus de rapport aux fêtes Déliennes. Thucydide, après avoir parlé de la lustration de cette île dans la sixieme année de la guerre, ajoute que lorsqu'elle fut achevée, les Athéniens ordonnerent que toutes les cinquiemes années on célébreroit, au temps de la fête, des combats gymniques et des courses de chevaux ; c'est à cette occasion qu'il parle de l'ancienne magnificence de cette fête, et qu'il cite l'hymne d'Homere. Il ne dit point que les jeux et la fête furent célébrés pendant l'hiver, c'est-à-dire, avant le printemps, mais seulement que la lustration se fit pendant l'hiver, et qu'après qu'elle fut achevée on célébra la fête et on donna pour la premiere fois le spectacle des combats et des courses de chevaux. Ces nouveaux jeux demandoient des préparatifs et avoient d'ailleurs besoin d'être annoncés dans la Grèce, afin d'attirer des combattans et des spectateurs, ce qui suppose un certain intervalle

entre la fin de la purification et la célébration des jeux.

Cette cérémonie étoit indispensable, pour toutes les fêtes et pour tous les jeux, même pour ceux qui avoient une certaine ancienneté. On envoyoit des hérauts dans tous les cantons de la Grèce, qui notifioient non-seulement le temps de la fête, mais encore celui auquel devoient commencer les trèves sacrées qui accompagnoient toutes ces fêtes, et pendant lesquelles ceux qui s'y rendoient et ceux qui y assistoient ne pouvoient être attaqués, lors même qu'on étoit en guerre déclarée. On ne pouvoit violer ces treves lorsqu'elles avoient été solemnellement dénoncées, sans encourir une espece d'excommunication, qui duroit jusqu'au paiement d'une forte amende applicable en partie au dieu dont on avoit violé la trève, et en partie au fisc de la ville qui avoit l'intendance de la fête. Pindare fait mention de cette publication des trèves : il nomme les hérauts qui annonçoient la fête d'Olympie,

Κάρυκες ὡρᾶν, les hérauts des saisons; et *Σπονδοφόροι χρονίδα Ζηνὸς*, *ceux qui portent les trèves de Jupiter.*

Thucydide (*V.* 49) nous a même conservé le détail de ce qui arriva aux Lacédémoniens, pour avoir violé la trève de la fête de Jupiter Olympien, dans une année ordinaire et différente de celles où on célébroit des jeux. Lorsqu'ils se présentérent à ceux de la XCe. Olympiade, ceux d'Élis déclarerent qu'en s'emparant de la ville de *Lepræum* pendant la fête de Jupiter, ils avoient encouru la peine portée par la loi d'Olympie; qu'ils devoient payer deux mines d'amende pour chaque soldat, et qu'ils ne pouvoient être admis même aux sacrifices. Cette invasion étoit de l'année précédente. Les Lacédémoniens soutenoient que les trèves n'avoient point été dénoncées à Sparte, et qu'ils étoient en droit de les ignorer. C'étoit-là une mauvaise chicane, car il s'agissoit d'une ancienne fête dont personne ne pouvoit ignorer le temps. Les Éléens ré-

pondoient qu'il suffisoit que les trèves eussent été dénoncées dans toute l'Élide, parce que c'étoit sur cette assurance qu'ils avoient désarmé ; ce qui les avoit mis hors d'état de résister à l'invasion ; ils offroient de remettre aux Lacédémoniens une partie de l'amende et de payer l'autre pour eux au temple de Jupiter, moyennant la restitution de *Lepræum*. Les Lacédémoniens ayant refusé cette proposition, ceux d'Élis offrirent de se contenter d'une promesse solemnelle de payer la taxe ; mais cette nouvelle proposition fut rejetée : ceux de Lacédémone se retirerent à Sparte, où ils firent leurs sacrifices séparément. Ce procès occasionna une guerre qui dura plusieurs années.

Il paroît, par Thucydide, que la premiere célébration des jeux de Délos ne put se faire avant le commencement de la septieme année, et dans le printemps de l'an 425 avant J. C. La guerre étoit alors extrêmement vive, et dans ce même printemps Agis fit une irruption dans

l'Attique avant que les blés fussent m^rs (1). Dans de pareilles circonstances, les Athéniens auroient-ils exposé les vaisseaux qui portoient à Délos les chœurs de musique et tous les appareils du spectacle, à être enlevés par les Lacédémoniens ou par leurs alliés, lorsqu'ils pouvoient les garantir de ce péril en faisant annoncer les combats et la trè e?

Cette cérémonie devoit précéder la fête et même le commencement de la trève, d'un certain nombre de jours; et quand il ne seroit pas prouvé, par les passages cités plus haut, que la fête de Délos se célébroit le 7 *thargelion* et dans le printemps, il faudroit le conclurre du temps nécessaire pour annoncer les trèves et de la durée de ces mêmes trèves.

Nous avons dans Plutarque une espece de description des cérémonies de la fête et des jeux de Délos, dont Nicias prit soin, et qu'il tâcha de rendre très magnifiques. Ces jeux ne peuvent être les

1 Thucyd. IV, 2.

premiers, non-seulement parce qu'il avoit fallu un temps considérable pour en faire les préparatifs, mais encore parce que la façon dont Plutarque s'exprime, suppose qu'il y avoit eu déjà d'autres célébrations moins magnifiques.

Taylor, dans son commentaire sur le marbre de Sandwich (1), croit que les jeux Déliens de Nicias se célébrerent dans le printemps de la troisieme année de l'olympiade xc^e^. et la quinzieme année de la guerre ; mais il n'est pas possible de rien affirmer sur cet article, parce que Plutarque ne donne presque jamais de date chronologique.

Je crois avoir montré dans cet éclaircissement, 1°. que la méthode suivie par Thucydide a été condamnée par les anciens, et qu'elle n'a point trouvé d'imitateurs parmi les historiens ni parmi les chronologistes.

2°. Que l'époque soixante-sept de la chronique de Paros rapportant à une seule et même année deux événemens, dont

1 Marmor. Sanduicense commentar. p. 19.

l'un est de l'automne de l'archontat de Lachès, et l'autre du printemps suivant, l'auteur ne peut avoir employé des années qui commençassent au printemps, semblables à celles de Thucydide, parce qu'alors le second événement ne seroit pas de la même année que le premier, mais de l'année suivante.

3o. Qu'on ne peut se régler sur l'époque cinquante-deux, parce que le passage de l'armée de Xerxès par le détroit, le combat des Thermopyles et la bataille de Salamine, éloignés entr'eux au plus de cinq mois, doivent être considérés comme faisant partie d'un seul et même fait historique, et que l'année où on les rapporte étant désignée par l'archontat de Calliade, sous lequel le combat des Thermopyles et la bataille de Salamine se sont donnés, il est du moins très-probable que la date est prise de cet archontat et des deux combats, qui sont les deux seuls événemens importans de l'expédition de Xerxès, et les seuls qui méritassent qu'on

en fixât la date. L'époque ne marque pas précisément le passage de Xerxès, mais la construction du pont de vaisseaux, ἀφ' οὗ Ξέρξης τὴν Σχεδίαν ἔζευξεν ἐν Ἑλλησπόντῳ. La construction du pont étoit antérieure de plusieurs mois au passage, et par conséquent elle ne doit pas être placée dans une année qui auroit commencé au printemps; elle est au plus tard de la fin de l'hiver, et antérieure à la prétendue année historique.

Pour pouvoir établir quelque chose de précis sur cet article, il faut se servir d'un exemple dans lequel il n'y ait rien d'équivoque, et qui contienne deux faits absolument séparés, dont la date puisse être déterminée sans que l'un dépende de l'autre, et de toutes les époques de la chronique, la soixante-septieme m'a paru la seule qui fût dans ce cas. Dans celles des autres époques qui contiennent deux événemens différens, je n'en ai pu découvrir aucune dont les deux événemens pussent être déterminés séparément.

OBSERVATIONS SUR L'ÉPOQUE

D'UNE

ANCIENNE INSCRIPTION GRECQUE,

Apportée de Tripoli d'Afrique en Provence, et placée dans le cabinet de M. le Bret.

LE texte de cette inscription fut publié d'abord sur une feuille volante, et depuis il l'a encore été deux fois différentes avec une traduction et des remarques. En 1733 le président Bouhier fit imprimer ses observations sur ce marbre, dans une lettre (1) à M. le Bret, du 21 décembre 1733. En 1736 le marquis Maffei (2) plaça à la tête des lettres qu'il fit imprimer cette année-là à Paris, celle

1 Explication de quelques marbres antiques, par M. le président Bouhier.

2 Maffei Galliæ antiquit. p. 5.

qu'il avoit écrite le 13 août 1732, au baron de la Bastie. Les remarques de ces deux savans hommes laissent peu de choses à desirer pour l'explication grammaticale de l'inscription ; mais je crois que l'un et l'autre se sont trompés sur la date du décret qu'elle contient, et qui fait la singularité de ce monument. Avant que d'entrer en matiere, je vais donner le texte grec de l'inscription avec la traduction françoise du président Bouhier.

Texte de l'inscription.

...τους νε φαώφ κε ἐπὶ συλλογȣ τῆς σκηνοπηγίας ἐπὶ ἄρχοντων Κλεάνδρȣ τȣ͂ Στρατονίκȣ, Εὐφράνορος τȣ͂ Ἀρίστωνος, Σωσίγενους τȣ͂ Σωσίππȣ, Ἀνδρομάχȣ τȣ͂ Ἀνδρομάχȣ, Μάρκȣ Λαιλίȣ Ὀνασίωνος τȣ͂ Ἀπολλώνιȣ, Φιλωνίδȣ τȣ͂ Ἀγημόνος, Αὐτόκλεους

τῦ Ζηνώνος, Σωνίκυ τῦ Θεοδότυ, Γ'ωσήπυ τῦ Στράτονος.

Ε'πεὶ Μάρκος Τιτίος Σέξτυ υἱὸς αἰμίλια, ἀνὴρ καλὸς καὶ ἀγαθὸς παραγήνηθεις εἰς τὴν ἐπαρχεῖαν ἐπὶ δημόσιων πραγμάτων, τὴν τε προστασίαν αὐτῶν ἐποιήσατο φιλανθρώπως καὶ καλῶς, ἐν τε τῇ ἀναστροφῇ ἡσυχίον ἦθος ἐνδικνύμενος ἀεὶ διατελῶν τυγχάνεί, ὀυ μόνον δὲ ἐν τουτοῖς ἀβαρῆ ἑαυτὸν παρέσχεται, αλλὰ καὶ τοῖς κατ' ἰδιαν ἐντυγχάνουσι τῶν πολίτων, ἔτι δὲ καὶ τοῖς ἐκ τῦ πολιτεύματος ἡμῶν Γ'ουδαίοις καὶ κοινῇ καὶ κατιδίαν ἐνχρέστον προστασίαν ποιϋμενος, ϋ διαλείπει τῆς ἰδιας καλοκαγαθίας ἄξια πράσσων, ὧν χάριν ἔδοξε τοῖς ἀρχουσι καὶ τῷ πολιτεύματι τῶν ἐν Βερε-

νίκη Ἰουδαίων ἐπαινήσαι τε αὐτὸν καὶ στεφανῦν ὀνομαστί καθ᾽ ἑκάστην σύνοδον καὶ νουμενίαν στέφανῳ ἐλαίνῳ καὶ λημνίσκῳ, τὺς δὲ ἄρχοντας αναγράψαι τὸ ψήφισμα. ἐις στήλην λίθυ πάριυ καὶ θεῖναι ἐις τὸν ἐπισημότατον τόπον τῦ ἀμφιθέατρυ.

Λευ καὶ Πα σαι

L'AN 55, le 25 de Paophi, en l'assemblée de la fête des tabernacles (ou scénopégie) sous la magistrature (l'archontat) de Cléandre fils de Stratonicus, d'Euphranor fils d'Ariston, de Sosigène fils de Sosippe, d'Andromaque fils d'Andromaque, de Marcus Lælius Onasion fils d'Apollonius, de Philonide fils d'Agémon, d'Autocles fils de Zénon, de Sonicus fils de Théodote et de Joseph fils de Straton.

D'autant

D'autant que Marcus Tittius, fils de Sextus, de la tribu AEmilia, personnage excellent, depuis son avénement à la préfecture, s'est comporté dans les affaires publiques avec beaucoup d'humanité et d'intégrité; et qu'ayant marqué dans sa conduite toutes sortes de bontés, il continue d'en user de même, et non-seulement se montre humain dans les choses générales, mais aussi à l'égard de ceux qui recourent à lui pour leurs affaires particulieres, traitant sur-tout favorablement les Juifs de notre synagogue, et ne cessant de faire des actions dignes de son caractere bienfaisant:

A CES CAUSES, les chefs et corps des Juifs de Bérénice ont ordonné qu'il seroit prononcé un discours à sa louange, et que son nom seroit orné d'une couronne d'olivier avec le lemnisque, à chacune de leurs assemblées publiques, et à chaque renouvellement de lunes, et qu'à la diligence desdits chefs, la présente délibé-

ration soit gravée sur une colonne de marbre de Paros, qui sera érigée au lieu le plus distingué de l'amphithéatre.

Délibéré d'une voix unanime.

Ce marbre a un pied quatre pouces deux lignes de hauteur, et un pied un pouce quatre lignes de largeur.

On voit par cette traduction, que c'est ici un décret par lequel la communauté des Juifs de Bérénice, ordonne qu'à toutes les néoménies ou nouvelles lunes, on fera l'éloge de M. Titius ou *Tittius*, fils de Sextus, et qu'on lui consacrera une couronne d'olivier en reconnoissance des bons offices qu'il a rendus aux Juifs de Bérénice, et de la maniere dont il les a gouvernés. La date du décret porte la cinquante-cinquieme année, et le 25 du mois paophi, au tems de l'assemblée de la scénopégie ou des tabernacles. Nous voyons dans Josèphe d'autres exemples de ces sortes de décrets honorifiques, mais dont le

président Bouhier et le marquis Maffei n'ont point parlé.

Le président Bouhier avoit pensé que la ville de Bérénice nommée dans le décret, étoit celle que Strabon place à l'entrée du golfe arabique, qui est éloignée, selon Pline, de douze journées de Coptos, et de trente-six d'Alexandrie, mais cette opinion n'est pas soutenable, et il est visible que ce doit être la ville de Bérénice de la Cyrénaïque, comme l'a pensé le marquis Maffei.

A l'égard de la date, ils s'accordent l'un et l'autre à dire que la cinquante-cinquieme année doit se compter de la conquête de l'Egypte par Auguste, dont l'ère commença dans ce pays au 31 août de l'an 30 avant J. C. avec la deux cent quatre-vingt-quinzieme année vague depuis Alexandre. Le fragment du calendrier trouvé à Antium et publié par M. Bianchini, (1) Nous apprend qu'Auguste se rendit maître d'Alexandrie le

1 Kal. augusti Aug. Alexandriam recepit.

premier d'août ; la cinquante-cinquieme année d'Auguste en Égypte commença dans le mois d'août de l'an 25 de J. C. le 29 de ce mois selon les Alexandrins, et le 17 selon les Egyptiens, c'est-à-*dire*, dans l'année vague. Le 25 de Paophi ou le second mois de cette année, répondit selon les Alexandrins au 22 octobre, et au 10 selon les Egyptiens. Le président Bouhier suppose que le 25 paophi de l'inscription se doit prendre dans l'année vague, et répond au 10 octobre. Le marquis Maffei pense qu'il faut le chercher dans l'année fixe, et qu'il a dû tomber au 22 octobre. Je crois, comme je l'ai dit, que l'un et l'autre se sont trompés, et ce point est celui que je me propose d'éclaircir dans la suite de ces observations.

La détermination de cette date dépend du concours de quatre circonstances qui doivent se trouver réunies, pour donner la solution de ce problême chronologique.

Il faut en premier lieu, que cette cinquante-cinquieme année tombe dans un tems où les Juifs n'étoient point persécutés, et où ils jouissoient tranquillement de leurs privileges ; car si le gouvernement eût obligé les magistrats à faire des poursuites contre eux, ils se seroient gardés de témoigner, par un monument public, leur reconnoisance à un magistrat qui les auroit favorisés. Un semblable monument auroit mis en péril la fortune de leur protecteur.

Il faut en second lieu, que l'époque radicale de l'ère soit prise d'un événement qui concerne la Cyrénaïque en particulier et qui ait pu occasionner l'établissement d'une nouvelle ère.

3°. Il est nécessaire que le 25 paophi tombe dans le temps de la scénopégie ; cette fête commençoit le quinzieme de la lune de *Thisri*, et continuoit pendant huit jours entiers ; ainsi le 25 paophi de cette année 55 ne doit pas précéder le quatorzieme de la lune, ni tomber après

objet quelques-uns des crimes qui avoient donné lieu au Senatus-consulte.

Philon prétend que la persécution étoit l'effet de la haine de Séjan contre les Juifs: mais Josephe est de meilleure foi; l'aventure de Mundus et de Pauline, que personne n'ignore et que Josephe rapporte, occasionna la persécution excitée contre le culte Egyptien, et ce fut celle de Fulvia, femme de Saturninus, qui irrita Tibere contre les Juifs. Cette Fulvia avoit embrassé le Judaïsme, et quelques Juifs, sous la direction de qui elle s'étoit mise, en tirerent des sommes considérables sous prétexte de les envoyer au temple de Jérusalem.

L'an 25 est d'un tems où la persécution étoit dans toute sa force; et si M. Titius avoit été favorable aux Juifs de Bérénice, le témoignage qu'ils lui auroient rendu par un monument public, n'étoit propre qu'à lui nuire auprès de Séjan.

La seconde condition, est que l'ére de Bérénice soit prise d'un événement qui ait quelque rapport avec la Cyrénaïque:

or la conquête de l'Egypte par Auguste, la trentieme année avant J. C. ne produisoit aucun changement dans la Cyrénaïque. Ce pays, légué dès l'an 96 au peuple romain, conserva, pendant environ trente ans, la liberté que le sénat lui avoit rendue; mais il fut réduit en province romaine vers l'an 65 avant J. C. Après la défaite d'Antoine et avant sa mort, la Cyrénaïque reconnut Auguste et n'attendit pas qu'il se fût rendu maître de l'Egypte. Ainsi la conquête de ce pays sur Cléopatre ne put servir d'époque dans la Cyrénaïque (1).

La troisieme condition, ou celle du concours de la fête des tabernacles avec le 25 paophi, n'est pas remplie dans l'explication du président Bouhier, qui suppose l'usage de l'année vague égyptienne, suivi dans la Cyrénaïque ; dans cette année, le 25 paophi tombe au 10 octobre julien, qui étoit le 9 du mois thisri, et précédoit la fête de la scénopégie de six jours. Dans l'explication du marquis Maf-

1 Dion, l. 1, p. 448.

sei, le 25 paophi de l'année Egyptienne fixe, tombe au 22 octobre, qui étoit le vingt-unieme de la lune thisri, le septieme de la fête des tabernacles, et le jour même de la cérémonie des palmes; et dans cette supposition, la troisieme condition seroit remplie.

Pour ce qui est de la quatrieme condition, nous ne trouvons, sous Tibere, qu'un Titius Sabinus, chevalier romain, attaché à Germanicus, et que Séjan fit périr par cette raison l'an 28 de J. C. (1). Il pourroit avoir été gouverneur de la Cyrénaïque dans l'année 24 et 25; mais, comme je l'ai déjà observé, nous ne sommes pas assez instruits de l'état des provinces sous les empereurs, pour être en droit de demander qu'on nomme celui qui en étoit le gouverneur dans une année déterminée.

Je ne m'arrêterai point à examiner ici en détail, toutes les autres hypothèses qu'on pourroit proposer au sujet de l'ère

1 Tacit. annal. IV, c. 68.

de Bérénice : si on supposoit qu'elle a commencé dans l'année 96 avant J. C. et à la donation que Ptolémée Apion fit de la Cyrénaïque au peuple romain, la cinquante-cinquieme année aura commencé le 3 septembre de l'an 42 avant J. C. (1). Dans cette année et dans la précédente, l'orient en général et la Cyrénaïque en particulier furent dans la dépendance de Cassius qui s'étoit déclaré ennemi des Juifs, et qui les maltraita beaucoup à ce que nous apprend Josephe (2). Ainsi cette année ne peut être la cinquante-cinquieme dans laquelle fut porté le décret des Juifs de Bérénice en faveur de M. Titius.

Le temps de la réduction de la Cyrénaïque en province romaine, ne nous est pas connu avec assez de certitude pour en déterminer la date, et pour fixer l'époque d'une ère qui seroit attachée à cet événement ; ainsi je ne m'arrêterai pas à

1 Coss. Æmilio Lepido II, Munatio Planco.
2 Joseph. XIV, 640, 641.

l'examiner. Je me contenterai d'observer que l'an 55 de cette ère tomberoit dans un temps où les Juifs étoient protégés et favorisés par le gouvernement romain, et qu'à cet égard la supposition seroit probable ; mais pour pouvoir comparer la date du 25 paophi avec le temps de la scénopégie, il faudroit avoir une année déterminée, et nous ne l'avons pas.

L'opinion qui m'a paru la plus probable, est celle qui fixeroit l'époque radicale de l'ère de Bérénice, au voyage de Lucullus à Cyrène, aux nouvelles lois qu'il donna aux peuples de ce pays, et au changement qu'il fit dans la forme de son gouvernement.

Josephe (1) nous apprend que Sylla, passant dans la Grèce pour aller faire la guerre à Mithridate, envoya Lucullus dans la Cyrénaïque, avec des ordres particuliers de pacifier les troubles excités dans ce pays à l'occasion des Juifs qui y étoient très-puissans. Il s'étend assez sur

1 Joseph. XIV, c. 7, p. 619.

ces Juifs de la Cyrénaïque, et rapporte un long passage tiré des livres historiques de Strabon, qui nous apprend que les peuples étoient divisés en quatre classes différentes; les citoyens ou bourgeois, les étrangers, les laboureurs ou paysans, et les Juifs: ces derniers faisoient un corps à part, qui avoit ses magistrats, ses lois et sa religion particulière, et qui formoit comme un état dans un autre état. C'est-là sans doute ce que l'inscription de Bérénice nomme Πολίτευμα τῶν ἐν Βερενίκῃ Ἰουδαίων........ Πολίτευμα ἡμῶν. Strabon ajoute que ces Juifs étoient venus de l'Egypte, dont la Cyrénaïque avoit dépendu pendant quelque temps. Il est singulier que le président Bouhier et le marquis Maffei n'aient point parlé d'un passage aussi propre à expliquer l'inscription de Bérénice.

Plutarque (1) a parlé du voyage de Lucullus à Cyrène et de la réforme qu'il

1 Plut. vie de Lucullus.

fit dans le gouvernement de cette ville. Cyrène étoit une colonie Dorienne, venue de l'île de *Thera* (ou Santorin) qui étoit elle-même une ancienne colonie Lacédémonienne : la colonie qui fonda Cyrène étoit conduite par Battus, descendu d'une branche de la famille de Cadmus, qui avoit suivi les Héraclides dans le Péloponnèse. Battus fut reconnu pour roi de la nouvelle ville, et ses descendans régnerent après lui sur une assez grande étendue de pays, parce que la fertilité de la Cyrénaïque, ses ports, et l'avantage de sa situation, y attirerent un grand nombre de Grecs qui bâtirent d'autres villes. Les rois de Cyrène ont résisté à la puissance des rois d'Egypte, et même à celle des Perses : la race des Battiades étant éteinte, les peuples de la Cyrénaïque se partagegerent en plusieurs républiques. Mais comme leurs lois n'avoient point été faites pour des peuples libres, et que la forme de l'ancien gouvernement les avoit accoutumés à la dépendance, ils jouissoient,

moins de la liberté qu'ils n'en abusoient, et l'égalité qui regnoit entre les citoyens devenoit une source de troubles et de séditions.

Plutarque dit que ceux de Cyrene s'adresserent à Platon pour le prier de leur donner des lois, et de leur tracer le plan d'un gouvernement nouveau; mais que ce philosophe leur répondit qu'ils n'étoient pas en état de pouvoir supporter de bonnes lois, et qu'ils avoient besoin d'être préparés par l'adversité; espece de prophétie philosophique qui se trouva vérifiée par l'événement.

La Cyrénaïque jouissoit encore de sa liberté au temps d'Alexandre, et dans son voyage au temple d'Ammon il fit alliance avec les diverses Républiques de ce pays. (1). Lorsque Ptolémée, fils de Lagus, se fut rendu maître de l'Égypte, il pensa à s'emparer de la Cyrénaïque, qui devint une province de

1 Diod. XVII, p. 548.

l'Égypte, ce qui continua jusqu'au septieme Ptolémée, surnommé Physcon ou Évergète II (1). Ce prince sépara la Cyrénaïque et en fit un royaume particulier en faveur de son fils naturel, surnommé Apion, qui se voyant sans enfans, légua son royaume en mourant au peuple Romain : cet événement est de l'an 96 avant J. C. Physcon étoit mort dès l'an 118 (2).

Les Romains rendirent la liberté aux villes de la Cyrénaïque, et se contenterent de la propriété des terres qui composoient le domaine des rois : ces terres furent affermées au profit de l'état, et cette régie donna lieu à différens réglemens, et à différentes recherches, ce qui fait qu'il en est souvent fait mention dans les anciens écrivains. Les troubles et les guerres civiles recommencerent dans la Cyrénaïque, dès que ce pays cessa d'avoir un maître ;

1 Diod. XVIII, 638, XIX, 715.

2 Jul. Obseq. de Prodig. c. 109, coss. Cn. Domitio & C. Cassio.

et les réglemens de Lucullus n'étant pas capables de rétablir la tranquillité, les Romains crurent devoir ôter aux Cyrénéens une liberté qui ne servoit qu'à les rendre plus malheureux ; ainsi ils réduisirent ce pays en province tributaire, à peu près dans le même temps que l'île de Crete, vers l'an 66 ou 69 avant J. C. (1)

La ville de Bérénice, dont il est parlé dans l'inscription, avoit porté d'abord le nom d'*Hesperis* (2), à cause de sa situation sur un cap avancé vers l'occident à mille quatre-vingts stades au sud de Cyrène. Bérénice, fille de Magas et femme du troisieme Ptolémée, l'ayant beaucoup augmentée, lui donna son nom (3). Auprès de cette ville étoit le fleuve *Ladon* et le jardin des Hespérides, célebres l'un et l'autre dans la fable : ce jardin des Hespérides n'étoit

1 Vide Sigon. de antiquo jure provinciarum, lib. I, cap. 6.

2 Strab. XVII, 737. Steph. Hesperis.

3 Solin. c. 30. Justin. XXVI, 3.

autre chose qu'un vallon fertile, enfermé de tous cotés par de hautes montagnes. Comme le nom d'*Hesperis* ne signifioit que la situation occidentale de cet endroit, on le transporta dans la suite sur la côte de l'Océan, vis-à-vis les îles Canaries.

Le voyage de Lucullus à Cyrène se fit, selon Plutarque et Appien (1), pendant le siege d'Athènes par Sylla, et même pendant l'hiver et dans une saison peu favorable à la navigation. Sylla passa dans la Grece l'année même de son premier Consulat, et par conséquent dans l'automne de l'an 88 avant J. C. Il prit Athènes après un siege de plusieurs mois, le premier de mars, selon le calendrier Romain, qui répondit cette année au premier du mois Anthestérion : Plutarque dit que cette date étoit marquée dans les Mémoires de Sylla. Le premier Anthestérion Athénien a répondu au 13 février 87 de

1 Plut. vie de Lucullus. Appian. Bell. Mithrid. p. 192.

l'année Julienne anticipée; on comptoit alors le premier mars, c'étoit une différence de 16 jours dans le calendrier Romain.

Lucullus arriva dans la Cyrénaïque à la fin de l'année 88, ou vers le commencement de l'année 87, et ce fut dans le printems de cette année qu'il donna une forme nouvelle au gouvernement de ce pays, et qu'il tâcha d'en assurer le repos et la tranquillité par de nouvelles lois. Les Juifs, à qui ces lois étoient avantageuses, à ce que Josephe nous apprend, purent les prendre pour l'époque d'une nouvelle ère: par-là ils faisoient leur cour aux Romains en général, et à Sylla en particulier; car Lucullus n'étoit qu'un simple lieutenant de Sylla.

Le nom du mois Égyptien paophi, marqué sur l'inscription, nous montre que les années de la Cyrénaïque, ou du moins celles de l'ère de Bérénice, étoient Égyptiennes et non pas Grec-

ques ; ainsi la premiere année de l'ère commença le 14 septembre de l'an 87 avec le mois de Thoth de l'année 238 d'Alexandre, et la 55.e année de l'ère de Bérénice avec la 292.e d'Alexandre, au 31 août de l'an 33 avant J. C : le 25 paophi de cette année a dû répondre au 24 octobre. Il s'agit maintenant d'examiner si cette année et ce jour ont les quatre caracteres marqués plus haut.

Je commence par le premier, ou par la disposition dans laquelle étoit alors le gouvernement Romain par rapport aux privileges des Juifs ; mais pour rendre plus sensible ce que j'ai à dire, je présenterai d'abord un tableau historique très-raccourci des différentes situations dans lesquelles s'est trouvée la nation Juive par rapport aux Romains.

Les Juifs avoient d'anciens traités avec la république Romaine ; on voit dans l'histoire des Machabées (1), que Judas

1 Mach. I, c. 8, XIV, 40, 41, &c. XV, 15, 16, &c. ad 24.

avoit contracté avec les Romains une alliance que ses successeurs avoient grand soin de renouveller à leur avénement au Pontificat. Les Asmonéens n'avoient pas, à parler exactement, le titre de rois ; et quoiqu'ils en exerçassent le pouvoir, il ne leur avoit été confié que comme un dépôt qu'ils devoient remettre au roi légitime, dont les Juifs attendoient l'avénement. Le décret dont le premier livre des Machabées (*c.* 14, *v.* 41.) rapporte la substance, et qui étoit placé dans la gallerie du saint des saints, ne donne à Simon que les titres de chef et de souverain Prêtre, *Dux et summus Sacerdos in æternum, donec surgat propheta fidelis.* Les Romains écrivoient à leurs alliés en faveur des Juifs ; le livre des Machabées (1) fait mention des lettres écrites (2) par le consul Lu-

1 Cap. XV, 15, 16, &c.

2 A Ptolémée, à Démétrius, à Attale, à Ariarathe, à Arface, à ceux de Lampfaque, de Sparte, de Délos, de Myndus, de Sicyone, de Carie, de Samos, de Pampylie, de Lycei, d'Halicarnaffe, de Cos, de Sidé, d'Aradus,

cius aux rois alliés de la République et à différentes villes. La situation de la Judée, placée entre la Syrie et l'Égypte, les mettoit à portée de pouvoir servir les Romains dans les différends qu'ils avoient avec l'un ou l'autre de ces pays.

L'objet de ces lettres de recommandation étoit de procurer aux Juifs l'exercice libre et tranquille de leur religion dans les villes où ils se trouvoient, la permission de s'assembler, et la dispense de celles des charges publiques qui ne pouvoient s'accorder avec l'observation du sabbat et avec leurs autres pratiques religieuses. Il y avoit encore un autre article pour lequel les Juifs avoient besoin d'une protection particuliere du gouvernement; c'étoit l'envoi qu'ils faisoient tous les ans à Jérusalem de la capitation qu'ils payoient au trésor du temple, et des offrandes volontaires qu'ils y joignoient : ce transport d'especes étoit dé-

de Rhodes, de Phaselis, de Gortyne, de Cnide, de Cypre & de Cyrène.

fendu dans presque toutes les villes, et nous avons deux plaidoyers de Cicéron, l'un pour Cn. Plancius, et l'autre pour L. Flaccus, dans lesquels il en est beaucoup parlé.

Le mépris que les juifs témoignoient pour toutes les autres nations, le peu de commerce qu'ils pouvoient avoir avec les étrangers, et la profession publique qu'ils faisoient de détester toutes les autres religions, les rendoient nécessairement odieux à ceux au milieu desquels ils vivoient, et leur humeur inquiéte et hautaine faisoient naître sans cesse des occasions de brouilleries.

Après la conquête de l'orient par Pompée, les Romains n'eurent plus de raisons pour ménager les Juifs, qui s'étoient même rendus suspects par leur conduite, et on avoit peu d'égard à leurs privileges, comme on le voit par les plaidoyers de Cicéron dont je viens de parler. Les services qu'ils rendirent à César dans la guerre d'Égypte, et l'attachement qu'ils

avoient montré pour son parti, lui inspirerent des dispositions favorables pour eux, et il avoit fait dresser un décret pour confirmer leurs anciens privileges; et pour y en ajouter même de nouveaux (1). Ce décret alloit être confirmé par un Senatus-consulte, lorsqu'il fut tué au commencement de l'an 44 avant J. C. Les Juifs de Rome furent extrêmement sensibles à cette mort, et ils s'assembloient toutes les nuits pour aller la pleurer auprès de son tombeau. M. Antoine ayant fait confirmer tous les actes ou les décrets de César, celui qui concernoit les Juifs fut autorisé par un Senatus-consulte qui lui donnoit force de loi, et qui est rapporté dans Josephe (2), ainsi que les rescripts des gouverneurs Romains qui en ordonnoient l'exécution dans les provinces, et qui étoient nécessaires pour faire cesser les poursuites commencées.

1 Jos. XIV; antiq. cap. 10, p. 630.
2 Joseph. ibid.

Le

Le décret déclaroit qu'ils n'étoient point compris dans les loix qui défendoient les assemblées et le transport d'especes, qu'ils étoient dispensés du service militaire hors de leur pays, qu'ils ne pouvoient être contraints de comparoître en jugement les jours de Sabbat; on déclaroit même que dans les distributions de blé qui tomberoient à un jour de sabbat, il seroit permis à ceux des Juifs qui avoient droit de les recevoir, de ne venir que le lendemain.

Ce decret ne fut point exécuté dans le pays où Brutus et Cassius étoient les plus forts. La Cyrénaïque, dont le gouvernement avoit été donné à Cassius, fut de ce nombre; et ce ne fut qu'après la bataille de Philippe et au plutôt l'an 41 avant J. C. que les Juifs purent rentrer en jouissance des privileges que César leur avoit accordés : mais pour cela il fallut qu'Antoine en ordonnât l'exécution par de nouveaux rescripts dont Josèphe nous a conservé une partie (1).

1 Josep. XIV, 640, 641.

Après la défaite d'Antoine par Auguste, les ennemis des Juifs crurent qu'ils alloient être dépouillés de leurs privileges, il les attaquerent de tous les côtés ; mais l'habileté d'Hérode para ce coup, et lorsqu'il eut pleinement affermi son crédit auprès d'Auguste, il l'employa efficacement en faveur de sa nation. Josèphe rapporte encore les rescripts d'Auguste et d'Agrippa aux gouverneurs des provinces, pour confirmer les Juifs dans la jouissance de leurs privileges. Un de ces rescripts adressé à Flavius, préteur de Lybie, Στρατηγὸς concerne les Juifs de Cyrène en particulier, et ordonne la restitution des deniers saisis, sous prétexte de la défense de transporter des especes. Dans un autre rescript adressé aux Juifs de la Cyrénaïque, Auguste leur permet de placer dans le temple qui lui a été consacré à Ancyre, le décret qui contient l'éloge de sa bonté ou de sa piété envers tous les hommes, εὐσεβείας πρὸς

πάντας Ἀνθρώπους, et le témoignage qu'il rendent au bon gouvernement de *C. Marcius Censorinus*. Ce décret étoit sans doute de même genre que celui qui est gravé sur le marbre de Bérénice.

Les Juifs ne jouirent tranquillement de leurs privileges que pendant trente-cinq ans au plus ; car les décrets d'Auguste sont des années 15 et 14 avant J. C. et ces privileges furent suspendus l'an 19 de J. C. au tems de la persécution excitée sous Tibere : les poursuites se ralentirent vers l'an 32, et après la mort de Séjan ; mais les privileges n'avoient pas été rétablis, et la persécution se ralluma bientôt après la mort de Tibere et sous l'empire de Caligula, par le refus que firent les Juifs de placer la statue de ce prince dans le temple et dans les Synagogues. On peut voir dans Josephe et dans Philon (1) le détail de ce qui se

1 Philo., de legat. sua ad Caium. Joseph. XIX, 5. p. 865, 866.

passa alors dans Alexandrie et dans les autres villes.

Caligula ayant été tué, les Juifs ne songerent qu'à se venger de leurs ennemis ; ils prirent les armes et commirent beaucoup de violences, sur-tout en Egypte. L'empereur Claude fut à peine sur le trône, qu'il ordonna au gouverneur de ce pays de remédier à ces désordres; et pour les prévenir en partie, il rendit aux Juifs les privileges que Tibère et Caligula avoient révoqués ou du moins suspendus. Josèphe a publié deux rescripts de Claude en faveur des Juifs, tous les deux de sa premiere année. Dans le second, où le premier est rappelé, il joint à ses titres celui de *consul designatus iterùm*. Le second consulat de Claude est de l'an 42 de J. C.

Le premier rescript rétablit les privileges des Juifs d'Alexandrie : le second étend cette grace à ceux de toutes les autres villes de l'Empire : il avertit les Juifs de se comporter avec plus de mo-

destie, de respecter, plus qu'ils n'ont fait, les autres religions, et de chercher à conserver la paix. Ces avis furent inutiles; et malgré l'envie que Claude avoit de les ménager, il fut obligé, dès cette même année, de leur défendre de faire aucune assemblée religieuse dans Rome (1), dans la suite il les bannit tout-à-fait de cette ville, et les chrétiens furent enveloppés dans la persécution (2). Je ne pousserai pas plus loin ce détail; je me contenterai d'observer que la ville et le temple de Jérusalem furent détruits l'an 70 de J. C. que la capitation que les Juifs payoient au temple fut attribuée au trésor du temple de Jupiter Capitolin, et qu'on les obligea d'acheter, par de fortes taxes, la liberté dans leurs synagogues, en sorte qu'il ne fut plus question de leurs anciens privileges (3).

1 Dion, l. LIX, p. 669.
2 Sueton. Claud. cap. 29. Orof. VII. 6.
3 Xiphilinus ex lib. Dion. LXVI, p. 748.

On voit par ce tableau historique, qu'en l'année 33 où tombe l'an 55 de l'ère de Bérénice, comptée depuis le voyage de Lucullus dans la Cyrénaïque, et le changement qu'il fit dans le gouvernement de ce pays, les Juifs étoient dans la pleine jouissance de leurs anciens priviteges, et que la premiere condition se trouve remplie.

La seconde l'est aussi : car Josèphé nous apprend qu'un des objets de Sylla, lorsqu'il envoya Lucullus à Cyrène, étoit de pacifier les troubles excités à l'occasion des Juifs. Ainsi les nouvelles loix établies par Lucullus les intéressoient en particulier, et ils ont pu en faire l'époque d'une nouvelle ère.

La troisieme condition est celle du concours de la fête des tabernacles avec le 25 paophi égyptien, qui dans l'année 33 avant J. C. répondit au 24 octobre. J'ai déjà observé que, sur cette condition, il ne falloit pas se rendre trop difficile, parce que le mois *nisan*,

et par conséquent le mois *thisri*, ne répondoient pas toujours à la lune dans laquelle ils devoient tomber, selon la regle exacte du calendrier moderne. Le mois nisan est par cette regle celui dont la pleine lune est postérieure à l'équinoxe d'*Aries*; et le mois thisri, celui dont la pleine lune suit l'équinoxe de *Libra*; mais il arrivoit quelquefois que le Sanhédrin ne s'assujettissoit pas au calcul astronomique, et que pour des raisons de convenance il intercaloit un mois extraordinaire, et célébroit la fête de Pâques et celle des tabernacles dans le second et dans le huitieme mois de l'année réguliere. Selden nous a donné la formule d'une lettre circulaire adressée aux Juifs de la Babylonie, à ceux de la Médie et à ceux du pays de Javan ou de la Grece, pour les avertir qu'on a retardé le mois de la Pâque par une intercalation extraordinaire (1). *Notum sit vobis*

(1) *Seld. de anno civili veter. Judæorum*, cap 9, *ex utraque Gemara Babylonica & Hierosolymitana.* On attribue cette

quòd cùm agni sint adhuc teneri et pulli graciles, et tempus frugum maturescentium non ita propè sit, visum est mihi et collegis meis adjicere huic anno dies triginta. On intercaloit même quelquefois pour des raisons moins solides.

Le 24 octobre de l'an 33 n'a pu tomber dans le mois *thisri* de l'année réguliere : car l'équinoxe du printems (1) étant arrivée cette année le 22 mars, et la syzygie ou nouvelle lune à sept heures du matin du 18 civil, la pleine lune se fit à une heure après minuit du 2 avril : la fête de la scénopégie réguliere, ou la pleine lune du septieme mois, dut tomber au 25 du mois de Septembre suivant (2), c'est-à-dire, un mois entier avant le 25 *paophi.*

formule à Gamaliel, fils du Rabbi Siméon, & que l'on croit celui dont St. Paul avoit été le disciple.

1 A Cyrène, équinoxe ♈ 21 mars, dix-neuf heures trente minutes après midi. Syzygie, 16, dix-neuf heures douze minutes après midi. Pleine lune le premier avril, une heure trente-quatre minutes après midi.

2 23 septembre, dix-sept heures quatorze minutes après midi, à cinq heures du matin du 25 civil.

Mais si on suppose que cette année on ajouta une seconde lune intercalaire, ce que les écrivains du Talmud appellent *intercalare Nisan in Nisan* (1), la convenance sera parfaite : la pleine lune arriva le 24 octobre commençant à minuit, qui étoit aussi le 25 paophi commençant à minuit, suivant la méthode égyptienne, comme Pline nous l'apprend (*xi*, 77.) L'opposition des luminaires, ou la pleine lune arriva sous le méridien de la Cyrénaïque à six heures du matin 24 octobre, le jour hébraïque commençant à six heures après midi : ce ne fut que le soir du 25 au coucher du soleil qu'on commença de compter le 15 du mois thisri ; le soleil se couchoit sous le parallele de Bérénice à cinq heures trente-huit minutes du soir environ ; ainsi le 25 paophi, qui répond au 24 octobre, fut la veille de la fête des tabernacles ; et ce jour a pû être celui de l'assemblée désigné par les mots ἐπὶ σύλ-

1 Seld. ibid. cap 10.

λογ8της ζκηνοπήγιας La troisieme condition est donc remplie.

Pour remplir la quatrieme condition, il faut trouver un *M. Titius* qui ait été gouverneur de la Cyrénaïque, ou qui du moins ait pu être envoyé dans ce pays dans l'année 53 avec une commission extraordinaire qui lui donnoit le pouvoir d'en régler le gouvernement. La famille *Titia* étoit Plébéienne, et a produit plusieurs personnages dont l'histoire a fait mention (1). On trouve un Sextus Titius qui fut tribun du peuple, l'an 99 avant J.-C., qui fit passer une loi agraire, et dont Cicéron parle comme d'un orateur qui avoit quelque célébrité (2). Après que le tribun Saturninus eut été tué par les intrigues de la faction patricienne, ce Titius fut mis à mort pour avoir gardé chez lui le portrait de

1 Jul. Obseq. de prodig. c. 106, M. Antonio. A. Posthum. coss.

2 Cicero, Brut. 62, pro Rabirio. 9.

Saturninus, qui avoit été déclaré ennemi de la république (5).

Dans l'année 42 on voit un autre P. Titius aussi tribun du peuple, qui fit recevoir la loi qui nommoit Antoine, Octave et Lepidus Triumvirs pour cinq ans (2) : ce P. Titius ayant fait déposer du tribunat un de ses collegues, il mourut dans le cours de l'année, ce qu'on regarda comme une punition du ciel.

On rencontre encore dans le même temps un autre Titius dont le prénom n'est pas connu, et qui, s'étant trouvé au nombre des proscrits, se retira avec son fils M. Titius auprès du jeune Pompée dans la Sicile (3). Il est beaucoup parlé de ce M. Titius dans la suite. Dans l'année 40 il passa dans la Gaule sous prétexte d'y lever des troupes et d'y former un parti pour le jeune Pompée ;

1 Valer. Max. VIII, 1.

2 Jul. Obsq. 130, App bell. civil. IV, 559, 595, Dion, XLVII, 328, coss. M. Lepido P. Munat. Planco.

3 Dion, XLVIII, p. 375, coss. Cn. Domitio & C. Asinio Pollione.

mais s'étant rendu suspect de travailler pour lui-même, l'affranchi Mena l'alla chercher avec une escadre, lui ôta les troupes et les vaisseaux qu'il avoit rassemblés, et ne lui laissa la vie que par égard pour son pere qui étoit aimé du jeune Pompée. Il se retira sans doute auprès d'Antoine, qui lui donna de l'emploi. Il y a beaucoup d'apparence qu'il est le M. Titius (1) qui l'accompagna dans son expédition contre les Parthes, et duquel on parle avec une sorte d'éloge. Antoine envoya dans l'année 36 ce M. Titius (2), fils du proscrit, avec une flotte sur les côtes de l'Asie mineure, pour recevoir Sextus Pompée qui avoit cherché une retraite dans ce pays après la bataille de Messine (3). M. Titius avoit ordre de le conduire en Egypte; mais Pompée craignit de se remettre entre ses mains, et voulut se retirer chez les Parthes avec qui il avoit des

1 Plut. Anton. App. Parthic. p. 163.
2 Dion, l. XLII, p. 375, 402 & 410.
3 Coss. Gellio Publicola & Cocceio Nerva, anno 36.

intelligences; il fut trahi et livré à Titius, qui le fit tuer sur un ordre d'Antoine, assez équivoque. Ce service donna un grand crédit à M. Titius : il étoit neveu de Plancus qui étoit fort avant dans la confiance d'Antoine, et ils furent choisis l'un et l'autre pour signer son testament comme témoins ; mais ils devinrent suspects à Cléopatre, parce qu'ils s'opposoient à la guerre, et qu'ils représentoient à Antoine qu'il se déshonoroit en abandonnant une épouse jeune, belle et vertueuse, telle qu'Octavie, pour une femme du caractere de Cléopatre (1), dont le déréglement étoit connu de toute la terre, qui avoit alors plus de trente-sept ans, et dont les charmes consistoient moins dans sa beauté que dans sa coquetterie. Titius et Plancus, redoutant la vengeance de Cléopatre, quitterent Antoine et se retirerent auprès d'Auguste dans l'année

1 Cléopatre mourut l'an 31, âgée de trente-neuf ans, & ceci se passa au pluiôt au commencement de l'an 32.

32. Ils lui découvrirent le lieu où le testament d'Antoine étoit déposé, et Auguste l'ayant enlevé l'ouvrit et le lut dans le Sénat après que les deux consuls (1), qui avoient voulu remuer en faveur d'Antoine, se furent retirés. M. Titius fut fait consul subrogé, dans l'année suivante 31. Son consulat dura depuis le premier mai jusqu'au premier octobre. Il commandoit, avec Statitius Taurus, la cavalerie d'Auguste au temps de la bataille d'Actium qui se donna le 2 septembre (2). Il conserva la faveur d'Auguste, et il eut dans la suite le gouvernement de Syrie; Strabon *(XVI, 748)* dit qu'il négocia le traité par lequel Phraate rendit, l'année 20e. avant J.-C., les enseignes romaines et les prisonniers qui étoient restés entre ses mains depuis la défaite de Crassus (3). Josephe (4) parle

1 Cn. Domitius & C. Sossius en 32. Dion, L. 427.
2 Gruter. inscript. p. 299, fragm. des fastes de Capoue.
3 Dion, LIV, 525.
4 Joseph. antiq. XVI, p. 733.

aussi de ce M. Titius comme ayant été gouverneur de Syrie.

Le fragment des fastes de Capoue, publié dans Gruter, fait mention d'un Sextus Titius auquel on y donne le titre de *Præfectus*, depuis le premier juillet 33, jusqu'au premier février de l'an 32 ; peut-être est-ce le Sextus Titius, pere de Marcus, suivant l'inscription de Bérénice, qui s'étoit réconcilié avec Auguste après la défaite de Sextus Pompée. Comme ce n'est point ici une histoire de la famille *Titia*, je ne pousserai pas cette recherche plus loin, et je ne parlerai point des autres Titius nommés dans les historiens ou sur les inscriptions.

Nous n'avons aucun passage formel, qui nous apprenne que M. Titius ait eu le gouvernement de la Cyrénaïque; mais on peut supposer qu'il y fut envoyé par Antoine, sur la fin de l'année 34, avec une commission extraordinaire, pour y changer la forme du gouvernement.

Antoine avoit érigé ce pays en royaume, en faveur de la jeune Cléopatre, sa fille, celle-là même qui fut mariée depuis avec Juba, roi de Mauritanie. Les lettres par lesquelles Antoine donnoit avis au Sénat de cette aliénation et de toutes les autres qu'il venoit de faire, furent portées à Rome, à la fin de l'an 33, et présentées par les consuls de l'année suivante 32 (1).

La commission d'abolir le gouvernement romain dans la Cyrénaïque, et d'y faire reconnoître la jeune reine, demandoit un homme habile et accrédité, et en qui on pût prendre une entiere confiance. Cette aliénation n'étoit pas sans difficulté et sans embarras, parce qu'il falloit ôter au trésor public la propriété des terres de l'ancien domaine royal, légué par Ptolémée Apion, et la rendre à la nouvelle reine : ces terres étoient affermées, et il y avoit des arrangemens à prendre avec les fermiers romains, aussi bien qu'avec ceux à qui l'on avoit cédé

1 Dion, XLIX, p. 416.

quelques-unes de ces terres. Ce changement intéressoit même les Juifs de la Cyrénaïque en particulier. Les privileges dont ils jouissoient étoient fondés sur un Senatus-consulte qui avoit donné force de loi au décret de Jules-César. La Cyrénaïque redevenant un royaume, et cessant d'être province romaine, le Senatus-consulte et les privileges étoient censés abolis ; il falloit qu'ils fussent reconnus et confirmés par une loi nouvelle, autorisée par la nouvelle reine de la Cyrénaïque, à qui Antoine venoit de céder la souveraineté du pays. Ainsi cette commission étoit assez importante pour mériter qu'on ne la confiât qu'à un homme capable de surmonter les difficultés dont elle étoit remplie, et M. Titius avoit tout ce qui étoit nécessaire pour en venir à bout.

Dans l'hypothèse que je propose ici, les quatre conditions que j'ai demandées se trouvent remplies. 1°. L'époque de

l'ère de Bérénice est prise d'un événement qui intéressoit la Cyrénaïque en général, et les Juifs de ce pays en particulier. 2o. L'année 55 de cette ère tombe dans un temps où les Juifs, favorisés par le gouvernement, jouissoient de leurs privileges. 3o. Le 25 paophi tomboit cette même année au 24 octobre dix-septieme d'une lune, et qui pouvoit être la veille de la fête des Tabernacles. 4o. Enfin, il y avoit alors un M. Titius en crédit auprès d'Antoine; et le changement qui fut fait alors dans le gouvernement de la Cyrénaïque, demandoit qu'on envoyât dans ce pays un homme accrédité pour régler la forme de ce nouveau gouvernement.

La seule chose qu'on peut m'opposer, c'est que je suppose, qu'on fit cette année une intercalation extraordinaire qui retarda de trente jours le mois nisan et le mois thisri; mais ce retardement étoit une chose qui arrivoit quelquefois, et tout ce qu'on peut prétendre, c'est qu'il

soit permis à ceux qui voudroient proposer un autre hypothèse, de faire la même supposition, et j'en suis convenu en commençant ce mémoire.

SUPPLÉMENT

AUX OBSERVATIONS

Sur l'époque de l'ancienne inscription de Tripoli.

J'AVOIS résolu de ne me point engager dans l'examen des diverses hypothèses qu'on peut proposer sur l'époque radicale de l'ère de Bérénice : je voulois épargner à ceux qui m'écoutent l'ennui et la fatigue des discussions où je suis entré ; mais ce qu'on a lu sur la fixation de cette époque à l'autonomie des villes de la Cyrénaïque, c'est-à-dire, à l'année 96, ne me permet pas ce ménagement.

L'épitome du LXXe. livre de Tite-

Live nous apprend, de même que l'ouvrage de *Julius Obsequens* (1), que cette autonomie étoit fondée sur un senatus-consulte donné pendant le consulat de *Cn. Domitius* et de *C. Cassius*, *civitates senatus libertas esse jussit* : en supposant que cette autonomie devint l'époque d'une ère pour les villes de la Cyrénaïque, comme celle de Bérénice employoit dans l'usage civil une année Egyptienne, elle dut compter pour la premiere de la nouvelle ère, celle qui étoit en Egypte la 229 d'Alexandre et la 653 de Nabonassar, qui commença le 16 septembre de l'année julienne anticipée 96 avant J. C.

Otant cinquante-quatre ans de cette année 96, on aura pour le commencement de la cinquante-cinquieme année, le 3 septembre julien de l'an 42 avant J. C. : car ce jour répondit au premier de thoth de l'an 283 d'Alexandre et 707 de Nabonassar.

Cette année 42 ne peut quadrer avec l'inscription de Bérénice ; la Cyrénaïque

1 de Prodigiis.

étoit alors sous le gouvernement de Brutus et de Cassius, qui étoient ennemis des Juifs, à cause de leur attachement à César. Cassius sur-tout s'attachoit à les persécuter avec la plus grande dureté; nous en avons des preuves précises dans Josephe.

Je dis que la Cyrénaïque obéissoit alors aux meurtriers de César, la preuve en est simple : le 25 paophi de cette année 42 répondit au 27 octobre, et il fut postérieur de peu de jours à la bataille de Philippe; or cette bataille se donna tout à la fin de l'automne. Appien(1), qui nous a conservé un détail très-circonstancié dans son IV[e]. livre des guerres civiles, parlant de la situation de l'armée d'Octave et d'Antoine dans une plaine marécageuse, en présence de l'armée de Brutus qui occupoit les hauteurs, dit que celle d'Octave et d'Antoine souffroit beaucoup à cause de la saison et de la

1 Liv. IV, p. 1056, édit. in 8°.

proximité de l'hiver, τὸν χειμῶνα προσόντα. On sait, par le fragment du calendrier qu'a publié Fulvius Ursinus, que les romains commençoient l'hiver au 23 octobre X. KAL. NOV.

La premiere des quatre conditions que doit remplir toute l'explication qu'on proposera de l'inscription de Bérénice, manque donc absolument. La seconde condition, ou celle de la convenance du 25 paophi avec la fête juive de la Scénopégie, n'est pas mieux remplie.

Dans cette année 42 l'équinoxe du printemps se fit le 24 mars à quatre heures trente minutes après midi sous le méridien de Bérénice; on avoit alors vingt-cinq jours quatorze heures quarante-trois minutes de la lunaison : la pleine lune ayant précédé l'équinoxe, ce mois ne pouvoit être celui de nisan. (1). La lune de ce nom commença le 28

1 27 octobre loc. ☉ 7 signes 1 degré 29 minutes 12 secondes, dist. ☾ à ☉ signes 1 degré 29 minutes 12 secondes, 7 jours 12 heures 39 minutes de la lunaison.

mars deux heures cinquante-une minutes après midi à Bérénice, temps de la syzygie vraie.

Le 27 octobre de cette année, ou le 25 paophi égyptien, étoit le huitieme jour de la huitieme lune ou du mois *marschevan*; ainsi quand bien même on supposeroit qu'il y eût cette année une intercalation extraordinaire, et que la huitieme lune réguliere auroit été comptée par la septieme, le 25 du mois égyptien auroit encore précédé de sept jours ou d'une semaine entiere au premier jour de la scénopégie, qui étoit le 15e. de la lune, et ce 15e. répondit au premier du mois égyptien athyr.

L'année 41 avant J. C., fut la 56e. et non la 55e. de l'autonomie des villes de la Cyrénaïque; pour que cette année fut la 55e., il faudroit qu'on eût attendu une année entiere après celle de l'autonomie, pour établir la nouvelle ère à laquelle elle donnoit lieu.

Dans cette année 41, le premier thoth

de l'année égyptienne, qui fut la 284 d'Alexandre et la 708 de Nabonassar, répondit au 2 septembre, et le 25 de paophi au 26 octobre. Il est vrai que dans cette année la Cyrénaïque étoit rentrée sous le gouvernement des triumvirs, et qu'elle étoit dans le département d'Antoine, ami des Juifs, qui les favorisoit, et qui fit exécuter le senatus-consulte qui donnoit force de loi au projet d'édit dressé sous Jules-César.

Il y avoit alors un Marcus Titius, duquel Strabon, Plutarque et Dion ont parlé, et qui joua dans la suite un rôle important; mais en 41 il ne pouvoit avoir le gouvernement de la Cyrénaïque. Son pere et lui avoient été mis en 42 au nombre des proscrits, ils avoient été assez heureux pour se sauver et pour se retirer en Sicile auprès du jeune Pompée : on a vu dans le mémoire, auquel celui-ci sert de supplément, que Marcus Titius ne passa dans l'armée d'Antoine que dans l'année 40.

L'équinoxe

L'équinoxe du printemps se fit cette année 41 le 23 mars julien complet, quarante-six minutes quarante secondes après minuit du 24 commençant, et à Jérusalem une heure vingt-sept minutes après minuit du même jour ; on entroit alors sur le septieme d'une lunaison, dont la pleine lune fut postérieure à l'équinoxe ; donc, suivant la régle du calendrier, cette lune devoit être celle du mois *nisan* ou du mois paschal : ce mois avoit commencé le 16 de mars ; de ce jour au 26 octobre, il y a deux cent vingt-quatre jours, qui font sept mois et dix-huit jours.

En supposant encore qu'on avoit intercalé un second nisan, ce 26 octobre, auroit été le quatrieme jour de la fête, pendant laquelle je ne sais pas s'il étoit permis aux juifs de tenir une assemblée pour un acte purement civil : c'est un point que je n'ai pas éclairci ; cependant j'en doute beaucoup, parce qu'il étoit or-

donné par le Lévitique (1) à tous les juifs de passer les sept jours de la fête sous des pavillons de ramées ou de feuillages, *et habitabitis in umbraculis septem diebus; omnis qui de genere est Israël manebit in tabernaculis* (2).

Je suppose toujours que l'année égyptienne de la ville de Bérénice étoit la même que celle qu'on suivoit en Egypte, c'est-à-dire, qu'elle étoit une année vague, dont le commencement, qui remontoit tous les quatre ans d'un jour, tomba dans l'année 40 avant l'ère chrétienne au 2 septembre julien. Il est sûr de toute certitude que les Alexandrins n'admirent l'usage d'une année fixe que dans quelqu'une des quatre années 25, 24, 23 et

1 Levit. XXIII, 42.

2 Les docteurs juifs, dans les traités qu'ils ont composés sur la maniere de célébrer les fêtes, montrent que dans celles qui duroient huit jours, le premier & le dernier de ces huit jours étoient de véritables sabbats, où toute œuvre servile étoit défendue, & que dans les jours intermédiaires on permettoit seulement de faire celles qui n'auroient pu être omises sans un inconvénient considérable; comme la préparation des alimens, l'arrosement des plantes, le soin des bestiaux.

12 avant J. C. et que cette année 22 fut la premiere dans laquelle on intercala un sixieme épagomène; en sorte que cette année fut de trois cent soixante-six jours. Cette année intercalaire des Alexandrins n'est pas la même que l'année romaine intercalaire; mais elle a toujours été, et elle est encore aujourd'hui celle qui la précede.

L'objet de l'intercalation Alexandrine étoit de fixer le commencement de l'année Alexandrine, ou le premier du mois thoth au 29 août julien; ce qui a commencé dans l'année 25 avant J. C, et subsiste encore aujourd'hui parmi les chrétiens Cophthes.

L'astronome Théon d'Alexandrie, dans ce qui nous reste de son commentaire sur le canon astronomique, assure en termes formels que le concours de l'année fixe Alexandrine avec l'année vague égyptienne, a commencé après la cinquieme année de l'empire d'Auguste sur l'Egypte, c'est-à-dire, à la sixieme, qui étoit la 25 avant l'ère chrétienne, et la

300 depuis Alexandre, dans laquelle le premier du mois thoth répondoit au 29 d'août julien : concours qui n'avoit point eu lieu depuis 1460 ans, c'est-à-dire, depuis l'an 1485 avant J. C. *C'est là-dessus que sont fondées les régles* que donne Théon, pour trouver le rapport d'une année vague quelconque avec l'année fixe ou Alexandrine correspondante.

Ce concours du premier thoth de l'année Alexandrine avec le 29 août julien, est prouvé pour les temps antérieurs à Théon par deux inscriptions anciennes, sur lesquelles la date de l'année Alexandrine est jointe à celle de l'année romaine : pour les temps postérieurs à Théon, ce même concours est prouvé par un grand nombre de témoignages, par les liturgies cophthes et par l'usage actuel des chrétiens d'Egypte et d'Ethiopie.

On a prétendu que l'usage de l'année julienne étoit antérieur en Egypte au temps de Jules-César. Il est vrai que les astronomes égyptiens ont connu de très-

bonne heure que la révolution solaire étoit de plus de trois cent soixante-cinq jours, et que pour avoir le moins de fractions qu'il étoit possible, ils en ont fait la durée de trois cent soixante-cinq jours six heures. Cette connoissance n'étoit pas particuliere aux Egyptiens : l'ordonnance d'Yao, conservée dans le *Choukinge* de Confucius établit la même durée, et parle de plus, d'une année de trois cent soixante-six jours, qui revenoit tous les quatre ans : mais cette année étoit celle des astronomes, et elle servoit à régler les années civiles composées de lunaisons, et qui avoient tantôt douze mois et tantôt treize. La même chose avoit lieu dans la Grece, où l'octaéteride, qui étoit le plus ancien des cycles, et le seul qui fût suivi dans l'usage civil, supposoit que quatre-vingt-dix-neuf lunaisons étoient égales à deux mille neuf cent vingt-deux jours. Nous avons trouvé que les Mexicains et les Péruviens avoient une semblable opi-

nion sur la durée de l'année solaire; et il seroit difficile qu'elle ne fût pas l'opinion générale de tous ceux qui ont examiné la durée de l'année, puisque le mouvement vrai du soleil ne surpasse les quatre révolutions en quatre ans juliens que d'une minute cinquante secondes, erreur qui ne peut être apperçue que par le secours des meilleurs instrumens, et même par des astronomes exercés à observer.

Mais il y a bien de la différence entre une semblable hypothèse et l'usage civil de l'année julienne : usage qui n'a commencé à Rome que dans l'année 45 avant J. C., par l'ordonnance de Jules-César, et qui de Rome a passé dans l'Egypte, dans la Grèce et dans les autres pays de la domination romaine; cet usage a même été renfermé dans ce pays, et s'il a passé dans quelques autres, ce n'a été que par l'établissement du christianisme.

Au reste, quand bien même on prouveroit que les Egyptiens ont connu avant Jules-César l'usage d'une année de trois

cent soixante-cinq jours un quart, pour en faire quelque usage dans la question, il faudra encore supposer, contre le témoignage de Théon, que cette année égyptienne commençoit au 29 d'août, c'est-à-dire, à un jour qui n'a point répondu au premier jour de l'année égyptienne depuis l'an 1482 avant J. C. jusqu'à l'an 25 : pour établir une supposition, il faut en avoir d'autres preuves que la commodité dont elle seroit pour expliquer un problême, et on n'en a rapporté aucune.

J'avouerai sans peine, qu'en faisant commencer l'année égyptienne, au 29 août 41, et trois jours avant l'année égyptienne, le 25 paophi tombera au 22 octobre; que ce jour sera le quatorzieme d'une lune, et que le quinzieme aura commencé le soir du 25 au coucher du soleil, c'est-à-dire, à cinq heures trente-six minutes sous le parallele du soleil : le lieu vrai du soleil étoit alors 22 minutes cinquante secondes, etc. de *Libra*; la dis-

tance de la lune au soleil étoit de cinq signes vingt-deux degrés quarante-six minutes, etc. c'est-à-dire, quatre heures cinquante-huit minutes après le commencement du 15e., et le *moment de* l'opposition ou de la *pleine* lune se fit le lendemain 23, qui étoit le 26 paophi à sept heures cinquante-une minutes du matin.

Si le 25 paophi avoit répondu au 22 septembre 41, ce jour auroit été la veille de la fête, et il auroit pu être celui d'une assemblée politique.

Mais, comme je l'ai déjà remarqué, ce jour étoit le quatorzieme de la huitieme lune : pour ceux qui admettent, comme je fais, l'intercalation extraordinaire d'un second nisan, cette circonstance de la huitieme lune ne formeroit pas d'embarras ; mais pour ceux qui rejettent, comme on a fait, l'opinion des Rabbins, fondée sur des preuves aussi assurées que les lettres du Sanhedrin de Jérusalem, rapportées dans l'une et l'autre Gemare, et

sur l'usage des Juifs Caraïtes de la Palestine, usage qui subsistoit encore en 1480, le concours du 25 paophi avec le 14e. du huitieme mois, c'est-à-dire, du mois postérieur à la fête des tabernacles, est un inconvénient auquel ils ne peuvent remédier (1).

L'année 96, ou celle de l'autonomie des villes de la Cyrénaïque, ne peut donc être l'époque radicale de l'ère de Bérénice, 1o. parce que la 55e. année de cette ère auroit commencé le 3 septembre de l'année 42, et que le 25 paophi, répondant au 27, auroit été postérieur seulement de quelques jours à la bataille de Philippes, qui se donna vers le 23 octobre, et dans un temps où les Juifs des pays occupés par Brutus et Cassius, ne jouissoient point des privileges rétablis et augmentés par César, mais étoient au contraire dans un état d'oppression; 2o. parce que le 27 octobre, étant le septieme de la lune, précédoit de huit jours le 15,

(1) Eliah. ben Moseh. ap. Seld. de ann. Judæorum. cap. 19.

fête de la Scénopégie; de plus c'étoit un jour de jeûne, et dans lequel on ne pouvoit tenir une assemblée politique: ce jour étoit le 7 du huitieme mois, mais cet inconvénient ne m'arrêteroit pas.

On a supposé dans un mémoire que la 55e. annéè de l'ère de Bérénice répondoit à l'an 41, ce qui ne peut avoir lieu qu'en supposant aussi, mais sans en donner de preuve, que l'ère de l'autonomie n'avoit commencé qu'en 95, c'est-à-dire, une année entiere après le sénatus-consulte qui établissoit l'autonomie.

L'année égyptienne ayant commencé le 2 septembre 41, le 25 paophi a dû répondre au 26 octobre, qui étoit le dix-huitieme de la lune et qui auroit été le quatrieme de la fête, si ce mois eût été le septieme, au lieu qu'il étoit le huitieme. Or pendant les huit jours de la fête tout acte profane et toute communication avec les gentils étoit interdite.

A l'égard de la supposition par laquelle on feroit commencer l'année de Bérénice

au 29 d'août, et trois jours avant l'année égyptienne, je n'ai rien à dire, si ce n'est qu'elle seroit absolument gratuite et fondée uniquement sur le besoin qu'on auroit de faire concourir le 25 paophi avec le 22 octobre ; d'ailleurs, même en la recevant, il faudra encore supposer l'intercalation extraordinaire d'un second nisan dans cette année 41, quoiqu'on se soit déclaré contre cette intercalation, sans penser qu'on en avoit un besoin indispensable.

DE L'ÈRE DES GRECS DE SYRIE,

Nommée plus ordinairement Ere des Séleucides.

NOS chronologistes regardent ordinairement les dates qui se voient sur le revers de plusieurs médailles des rois de Syrie, et des villes qui étoient sous leur domination, comme étant relatives à l'époque du regne de Séleucus Nica-

tor, ou à l'ère qu'Eusèbe fait commencer en 312 avant J. C. et douze ans après la mort d'Alexandre, la sixieme du regne d'Alexandre AEgus, dans le canon de Ptolémée, et sept ans avant le commencement de Ptolémée, fils de Lagus. On a rapporté à cette même ère les dates qui se trouvent sur les inscriptions de Palmyre, et celles du premier et du second livre des Machabées, qu'on a voulu être prises d'une seule et même époque; quoique le même *événement* se trouve daté différemment dans les deux livres des Machabées: c'est-à-dire, de la 150.e et de la 148.e année. Ces différens points sont ceux que je me propose d'examiner dans ce *mémoire*: mais je dois commencer par présenter un tableau racourci des événemens qui suivirent la mort d'Alexandre; sans quoi j'aurois peine à rendre mes preuves sensibles aux lecteurs qui n'ont pas tout le détail des faits assez présent. Comme Diodore est presque le seul écrivain ancien, qui

nous instruise de l'histoire de ces temps-là, il suffira de l'abréger; et je n'entrerai dans aucune discussion chronologique.

Alexandre mourut au milieu de l'été de l'an 324, au commencement de l'année athénienne, et le dernier du huitieme mois de l'année macédonienne, sans avoir réglé sa succession. (1) Il laissoit sa femme Roxane enceinte et un fils naturel nommé Hercule, qu'il avoit eu de Carsine veuve de Memnon, mais qui n'étoit encore qu'un enfant. Alexandre avoit auprès de lui un frere naturel nommé Philippe Aridée, homme sans mérite et sans capacité : on prétendoit que des breuvages qu'Olympias lui avoit fait prendre dans sa jeunesse, l'avoient rendu imbécille. La nécessité où les généraux d'Alexandre se trouverent d'avoir un chef, au nom duquel on donnât les ordres, les obligea, après quelques jours d'altercation, de placer cet Aridée sur

1 Olymp. CXIV, 1.

le trône, en lui associant l'enfant dont Roxane étoit enceinte, au cas que ce fût un mâle. On forma un conseil auquel présidoit Perdiccas, qui avoit presque toute l'autorité.

Roxane étant accouchée peu après, d'un fils qu'on appela Alexandre, du nom de son pere, on le déclara roi avec Philippe; et les ordres s'expédioient au nom *des deux rois*. On songea ensuite à faire un partage des gouvernemens: mais Séleucus n'y fut point admis; il obtint seulement le commandement d'un corps de cavalerie, que Perdiccas quitta, comme incompatible avec la place de chef du conseil. Ce commandement étoit un emploi très-honorable. Perdiccas y avoit succédé à Héphestion qui l'avoit gardé jusqu'à sa mort. La Babylonie fut confiée à Archon, et la Mésopotamie à Arcésilas. Les choses subsisterent en cet état et sans de grands changemens, jusqu'à l'an 322 (1), dans

1 Olymp. CXIV, 3.

lequel Perdiccas, mécontent de Ptolémée fils de Lagus, passa dans l'Egypte, pour lui en ôter le gouvernement; mais ses soldats s'étant mutinés, il fut tué dans le tumulte; et les Macédoniens nommerent Antipater, pour gouverner sous le nom des deux rois. On fit un nouveau partage : Antigonus eut le gouvernement d'une partie de la basse Asie, avec le commandement en chef de l'armée d'Asie : Séleucus, dont il est parlé en cette occasion pour la premiere fois, eut le gouvernement de la Babylonie. Ce second partage doit être du printemps de l'an 321. En 317, Philippe Aridée fut tué par les intrigues d'Olympias, qui voyoit avec douleur le fils d'une rivale sur le trône de Macédoine : il avoit régné six ans et sept mois.

Séleucus resta à Babylone jusqu'à l'an 315 (1), dans lequel Antigonus irrité du refus qu'il faisoit de lui rendre compte des revenus publics, lui ôta le gouver-

1 Olymp. CXV, 2.

nement. Séleucus fut forcé d'aller chercher une retraite en Egypte auprès de Ptolémée: il y resta jusqu'après la défaite d'Antigonus à Gaza; ou jusqu'à l'automne de l'an 312 (1). Alors ayant obtenu de Ptololémée un petit corps de 200 chevaux, et 800 fantassins, il retourna dans la Babylonie où il étoit aimé. Les peuples et la plus grande partie des troupes se déclarerent pour lui: il forma une armée avec laquelle il attaqua Nicanor, qui commandoit pour Antigonus, le battit, et resta seul maître de tout le pays. Encouragé par ce premier succès, il forma le projet de réunir à son gouvernement les provinces orientales de la haute Asie, dont les commandans divisés entre eux, ne reconnoissoient presque plus l'autorité des rois et du conseil.

Pendant que Séleucus étoit occupé dans la Perse, Antigonus, qui avoit battu Ptolémée dans une seconde ba-

(1) Olymp. CXVII, 1.

taille, envoya son fils Démétrius avec une armée contre Babylone. La ville et un des deux châteaux se soumirent; mais l'autre soutint un siege en forme; et Démétrius rappelé dans la basse Asie par des objets plus importans, repassa en Syrie; se contentant de laisser des troupes pour le bloquer (1). Ces événemens sont de la même année olympique que la bataille de Gaza, ou de l'an 312 avant J. C. On a vû dans un mémoire précédent, que les Babyloniens avoient commencé une nouvelle ère dans l'automne de l'année 311, à la nouvelle lune qui suivoit l'équinoxe, et probablement après la retraite de Démétrius (2). Comme il y eut dans cette année, ou au commencement de la suivante 310 avant Jésus-Christ, un traité conclu par Ptolémée, Lysimachus et Cassander avec Antigonus, dans lequel on convint de couronner le jeune Alexandre âgé 13 à 14 ans, et de lui donner pour gouverneur Cassander, fils d'Antipater;

1 Olymp. CXVII, 1.
2 Olymp. CXVII, 2.

geuse sous le nom d'*Antioche*, qu'elle a toujours porté depuis.

La domination de Séleucus sur la Syrie ne commença donc qu'après la défaite d'Antigonus en 301. *Il y eut même quelques villes, qui resterent attachées au parti de Démétrius*; Tyr, entre autres; *qui ne se soumit à Séleucus*, que vers l'an 287 avant J. C. 26.e de l'ère appelée *des Séleucides*. Cette ville est une de celles dont les médailles nous fournissent un plus grand nombre d'époques rapportées à cette ère de l'an 212, qui précede de dix à onze ans la domination de Séleucus en Syrie, et qui est postérieure d'un égal nombre d'années à celle d'Antigonus, qui étoit maître de la Syrie septentrionale dès l'an 321. La Syrie méridionale, ou Célé-Syrie, passa encore plus tard sous la puissance des Séleucides. Elle releva de l'Egypte jusqu'à l'an 198 avant J. C. ou jusqu'à l'an 115. des Séleucides; et ce fut seulement sous le regne d'Antiochus le grand, que les Juifs devinrent sujets des rois de Syrie

Antigonus fut le premier des capitaines d'Alexandre, qui prit le diadême et le titre de roi; mais ce ne fut qu'après la conquête de l'île de Chypre, et après la victoire navale remportée par son fils Démétrius sur Ptolémée : événement, qui est de la 3e. année de l'olympiade CXVIII, et au plutôt de la fin de l'été de l'an 306 avant J. C. car Démétrius avoit passé le printemps de cette année à Athènes, selon Philochorus cité par Denys d'Halicarnasse (1), et il y resta même encore une partie de l'été. Ce fut à l'exemple d'Antigonus, et pour ne point paroître abbattus par la perte d'une bataille, que Ptolémée, Lysimachus et Cassander prirent aussi le diadême, à ce que nous apprend Diodore. Plutarque observe, dans la vie de Démétrius, que Séleucus commença seulement alors à le porter dans les audiences qu'il donnoit aux Grecs; car il y avoit déjà quelques années, qu'il le prenoit en traitant

1 Dionys. in Dinarch. Sous l'archontat d'Anaxicrate, & dans l'olympiade CXVIII, deuxieme année.

avec les barbares. Le canon astronomique ne compte même le regne de Ptolémée, que de l'année 20 depuis la mort d'Alexandre, ou du 7 novembre 305 avant J. C. La royauté des capitaines d'Alexandre ne peut guere avoir commencé qu'à la fin de l'an 306, ou au commencement de l'an 305; et ce n'est même que dans l'année 300, que Séleucus est devenu maître de la Syrie : jusqu'alors il ne possédoit rien en deça de l'Euphrate; et sa domination sur les provinces de la haute Asie ne l'empêchoit pas de reconnoître le fils d'Alexandre et de Roxane.

Il n'est point douteux qu'on s'est servi pendant long-tems dans la Syrie, et même dans l'Asie mineure, d'une ère, qui commençoit dans l'année 312 : mais le détail qu'on vient de voir, montre qu'elle ne peut être celle des Séleucides, ni même celle de la royauté des capitaines d'Alexandre. Quel est l'événement qui a pû donner lieu de l'établir? C'est ce que nous ignorons. Mais cette igno-

sance de la véritable cause d'un fait, n'est pas une raison de recevoir celle que les critiques ont imaginée, et dont la fausseté est prouvée. Il n'est pas possible que la royauté de Séleucus, qui n'a commencé qu'en 305, et qui n'a été reconnue en Syrie qu'en 300, ait donné l'origine à une ère qui avoit commencé en 312 ; il seroit superflu de s'arrêter plus long-temps sur cet article. Je passe au moyens de constater l'époque de cette ère.

Les astronomes orientaux, arabes et syriens en font un grand usage (1). Les Arabes la nomment ère de *Dhilcarnain* ou des *Roumi*, ère d'Alexandre ou des Grecs modernes : car ils appelent les anciens Grecs, *Iouni*, Ioniens. Ces astronomes ont déterminé l'époque de cette ère, avec la plus grande précision : ils remarquent le nombre de jours dont elle précede celle de l'Hégire et celle de Jezdegherde. Alfragan et Oulougbeg la fixent au premier octobre de l'an

1 Alpherg. elem. Oulougbeg de epoch. Albatani de Sciént. Stellar. 17.

312 avant J. C. qui répond au premier *tisrin* des Syriens. Albatani la fait remonter un mois plus haut; c'est-à-dire, au premier du mois de septembre romain, ou au premier du *mois syrien eiloul*: mais il *reconnoît* que c'est pour se conformer à l'usage civil des Grecs et des Coptes, qui commencent leur année un mois plutôt que les Syriens. Abulfarage observe la même chose, dans sa chronique. M. Assémani (2) a publié plusieurs extraits des chroniques syriennes, qui nous montrent que les Syriens donnent à cette ère le nom d'*ère d'Édesse*, et qu'ils la joignent à celle des années d'Abraham, qu'ils ont empruntées de la chronique de Jules-Africain, ou de celle d'Eusèbe, dont ils avoient une traduction dans leur langue. On n'a point de preuves que cette ère d'Édesse n'ait pas été établie après coup, par des chronologistes postérieurs. Il est, du moins,

1 Asseman. bibl. oriental. vol. 1, Adde Bayeri hist. Osroëna.

très

très-sûr que les années qu'elle emploie, sont, de même que celles des Syriens, des années juliennes composées de mois romains, auxquels on a donné des noms syriens. Le mois *schébat*, par exemple, qui répond au mois de février, a comme lui 28 jours dans les années communes, et 29 dans les années bissextiles. Les autres mois ont de même 30 ou 31 jours, comme les mois romains auxquels ils répondent. Édesse n'est cependant devenue ville et province romaine, que sous Caracalla; et il s'est même écoulé quelque temps avant qu'elle ait quitté l'usage des années lunaires babyloniennes et assyriennes, pour adopter les années juliennes. L'époque de cette ère a été marquée au premier octobre 312 d'une année julienne, anticipée pour avoir le premier jour d'un mois romain. Mais dans l'ancienne année grecque et macédonienne, elle devoit répondre au premier de cette lune, qui étoit celle du mois *dius*; et dont la syzygie suivit l'é-

quinoxe d'automne. Cette année 312, l'équinoxe arriva le 26 septembre à 5h 28l après midi à Antioche, et la syzygie à 1h 50l après midi du 27 septembre.

Nous avons des preuves indubitables, pour le temps de Constantin, de l'usage civil de cette ère de l'an 312 (1). Le symbole de Nicée est daté du 19 *dæsius* de l'an 636 d'Alexandre: les actes du concile de Chalcédoine et l'historien Socrate, (l. 13.) répetent cette même date: le 19 *dæsius* est le 19 juin de l'an 325 de J. C. Cet usage est confirmé par un grand nombre d'autres dates, qui se voient dans les écrivains de l'histoire ecclésiastique.

A l'égard des temps antérieurs à Constantin, nous trouvons sur des monumens incontestables, les exemples de diverses dates, où on emploie une ère qui semble ne pouvoir être que celle-là: cependant nous n'en avons pas une entiere certitude. Ces monumens sont des inscriptions et des médailles (2). Les

1 Riccioli, chron. reformat. IX. 4. n°. 1. cite le mot grec du Vatican.

2 Miscell. curiof. anno 1707, 8e. vol. 3. p. 84.

inscriptions sont celles de Palmyre (1), recueillies dans les *Transactions philosophiques*, et publiées depuis dans un ouvrage séparé. Je ne m'arrêterai qu'à deux seulement, dans lesquelles on trouve quelques circonstances, qui semblent en déterminer la date par rapport à une ère plus connue. Telle est celle de Tiere sur le chemin de Palmyre à l'Euphrate : dans cette inscription datée du mois *loüs* de l'an 445, il est question d'un vœu fait à Jupiter, pour la conservation de l'empereur Hadrien, ὑπὲρ σωτηρίας. Hadrien est mort au mois de juillet de l'an 138 de J. C. Le mois *loüs*, 10.e de l'année macédonienne, répond au mois de juillet, ou à peu près dans l'année babylonienne. Comme l'inscription ne peut être postérieure d'un an à la mort d'Hadrien, et que ce mois *loüs* de l'an 445 répond au mois de juillet 138 ; l'ère doit avoir commencé, au plus tard, dans l'automne de l'an

1 Monumenta Palmyrena, 8°. Trajecti 1698.

308 avant J. C. Mais comme il n'est pas sûr que l'inscription soit de la derniere année d'Hadrien, l'époque peut être antérieure, non seulement à l'an 308, mais encore à l'an 312. *Ainsi on* n'en peut rien conclure de certain, pour la fixation de l'époque.

La seconde inscription a été trouvée sur une colonne, au milieu de la grande place de Palmyre (1). La date est de l'année 554 : le mois n'est pas marqué. » C'est un éloge de Julius Aurélius Zé» nobius Zabdilas fils de Dismalchus, fils » de Nassum, qui avoit commandé les » troupes lors de l'arrivée du dieu Alexan» dre; et qui, par sa conduite, s'étoit » rendu très-agréable au dieu Jaribosus, » et au Préfet du Prétoire Julius. » Le surnom de ce Julius a été effacé dans l'inscription grecque, et dans l'inscription en lettres palmyréniennes qui est au bas.

Halley, qui a joint quelques notes

(1) Miscell. p. 101.

critiques à ces inscriptions, croit que le Julius, dont le nom est effacé à dessein, est le M. Julius Philippus que Gordien fit Préfet du Prétoire, après la mort de Misithée, et qui s'éleva à l'empire, après avoir fait assassiner Gordien (1). Sa conjecture est adoptée par Edme Bernard et par Thomas Smith, qui ont publié quelques notes sur ces mêmes inscriptions. Les uns et les autres croient que le surnom effacé est celui de Philippus, et qu'il l'a été, parce que l'assassinat de Gordien l'avoit rendu odieux. Halley pense que cette inscription doit fixer l'époque de l'ère à l'an 312 ou 311, et que l'an 554 de l'ère répond à l'an 243, qui est celui de la mort de Misithée et de l'élévation de Julius Philippus à la préfecture du Prétoire. Mais 1.° si on avoit voulu ôter le nom de Julius Philippus de ce monument, on ne se seroit pas contenté d'effacer son surnom : on n'auroit pas laissé son nom

1 Miscell. curios. p. 170.

qui étoit celui de Julius. 2.° Quoique l'empereur Décius fut ennemi de Philippe, il ne pensa point à flétrir sa mémoire : il souffrit, à ce que nous apprend Eutrope, qu'on lui rendît les honneurs divins (1). 3.° En lisant l'inscription, il est visible que les faits dont elle parle, sont relatifs à un seul et même temps, et que ce Julius étoit préfet du Prétoire, lors du passage d'Alexandre et de son expédition contre les Perses. C'est alors que Zénobius Zabdilas étoit lieutenant d'un Rutilius Crispinus (2). Ce Julius, préfet du Prétoire, dans le temps de la guerre des Perses, en 232, pourroit être Julius Paulus, célebre Jurisconsulte, qu'on prétend avoir succédé à Décimus dans cette place.

Ainsi tout ce que nous pouvons conclure avec certitude de cette inscription, c'est que l'année 245 étoit postérieure à la mort de l'empereur Alexandre,

1 Inter Divos relati sunt. Eutrop. IX. 3.

2 Tillemont, hist. des Emper. p. 213, v. III.

qui est qualifié *dieu*. Cette mort étant du 18 mars 235, l'époque radicale de l'ère, est postérieure à l'an 320 avant J. C. La première inscription nous montre qu'elle est antérieure à l'an 308. Tout ce qu'on ajoutera de plus sera absolument conjectural.

Parmi le grand nombre de médailles, sur lesquelles on croit voir des époques relatives à cette ère de l'an 312 avant J. C. j'en trouve fort peu qui puissent servir de preuve ; encore, laissent-elles quelque doute. Telles sont les deux rapportées dans le livre du cardinal Noris (1). La premiere est une médaille de Tripoli de Syrie, avec la date de l'an 428, au revers de l'empereur Hadrien. La seconde est une médaille de la ville d'Émèse en Phénicie, avec la date 528, au revers de Caracalla. La différence des deux dates est de 101 ans, compris les extrêmes.

L'empire d'Hadrien commença le 11.

1 Noris, epochæ Syro-Macedon. p. 98 & 95.

d'août de l'an 117 de J. C. et la mort de Caracalla est du 6 avril 217. L'intervalle de ces deux dates est seulement de 99 ans, 239 jours, qui font près de 8 mois; d'où il résulte que la date 428 de la médaille d'Hadrien répond à la premiere année de son regne, et la date de l'an 528 à la derniere de Caracalla. Par l'une et l'autre de ces dates, l'époque radicale de l'ère des deux médailles tombera dans l'année 312 avant J. C.

Mais ce raisonnement suppose que la ville de Tripoli et celle d'Émèse se servoient de la même ère : or c'est ce qui n'est point prouvé. Il suffit d'avoir parcouru les médailles rapportées dans l'ouvrage du cardinal Noris, et dans celui de Vaillant, pour être instruit que non-seulement des villes voisines avoient des ères différentes ; mais encore que la même ville n'employoit pas toujours la même ère sur ses médailles. On voit, par exemple, la ville d'Antioche en marquer plusieurs très-différentes ; aban-

donner sous les Romains, celle qu'elle avoit eue sous les Séleucides ; prendre d'abord celle de l'Autonomie accordée par Pompée ; puis la quitter, pour prendre celle de la confirmation ou du renouvellement de cette Autonomie par Jules-César ; quitter celle-ci, pour prendre celle de l'empire d'Auguste en Orient, après la défaite d'Antoine ; et revenir ensuite, même sous le regne d'Auguste, à l'époque de Jules-César. On peut voir, dans l'ouvrage du cardinal Noris, les époques des autres villes Syriennes, qui sont presque toutes différentes entre elles, et dont très-peu sont relatives à l'ère générale de l'an 312.

Les médailles de Tripoli nous font voir que l'ère de cette ville étoit différente de celle d'Émèse, et qu'elle ne commençoit que dans l'automne de l'an 311 avant J. C. Deux médailles de cette ville, rapportées par Vaillant (1), l'une frappée sous Trajan, et l'autre sous Ha-

1 Vaill. Num. græc. imp. p. 30 & 37.

drien, portent également la date 428. La mort de Trajan et le commencement d'Hadrien sont du mois d'août de l'an 117 de J. C. L'année 428 de *Tripoli* répondant à l'été de l'an 117, elle avoit commencé dans l'automne de l'an 116 : d'où il suit, par une conséquence nécessaire, que ces années se comptoient de l'automne de l'an 311 avant J. C. et non de l'année 312 comme dans l'ère d'Émèse.

A l'égard des médailles des villes de Syrie, frappées avant les Romains, il n'y en a que quelques-unes qui portent le nom du roi ; et celles-là ne marquent point l'année du regne. D'ailleurs, la durée de ces regnes ne nous est jamais connue avec assez de certitude, pour que nous puissions nous assurer si l'année que donne l'époque est prise de l'ère générale, ou d'une ère particuliere à la ville dont la médaille porte le nom, l'embléme ou le monogramme. Quant à celles qui ne portent point le nom du

roi du côté de la tête ; il est souvent fort douteux si la tête est celle d'un roi, ou celle d'une Divinité. Les antiquaires supposent volontiers que ces têtes sont celles d'un prince, afin d'augmenter la suite historique de leurs médailles : mais on peut souvent douter qu'ils aient deviné juste. Vaillant, dans son histoire des rois de Syrie, et Haym, dans son *Tesoro Britannico*, de même que quelques autres antiquaires, ont toujours rapporté les époques des médailles syriennes à l'ère de l'an 312 : mais c'est qu'ils ont supposé ce qui est en question, et qu'ils ont cherché ensuite à faire quadrer leur supposition avec la suite des faits.

Les médailles répandent certainement un très-grand jour sur l'histoire ancienne; elles servent à expliquer, quelquefois même à corriger les historiens : mais comme elles ne s'expliquent jamais que d'une façon obscure et souvent équivoque ; ce n'est qu'en les comparant et qu'en les assujétissant même aux témoi-

parce que la suite de son histoire nous fournira quelques dates, qui nous instruiront de l'opinion des Juifs de son temps, sur l'époque primordiale de l'ère employée dans le livre des Machabées.

Après avoir *fait*, dans les quatre premiers chapitres du douzieme livre de ses antiquités, un récit assez imparfait de l'histoire des premiers successeurs d'Alexandre, où il s'attache même plus aux rois d'Egypte qu'aux rois de Syrie; il passe dans le cinquieme chapitre, à la persécution que les Juifs essuyerent sous le regne d'Antiochus. Il en date le commencement de l'an 143, de même que le premier livre des Machabées: mais, au lieu que l'auteur des Machabées nomme cette ère, *les années des Grecs*, Josephe la nomme l'*ère de Séleucus*. Il rapporte ensuite la profanation du temple à l'an 145 de la même ère; mais il ajoute que cette date répond à la 153e olympiade, sans cependant en désigner l'année, ce qui laisse une incertitude de quatre ans. Il faut observer que dans Josèphe, l'an-

née olympique à laquelle il fait répondre une année juive, commence au mois *nisan* et à la célébration de la pâque; quoiqu'il n'y ait que les trois premiers mois de l'année juive qui aient répondu à cette année olympique, et qu'il ait commencé une autre année olympique avec le quatrième mois de la même année juive. La 153e olympiade commença dans l'été de l'an 168 avant J. C. L'année juive que Josèphe faisoit répondre à cette année olympique, est celle qui commença au printemps de l'année suivante 167, et dont les neuf derniers mois répondirent à la seconde année de cette même olympiade. Par la maniere vague dont Josèphe date l'an 145 de son ère, cette date peut répondre aux quatre années différentes, 167, 166, 165 et 164 avant J. C. qui se rapportent toutes à cette olympiade; et cette même incertitude se trouvera dans l'époque primordiale de l'ère qui répondra au printemps des années 311, 310, 309 et 308 avant J. C.

Lorsque Josèphe (1) parle de la prise de Jérusalem, sur les derniers princes Asmonéens, par Sosius, sous le consulat d'Agrippa et de Gallus, c'est-*à-dire, dans* l'été de l'an 37 avant *J. C. Il rapporte cet* événement à la 4e. *année* de la 185e. olympiade, *quoiqu'il* soit réellement de la première année de la 186e. et postérieur à l'olympiade 185. Cet exemple n'est pas le seul qu'on pourroit donner de la pratique de Josèphe.

La *profanation du temple par* Antiochus est du 9e. mois de l'année juive 145, du mois *casleu* nommé *apellæus*, dans l'année macédonienne, c'est-à-dire, de la fin de l'automne ou même du commencement de l'hiver.

Josèphe marque la date d'un second événement, par une année olympique : c'est celle de la purification et de la nouvelle dédicace du temple, le 25 *casleu* 148, qu'il rapporte à la 154e. olympiade. L'intervalle du 25 *casleu* 148, au 15e. *casleu*

1 Antiq. XIV. 16.

145, n'est que de trois ans et quelques jours; ainsi, rapportant même la date de la dédicace à la premiere année olympique, ou à la fin de l'an 163 avant J. C. c'est-à-dire, à la premiere année de la 154e. olympiade, comptée selon la maniere de Josèphe; le 15 *casleu* 145 tombera vers la fin de l'an 166, et l'époque radicale de l'ère sera seulement de l'an 310 avant J. C. au printemps. Je prends, comme on le voit, la supposition la plus favorable à l'opinion commune; car en mettant la dédicace à la 4e. année de la 154e. olympiade, l'époque de l'ère ne remonteroit qu'à l'an 305 avant J. C.

Josèphe n'emploie plus l'ère de Séleucus, ou des Grecs, dans la suite de son histoire: cependant il nous donne un moyen de terminer, du moins en partie, l'incertitude dans laquelle nous laissent les deux dates des années olympiques. Il dit, en rapportant la prise de Jérusalem par Sosius, dans l'été de l'an 37 avant J. C. que la mort d'Antigonus, auquel

Sosius fit trancher la tête vers la fin de cette année, éteignit la domination des princes Asmonéens, qui avoit duré 126 ans (1). Supposant les 126 ans complets, il faudra les compter de l'an 163 au printemps. Josèphe fait commencer la puissance ou domination des Asmonéens à Mathathias père de Judas Machabée : il le fait gouverner pendant une année, et marque sa mort à l'an 146 de Séleucus. Son commencement répond par conséquent à l'an 145, et cette année concourant avec l'an 163 avant J. C. l'ère de Séleucus aura commencé au printemps de l'an 307, ou tout au plus dans la fin de l'an 308. Je prends encore le parti le plus favorable à l'opinion commune : car, si je supposois les 126 ans seulement commencés, l'époque tomberoit en 307 ou 306 avant J. C.

Dans le récit du siege de Jérusalem par Sosius, Josèphe observe une circonstance qui pourra servir à confirmer et à expli-

1 Joseph. antiq. lib. XIV, c. 16. n°. 4.

quer sa chronologie, et qui donne lieu à une discussion, où je ne puis me dispenser d'entrer. Josèphe dit que le siége commença au printemps, et qu'il avoit été précédé d'une espece de blocus qui dura pendant tout l'hiver. Il ajoute que la famine étoit très-grande, parce qu'on étoit dans une année sabbatique. L'année sabbatique étoit celle dans laquelle on ne labouroit point, et on n'ensemençoit point les terres, où il n'y avoit par conséquent aucune moisson, en sorte qu'il falloit vivre pendant cette septieme année, et pendant la premiere de la semaine suivante, sur la récolte de la sixieme année. L'année sabbatique, qui étoit précédée d'une récolte, étoit dans le cas de toutes les années ordinaires : ce n'étoit que dans la suivante, ou dans la premiere de la semaine, que la disette pouvoit se faire sentir : il avoit fallu labourer et semer dans cette année, quoiqu'on n'eût fait aucune récolte. La disette qu'on souffrit à Jérusalem, à cause de l'année sabbatique, pendant le

printemps de l'an 37 avant J. C. montre qu'on devoit être alors dans la premiere année d'une semaine qui avoit commencé dans l'automne de l'an 38, et que la septieme année, ou celle du repos des terres avoit commencé dans l'automne de l'an 39. Cette remarque est nécessaire pour l'intelligence du récit de Josèphe; et faute de l'avoir rendue assez sensible, nos chronologistes se sont jetés, en traitant cette matiere, dans des embarras dont leurs lecteurs ne peuvent souvent se tirer.

Le premier livre des Machabées, parlant du siége de Bethsoura et de celui de Jérusalem, qu'il met à l'année 150 de l'ère des Grecs, nous apprend (1) qu'on étoit alors dans une septieme année, dans une année sabbatique : *quia sabbatha erant terræ... eo quòd septimus annus esset* (1) et que les vivres manquoient à cause que les étrangers avoient consommé les provisions mises en réserve : *consumpserant reliquias eorum quæ reposita fuerant.* Josèphe

1 Machab. L. VI. 49. 53.

(1) dit que cette année *on n'avoit ni labouré ni ensemencé les terres* : Γῆς... μὴ γεωργημένης...ἀσπόρυ.

Si l'année 37 avant J. C. ou celle du siége et de la prise de Jérusalem par Sosius, étoit la premiere d'une semaine qui avoit commençé dans l'automne de l'an 38 : on doit trouver, en remontant de-là jusqu'à l'année 150 des Grecs, dans laquelle l'armée d'Antiochus prit Bethsoura et assiégea Jérusalem, un nombre complet de semaines. On a vu plus haut que Josèphe faisoit concourir l'année 148 de Séleucus ou des Grecs, avec la 154e. olympiade, dont la premiere année commence, selon la méthode de Josèphe, au printems de l'an 163 avant J. C. J'ai supposé, pour m'éloigner le moins qu'il étoit possible de l'opinion commune, que la 150e. année de Séleucus étoit dans Josèphe la première de l'olympiade 154e. Dans cette supposition, l'année 149 de Séleucus aura commencé dans le printemps de l'an 162 avant J. C. et l'année 150 dans

(1) Jos. XII. 8. a. 5.

celui de l'an 161. Or cette année n'est pas la septieme d'une semaine, mais la 3e. de celle qui avoit commencé dans l'automne de l'an 164. La 4e. année de la semaine commença dans l'automne de l'an 161. Il faut donc reculer ou avancer cette année 150 de Séleucus de trois ans; et elle doit répondre à l'an 165 ou à l'an 158 avant J. C. Si on la fait remonter jusqu'à l'an 165, l'an 148 de Séleucus répondra à l'an 167 avant Jésus-Christ; c'est-à-dire, à la seconde année de la 153e. olympiade, et l'an 145 à l'an 170 de J. C. ou à la 3e. année de la 152e olympiade : ce qui est contraire au témoignage de Josèphe. Si on rabaisse l'an 150 de Séleucus à l'an 158 avant J. C. l'an 148 du même Séleucus répondra à l'an 160 avant J. C. qui est, selon la méthode de Josèphe, la 4e. de la 154e. olympiade. Dans la premiere supposition, l'ère de Séleucus aura commencé l'an 314 avant J. C. et dans la seconde, l'an 307 seulement.

Diodore de Sicile (1) rapporte la mort de Cléopatre, sœur d'Alexandre le conquérant, et veuve d'Alexandre, roi d'Epire, à la premiere année de la 118e olympiade, qui répond à la fin de l'an 308 avant J. C. et au commencement de l'an 307. Cette princesse, par sa naissance et par son courage, avoit un grand crédit parmi les Macédoniens; les principaux capitaines d'Alexandre, Cassander, Lysimachus, Antigonus et Ptolémée prétendoient également à son mariage, espérant de se faire un puissant parti par cette alliance. Antigonus la retenoit prisonniere; et voyant qu'elle penchoit vers Ptolémée, il la fit tuer par les femmes qui la servoient. Après cette mort, il ne resta plus personne de la famille des anciens rois; et au défaut d'héritiers du sang d'Alexandre, les ministres de ses conquêtes avoient une espece de droit de s'en emparer; du moins, personne n'étoit-il plus fondé à leur contester la possession de ce qu'ils

1 Diod. lib. XX. p. 751, 752.

avoient usurpé. Peut-être, est-ce par cette raison, qu'en Judée et en Syrie on datoit cette possession de l'an 307. Ce qu'on a vu plus haut touchant le synchronisme des olympiades 153 *et* 154, *et touchant* les années *sabbatiques*, nous montre que *Josèphe* n'a pu faire remonter les années des Grecs, ou l'ère de Séleucus, plus haut que l'an 307. Je sais qu'en cela je m'éloigne du sentiment de tous les chronologistes postérieurs : mais, comme aucun d'eux n'a *examiné la difficulté* en elle-même, et que tous ont commencé par supposer le point qu'ils devoient mettre en question; savoir, que les années des Grecs de l'histoire juive étoient la même chose que l'ère dite *des Séleucides*, qui commença en 312; leur autorité est est ici très-médiocre. Josèphe qui écrit l'histoire de sa nation, et qui avoit entre les mains les histoires détaillées des rois de Syrie, en connoissoit très-certainement la chronologie beaucoup mieux

que

tous nos critiques; et son opinion doit nous servir de régle.

Il me reste à parler de la différence qui se trouve entre le premier et le second livre des Machabées. Nos chronologistes ont supposé que toute la différence consistoit en ce que l'auteur du premier livre fait commencer les années de son ère au mois *nisan* et au printems, avec l'année religieuse; au lieu que celui du second compte par les années civiles, qui commençoient en automne et au mois *tisri*. C'est cette supposition que je me propose d'examiner.

Elle pourroit être reçue, 1°. si la différente maniere de dater les mêmes événemens n'alloit jamais qu'à une année; 2°. si ces événemens étoient toujours des six premiers mois de l'année religieuse: parce que cette année commençant six mois avant l'année civile, le même événement qui étoit arrivé dans le mois *sivan*, 3e. de l'année religieuse, étoit rapporté, par exemple, à l'an 150

le 25 *casleu*, c'est-à-dire au mois de novembre de l'an 148.

L'auteur des Machabées parle au chapitre VI de la mort d'Antiochus, causée par les chagrins que lui *donnoient* les succès de Judas, *dont il* avoit reçu la nouvelle (1). Ce prince tomba dans une maladie de langueur, qui dura au moins quelques mois : *Et venit qui nuntiaret ei in perside, etc.... ut audivit sermones.... commotus est valdè.... et incidit in languorem.... et erat illic per dies multos... et dixit... Ecce pereo tristitiâ magnâ in terrâ alienâ.... et mortuus est illic Antiochus rex anno* 149 (2). La mort d'Antiochus est donc de l'an 149, et probablement du milieu de l'été; puiqu'elle fut précédée d'une maladie de langueur, causée par la nouvelle du rétablissement du culte juif dans le temple de Jérusalem. Polybe (3) nous apprend que ce prince mourut à Tabes, ville de Perse, aujourd'hui Sava : c'est la *Seva*

1 Cap. VI, 5, &c.
2 Vers. 16.
3 Exerpta Valesf. p. 144.

vicina de la table de Peutinger, à 47 parasanges d'Ecbatane, sur le chemin de Rhagès, aujourd'hui Rhéi, et très-loin de la Judée. Antiochus laissoit un fils, âgé de neuf ans, selon Appien : il nomma Philippe, qu'il avoit auprès de lui, pour le tuteur de son fils et pour régent du royaume (1). Lysias, qui étoit de la famille royale, et qui gouvernoit en Syrie, pendant l'absence d'Antiochus, s'assura de la personne du jeune roi, se hâta de le faire couronner, sous le nom d'Eupator, et se mit en en état de résister à Philippe.

Judas crut devoir profiter de ces divisions, pour attaquer la forteresse de Jérusalem, dont la garnison syrienne incommodoit beaucoup la ville et le temple : il l'assiégea dans l'année 150 (2). Lysias envoya contre les Juifs une armée de 100 mille hommes de pied, de 20 mille chevaux, et de 32 éléphans. Cette armée mit le siege devant Bethsoura,

1 Ibid. v. 7.

2 Cap. VI, v. 20, 30.

qui fut contrainte de se rendre, faute de vivres, après une assez longue défense : *et pugnaverunt dies multos* (1). L'armée syrienne ayant laissé une forte garnison dans Bethsoura, alla mettre *le siege* devant Jérusalem, qui se défendit longtems, malgré le défaut de vivres : *et pugnaverunt dies multos* (2). La nouvelle que reçut alors Lysias, que Philippe arrivé de Perse avec une armée, s'étoit emparé d'Antioche et se vouloit rendre maître du gouvernement, l'obligea d'abandonner le projet de prendre le temple par force ; il fit un traité avec les Juifs, et leur accorda la paix, avec le libre exercice de leur religion : *Faciamus cum illis pacem.... ut ambulent in legitimis suis, sicut priùs.... et placuit sermo in conspectu regis.... et juravit illis, et* (3).

Tous ces mêmes faits se trouvent dans le

1 VI. 31.

2 VI. 55. L'écrivain emploie les mêmes termes, en parlant des deux actions.

3 VI, 58, &c.

second livre des Machabées. L'écrivain, après avoir rapporté dans les chapitres IX et X le détail de la mort d'Antiochus, et le couronnement de son fils Eupator, mais sans donner aucune date, passe dans le chapitre XI à la guerre entreprise par le nouveau roi contre les Juifs, sous la conduite de Lysias. Il parle, comme l'auteur du premier livre, de la prise de Bethsoura, du siege mis devant le temple, et du traité de paix qui termina la guerre entre les deux nations (1) : traité au sujet duquel il entre dans quelque détail, et rapporte même les actes originaux ; c'est-à-dire, les lettres du roi, celle de Lysias et celle des ambassadeurs romains, qui étoient auprès d'Eupator. Ces lettres sont écrites d'un style qui est le plus souvent très-éloigné de celui de l'écrivain du second livre, et ne s'accordent pas même toujours avec lui. Il insinue, par exemple, que ce fut Judas Machabée qui accorda la paix aux Syriens : *annuit*

(1) II. Machab. XI, 5.

Judas Machabæus precibus Lysiae (1) : et la lettre de Lysias semble dire que ce furent les Juifs qui la demanderent : *Regi.... exposui, et quæ res permittebat concessit*, leur dit-il dans sa lettre. Il leur promet ses bons offices auprès du roi (2). La date est du 24 du mois *dioscorus* de l'an 148 : le Grec dit le mois *dioscorinthius* ; ce que la version syrienne rend par *tishriu* : c'est le mois *tisri* des Hébreux, ou la lune de l'équinoxe d'automne. Cette lettre est accompagnée d'une autre du roi à Lysias, qui lui donne pouvoir de traiter avec les Juifs, et de leur accorder l'exercice de leur religion, avec la liberté de leur temple. Cette lettre est sans date ; mais elle doit être antérieure à celle de Lysias.

La troisieme lettre est écrite aux Juifs par le roi même : elle est datée du 15 *xanthicus* de l'an 148. Elle contient la ratification du traité, avec une amnistie

1 V. 15.
2 V. 21

du passé, une permission expresse aux Juifs de suivre leurs anciennes lois, et une défense de les troubler dans l'exercice de leur religion : *damus dextras securitatis ut Judæi utantur cibis et legibus suis, sicut et priùs; et nemo eorum ullo modo molestiam patiatur de his quæ per ignorantiam gesta sunt.*

Enfin on trouve une quatrieme lettre datée, comme la troisieme, du 15 *xanthicus* de l'an 148 : elle est des ambassadeurs romains, Q. Memmius et T. Manilius, résidens auprès d'Antiochus : ils consentent à l'exécution de ce qui a été promis : ils exhortent les Juifs à envoyer leurs députés à la cour, pour régler les articles qui sont restés indécis, et promettent leurs bons offices auprès du roi : *De his quæ Lysias.... concessit vobis, et nos concessimus, etc.*

Le style de cette lettre ne doit point nous surprendre. Polybe nous apprend avec quelle hauteur les romains traitoient alors les rois, et sur-tout ceux de Syrie,

Dans les circonstances présentes, Lysias et Eupator avoient grand intérêt de les ménager ; le premier, afin qu'ils ne se déclarassent pas en faveur de Philippe, son compétiteur à la régence ; le second, afin qu'ils gardassent son oncle Démétrius, qui avoit été envoyé en ôtage à Rome, et à qui la couronne appartenoit de droit (1).

Il est visible par la comparaison des deux narrations, que la négociation du traité de paix, dont parle l'auteur du premier livre des Machabées, conclu dans l'année 150 et vers la fin de la campagne, avoit été commencée, suivant les actes transcrits dans le second livre, dès le 24 du mois *dioscorinthius* ou *tishrius*; c'est-à-dire, au commencement de l'automne de l'an 148 ; et qu'il n'a été signé et ratifié que le 15 du mois *xanthicus*, sixieme de cette année 148. De là, il suit nécessairement que les deux ères de l'an 150 et de l'an 148, employées par

1. Appian. Syriac. p. 188.

les écrivains des deux livres des Machabées, différoient entre elles de deux ans entiers, et non pas de six mois seulement, comme on le suppose.

Josèphe a certainement employé l'ère du premier livre des Machabées, pour les dates de la profanation du temple et de sa purification, pour celle du commencement du regne d'Alexandre, et pour celle du regne de Démétrius (1). On a vu ci-dessus qu'il ne pouvoit placer le commencement de cette ère, plus haut que le printems de l'an 307 avant J. C. L'ère du second livre, postérieure de deux ans, a donc commencé au printems de l'an 305. La premiere ère étoit prise de l'extinction de l'ancienne famille royale de Macédoine, après laquelle personne n'étoit plus en droit de contester la possession des usurpateurs: la seconde ère est celle du commencement de la royauté des capitaines d'Alexandre, et de l'année dans laquelle

(1) I. Machab. 10. Joseph. Antiq. XIII, 2 & 4.

ils prirent le diadême, avec le titre de roi même en traitant avec les Grecs. L'ère suivie dans le second livre, est celle-là même que les rois de Syrie, descendus de Séleucus, employoient dans les actes : les lettres rapportées par l'ecrivain le démontrent. Si les critiques qui ont traité cette question avoient bien voulu l'examiner en elle-même, avant que de prendre un parti, ils n'auroient pas proposé un système qui contredit les textes qu'ils avoient en vue d'éclaircir.

Si les questions que j'examine dans ce mémoire étoient neuves, si on ne les avoit pas déjà traitées un nombre infini de fois, et si on ne les avoit pas enveloppées de difficultés et d'embarras qui leur étoient étrangers, j'aurois pû être moins long. C'est par égard pour les noms respectés de ceux dont j'abandonne les opinions, que je me suis engagé dans des discussions que j'aurois pu écarter. Je n'ai pas crû cependant devoir porter les égards pour eux

jusqu'à donner ici l'exposition et l'examen détaillé de leurs différentes hypothèses : j'ai cru en pouvoir épargner la fatigue et l'ennui à mes lecteurs et à moi-même. Ceux qui ne sont pas familiarisés avec les discussions chronologiques, auroient trop de peine à me suivre ; et les autres ne s'en tiendroient pas à mon exposition : car dans ces sortes de questions, on ne voit jamais bien par les yeux d'autrui ; et ce n'est qu'en conséquence de ses propres réflexions, qu'on se détermine. La plupart même on déjà pris un parti : et tout ce que je puis espérer de plus favorable de leur part, c'est qu'ils voudront bien soupçonner, en conséquence de mes preuves, que ce qu'ils avoient regardé comme démontré, pourroit ne le pas être, et demander un nouvel examen.

RÉFLEXIONS

Sur l'opinion dans laquelle on prétend que Jules-César, lors de la réformation de l'année romaine, n'a fait autre chose qu'adapter à cette année, la forme de celle qui étoit employée depuis 280 ans, dans l'usage civil, par les Grecs d'Alexandrie.

JULES-CÉSAR avoit joui jusqu'à présent de la gloire d'avoir établi le premier, pour l'usage civil, une forme d'année qui approchoit, le plus qu'il étoit possible, de la véritable durée des révolutions solaires. Cette année a toujours porté le nom d'année Julienne, et on n'a jamais mis en question si elle devoit le porter.

Scaliger avoit bien soupçonné que l'usage d'une année solaire fixe étoit plus ancien dans l'Asie, que la réformation julien-

ne : mais, comme il n'en avoit pu donner aucune preuve, personne, si l'on en excepte Ussérius, n'avoit adopté ce sentiment. Ussérius suppose dans une dissertation publiée en 1648, sur l'année solaire des Macédoniens et des peuples d'Asie, que cette année solaire avoit commencé dès le temps d'Alexandre : mais toutes les preuves qu'il en apporte sont prises d'exemples postérieurs de plusieurs siecles à la conquête de l'Asie et de l'Egypte par les Romains; et par conséquent elles sont d'un temps auquel il n'est pas douteux que les pays soumis à la domination romaine suivoient, dans l'usage civil, l'année de ceux auxquels ils obéissoient.

Dans les jugemens, dans les actes civils, dans les édits pour les impositions, etc. les gouverneurs et les magistrats suivoient la forme de l'année julienne ; et les sujets de l'empire n'auroient pu conserver long-temps la forme de l'ancienne année civile des

Grecs, composée de mois lunaires, sans s'exposer à des embarras continuels. C'est pour cette raison, que dans tous les pays de l'empire on voit que l'on a abandonné l'ancienne *année lunaire*, pour prendre *celle des* romains. Ce changement *s'est* fait plus tard dans certains pays que dans d'autres; et même il *paroît* s'être fait peu-à-peu : ce qui nous empêche d'en pouvoir déterminer précisément l'époque dans chaque pays.

Scaliger et Ussérius n'avoient parlé que des Macédoniens de l'Asie, et n'avoient rien dit de ceux de l'Egypte, ou de ceux d'Alexandrie; et même Scaliger, dans ses *Canones Isagogici* (1), avoit reconnu en termes formels, que l'année julienne étoit la plus ancienne année solaire : *Nulla gens ante Julium Cæsarem diem in civilibus usibus intercalavit : Ægyptii verò, qui omnem intercalationem ominosam putabant, districtè eam fieri et nominari veta-*

1. Scalig. Canon. Isagog. lib. III°. p. 271.

bant. Cet ouvrage de Scaliger, qui est le dernier de ceux qu'il a écrits sur la chronologie, est le précis de son système réduit à des principes clairs, et doit servir à expliquer tout ce qu'il a dit dans les ouvrages antérieurs, où il avoit avancé plusieurs choses que dans la suite il a ou modifiées ou même désavouées tout-à-fait. Golius est le premier qui dans ses notes sur les *Elémens d'astronomie* d'Alfragan, ouvrage posthume, publié en 1669, ait avancé que les Grecs d'Alexandrie avoient eu, dès les premiers temps de leur établissement en Egypte, une année solaire fixe, semblable, quant au nombre total des jours, et quant à l'addition d'un 366e. jour, tous les quatre ans, à l'année romaine de Jules-César.

Depuis plus de 70 ans que l'ouvrage de Golius est imprimé, personne n'avoit fait attention à cette opinion singuliere, personne n'en avoit parlé, pas même pour la contredire : et je me garderois

bien de la tirer de l'oubli dans lequel elle est demeurée, si on n'avoit pas entrepris de la réhabiliter, dans une dissertation (1), où elle est présentée comme une chose qui souffre si peu de *difficulté*, que l'on ne parle *ni de* sa nouveauté, ni des *difficultés* auxquelles elle donne lieu, ni des préjugés que forme contre elle le consentement de tous les critiques et de tous les chronologistes en faveur de l'opinion opposée, qui regarde l'établissement de l'année *julienne* de César, comme l'époque de la premiere année solaire employée dans l'usage civil.

Comme on n'a point parlé de l'opinion de Scaliger et d'Ussérius, au sujet de l'année solaire des Macédoniens d'Asie, et que cette opinion est assez détruite par le P. Pétau, par le P. Riccioli, par le cardinal Noris, et par un grand nombre d'autres chronologistes habiles; je n'en parlerai point ici. Je me bornerai à

1 Cette *dissertation* est celle de M. de la Nauze, sur *l'Année solaire des Egyptiens*.

l'examen de l'opinion de Golius et à celui des raisons nouvelles sur lesquelles on a cru la pouvoir appuyer. Cet examen m'engagera nécessairement dans beaucoup de discussions. J'espere qu'on me pardonnera une longueur, et peut-être, une obscurité que je puis d'autant moins éviter, qu'il s'agit ici de matieres chronologiques, remplies de comparaisons de calendriers, qui demandent des calculs que ceux même qui sont le plus familiarisés avec ces sortes de recherches, ne peuvent guere suivre que la plume à la main.

Pour écarter de cette question ce qui pourroit y former quelque embarras étranger, j'observerai d'abord qu'il s'agit ici uniquement de savoir, si avant la réformation de l'année romaine par Jules-César, les Egyptiens et les Alexandrins ont employé, dans l'usage civil, une année solaire de 365 jours, où l'on ajoutât un 366e. jour à toutes les quatriemes années, en sorte que quatre de

ces années civiles fissent toujours une durée de 1461 jours.

Il n'est pas question d'examiner si Jules-César est l'auteur de la supposition, par laquelle on donnoit à *l'année astronomique*, ou à *la révolution* solaire, une durée de 365 jours 6 heures. Cette supposition étoit, à la vérité, celle sur laquelle Jules-César avoit réglé sa nouvelle année : mais elle étoit plus ancienne, et même beaucoup plus ancienne que lui ; *on n'en a jamais* douté. La question *consiste* uniquement à savoir si avant lui cette supposition avoit fait établir des années civiles de 365 et de 366 jours. Les passages que l'on a allégués, disent bien *que César régla sa nouvelle année* en conséquence de *l'hypothèse* astronomique des Egyptiens, qui faisoit la durée de la révolution solaire de 365 jours 6 heures : mais aucun ne parle d'une année civile de 365 et de 366 jours, établie en Egypte et imitée par Jules-César. Cependant c'est ce qu'il faudroit

qu'ils dissent formellement, pour les pouvoir opposer à l'opinion contraire, unanimement suivie depuis l'établissement de l'année julienne jusqu'à présent, c'est-à-dire, depuis près de 1800 ans.

Voici ce que dit l'historien Dion (1), duquel on a cité le passage, comme s'il décidoit formellement la question. » Jules César établit la forme d'année » qui subsiste aujourd'hui, en déterminant le nombre des jours qui devoient » la composer; parce que le nombre de » ceux qu'on avoit donnés jusqu'à lui » à l'année romaine, ne répondoit point à » la durée de l'année vraie : les Romains » avant cette réforme réglant leurs mois » sur les révolutions de la lune... ». Quelques lignes après, Dion ajoute. » Cette » réforme fut le fruit du séjour que Jules-» César fit à Alexandrie; mais il y a cette dif-» férence entre l'année des Alexandrins » et celle de Jules-César, que les Alexan-» drins font leurs mois de 30 jours seu-» lement, et qu'à la fin de chaque

(1 Lib. XLIII, p. 227.

» année ils ajoutent cinq autres jours,
« pour faire la somme totale des jours
» qui composent leur année : au lieu
» que Jules-César rejeta sur les différens
» mois de l'année et les cinq jours épa-
» gomènes des Alexandrins, et les deux
» jours qu'il avoit retranchés des trente
» jours de l'un des mois de l'année.
» Ce fut le même César qui ajouta tous
» les quatre ans un jour épagomène
» formé de quatre quarts de jour, en
» sorte qu'aujourd'hui les heures de qua-
» tre années juliennes n'excedent plus
» que de très-peu les heures de quatre
» années solaires. C'est pourquoi, (con-
» tinue Dion) dans l'espace de 1461
» ans, on a besoin d'un autre jour inter-
» calaire ».

On voit par ces dernieres paroles, que Dion n'entendoit guere la maniere dont il parloit, ou que son texte a été altéré considérablement par les copistes : car, loin qu'il faille ajouter un jour à 1461 années juliennes, pour en égaler la durée

à celle de 1461 révolutions solaires vraies; il faut en retrancher 11j 1h 36', dont elles surpassent ce nombre de révolutions du soleil. Les anciennes hypothèses astronomiques faisoient cette différence moins grande : mais elles convenoient avec les nouvelles, en ce que, loin de demander l'addition d'un nouveau jour épagomène en 1461 ans juliens, elles demandoient au contraire un retranchement d'environ six jours.

Dion parlant de l'addition d'un jour tous les quatre ans, faite par César à l'année romaine, emploie les mots καὶ αὐτὸς....ἐσήγαγεν, que l'on a rendus dans la dissertation qui donne lieu à ce mémoire, par ceux-ci : *Il ajouta aussi*; et de-là on en a conclu que Dion assuroit que César imitoit en cela les Alexandrins. Mais il est visible par le texte de Dion qu'il a voulu au contraire marquer par là une seconde différence qui se trouvoit entre l'année alexandrine, qui n'étoit jamais que de

365 jours, et la nouvelle année de Jules-César, dans laquelle on ajoutoit tous les quatre ans un 366e. jour.

Lorsque Dion parle de l'année qui avoit donné occasion au nouvel établissement de Jules-César, il dit formellement, que l'*on ajoutoit cinq jours à toutes les années*, ἐπὶ παντὶ τῷ ἔτει τὰς πέντε ἡμέρας ἐπάγουσιν.

L'expression de Dion, *cinq jours toutes les années*, exclut l'addition d'un sixieme épagomène tous les quatre ans. Cet historien a voulu dire la même chose que Censorin, quoiqu'il ne se soit pas exprimé avec le même détail. Censorin dit (1), en parlant des Egyptiens: *Eorum annus civilis solos habet dies CCCLXV sine ullo intercalari; itaque quadriennium apud eos uno circiter die minus est, quàm naturale quadriennium; eoque fit. etc.* Quelques siecles avant Censorin, Géminus (2),

1 Censor. de die natali, cap. 18.
2 Gemin. elem. astron. cap. 6.

astronome

astronome grec très-habile, avoit assuré de même que les années civiles des Egyptiens étoient seulement de 365 jours, sans l'addition d'aucun jour intercalaire ; addition, que l'on se faisoit un point de religion de rejetter.

Pour prouver que la pratique des Alexandrins étoit différente de celle des Egyptiens, et qu'ils ajoutoient un sixieme épagomène, il faudroit un passage qui le dît clairement; ce que ne fait certainement pas celui que l'on rapporte de l'histoire de Dion : puisque, selon ce passage, l'addition d'un jour intercalaire est une des différences qui distinguoient l'année de César, de celle des Alexandrins. Car ces Alexandrins sont les seuls dont il parle, et il ne nomme les Egyptiens en aucun endroit.

Le second passage que l'on a allégué est celui de Macrobe, dans lequel, après avoir parlé de tous les embarras et de tous les défauts de l'ancienne année romaine, et avoir expliqué ce que c'étoit

que l'année de confusion, qui précéda la premiere année julienne, il s'exprime ainsi, au sujet du plan sur lequel César se proposa de régler sa nouvelle année : *Imitatus Ægyptios, solos divinarum rerum omnium conscios, ad numerum solis, qui diebus tricenis sexaginta quinque et quadrante cursum conficit, annum dirigere contendit.*

Que nous apprend ce passage ? 1o. Que César entreprit de régler sa nouvelle année sur la durée de la révolution solaire, sur *la mesure du soleil*, *ad numerum solis annum dirigere contendit* : et même les termes *dirigere contendit* ne peuvent s'entendre que de l'entreprise d'un nouvel établissement.

2o. Que César se régla *ad numerum solis*, non sur une année civile déja établie, mais sur une hypothèse astronomique, dans laquelle on déterminoit la durée de la révolution solaire ; ou de l'*annus vertens*, comme Macrobe le dit quelques lignes plus bas ; année à

1 Saturnal. I, 14.

dont il parle souvent, et qu'il distingue toujours de l'année civile.

3o. Enfin, que César se proposa d'imiter les Egyptiens, *solos divinarum rerum omnium conscios* : soit que par *res divinæ* on entende tout ce qui á rapport à la religion, ou seulement ce qui concerne l'astronomie et les mouvemens des corps célestes; (car Ptolémée et les astronomes anciens emploient souvent une expression semblable en parlant des astres) il est sûr que cet éloge ne convient aux Alexandrins, ni par rapport à la religion, ni par rapport à l'astronomie. Mais ce qui ne laisse pas lieu à la moindre chicane, c'est que cet éloge donné aux Egyptiens dans Macrobe, au commencement de son XIVe. chapître, est relatif à ce qu'il avoit dit au commencement du XIIe. *Anni certus modus apud solos semper Ægyptios fuit; aliarum gentium dispari numero, pari errore nutabat. Et ut contentus sim referendo paucarum morem regionum; Ar-*

eades annum suum tribus mensibus explicabant, Acarnanes sex, GRÆCI RELIQUI trecentis quinquaginta quatuor diebus annum proprium computabant. Macrobe met là, comme on le voit, toutes les nations grecques en opposition avec les Egyptiens. Sur quel fondement veut-on que dans la suite par le mot *Ægyptii*, il ait entendu les Grecs d'Alexandrie, par opposition aux Egyptiens?

Comme on a insinué que divers passages de Pline étoient favorables à la nouvelle opinion, sur l'usage d'une année solaire Julienne chez les Alexandrins, avant la réformation Julienne; et que l'on tirera, sans doute, ses preuves de quelques passages de cet écrivain, dans lesquels il donne le rapport de certains jours de l'année égyptienne avec les jours correspondans de l'année romaine; rapport, dans lequel il n'est ni fort uniforme, ni même fort exact: je me crois obligé de rapporter ici ce qu'il dit, en parlant de la nouvelle année romaine de Jules-César; parce que c'est

là où l'on doit chercher son opinion, et non pas dans des passages qu'il faut interpréter en conséquence d'une supposition quelconque, pour en pouvoir tirer quelque conséquence.

Pline expose d'abord, au chapitre 25 de son XVIIIe. livre, tous les embarras et toutes les contradictions qui se trouvent dans les calendriers rustiques, où l'on marquoit à certains jours les levers et les couchers des étoiles fixes, et les autres phénomènes; embarras qui naissoit, soit des différentes formes d'années de ces calendriers, soit des différens parallèles pour lesquels on les avoit construits: après quoi il ajoute : *Tres autem fuêre sectae, Chaldaea, Ægyptia, Graeca : his addidit apud nos quartam Caesar Dictator, annos ad solis cursum redigens singulos, Sosigene perito scientae ejus adhibito.* Voilà donc César, auteur d'une quatrieme espece de calendrier, dont le caractere distinctif étoit d'employer une année

réglée sur le mouvement du soleil ; *annos ad solis cursum redigens singulos*. Et ce calendrier, ou cette forme d'année civile différoit également de celui des Grecs, de celui des Egyptiens et de celui des Chaldéens. Pline ajoute, en parlant de Sosigène, une chose qui démontre que le travail de cet astronome, employé par César, ne se borna pas à adapter à l'année julienne une forme d'année civile déjà établie depuis 280 ans à Alexandrie, comme on le suppose ; mais qu'il proposa une forme d'année toute nouvelle, et qui, par le caractere des nouvelles inventions, étoit encore sujette à quelques-uns de ces défauts, que l'expérience seule fait apercevoir, et que de secondes réflexions mettent en état de corriger. » Sosigène, tout habile » qu'il étoit, nous dit Pline, ne put venir » à bout de donner d'abord à sa nou- » velle année une forme parfaite ; il fut » obligé d'y revenir à trois fois diffé- » rentes, et d'y faire plusieurs correc-

» tions ». *Trinis commentationibus, quanquam diligentior esset caeteris, non cessavit addubitare ipse semet corrigendo.* Un usage continu de 280 ans n'auroit-il pas mis les Alexandrins en état de s'apercevoir des précautions avec lesquelles il falloit employer cette année de 365 et de 366 jours ?

Plutarque, quelque ardeur qu'il eût pour la gloire de sa nation, reconnoît que la première idée de l'établissement d'une année civile conforme à l'année solaire vraie, est due à Jules-César. « Ce » fut lui, dit formellement Plutarque (1) » qui, dans le dessein de découvrir une » nouvelle forme d'année, la plus ap- » prochante de l'année solaire qu'il fût » possible, proposa ce problême à tous » les philosophes et à tous les mathé- » maticiens de son temps; et qui donna » occasion à l'établissement d'une nou- » velle forme d'année, plus exacte que » toutes celles qui avoient été jusques-là

1 Vit. Cæsar.

» en usage dans le monde. Les Romains
» qui s'en servent aujourd'hui, ajoute
» Plutarque, semblent se tromper moins
» que les autres peuples, quant à l'anomalie ou différence qui se trouve entre
» l'année civile et l'année solaire vraie».
Le terme d'*anomalie* employé dans le grec, est celui dont nos astronomes se servent après Ptolémée, pour exprimer la différence qui se trouve entre le mouvement vrai des astres et celui que les tables, même les plus exactes, leur supposent. On appelle encore *anomalie*, la quantité dont un nouveau calcul nous apprend que doit être la correction qu'il faut faire à ce que nous donnent les tables, pour avoir le lieu vrai de l'astre.

Si l'année solaire des Alexandrins eût été avant César la même que celle qu'il établit à Rome, le problème eût été déjà résolu depuis 280 ans, et César se seroit rendu ridicule en le proposant comme nouveau.

Je finis l'article des témoignages an-

ciens, touchant l'année de Jules-César, par un passage de Censorin. Cet historien, après avoir dit au chap. XVIII, comme on l'a déjà vu, que l'anné civile des Égyptiens est de 365 jours, sans aucune intercalation : *Eorum annus civilis solos habet dies CCCLXV sine ullo intercalari* : ajoute dans le XX.e que les années juliennes de 365 jours, auxquelles on en ajoute un 366.e tous les quatre ans, sont les seules qui aient été réglées sur le cours du soleil; quoiqu'il s'en faille quelque chose qu'elles ne le représentent avec une entiere précision : *Qui etiam, si non optimè, soli tamen ad annum naturae aptati sunt.* Nous n'avons aucun écrivain de l'antiquité qui fût autant instruit sur les différentes formes d'années civiles, que l'étoit Censorin : et de ce qu'il n'a point connu cette prétendue année solaire civile des Alexandrins, nous sommes en droit de conclure qu'elle n'a jamais existé.

Nous savons par Denys d'Halicarnasse

et par Aulugelle, avec quelle malignité les Grecs cherchoient à diminuer la gloire que les Romains croyoient avoir méritée, soit par leurs actions, soit par les établissemens dont ils étoient *les auteurs*. Cela avoit commencé dès le tems de Polybe, qui nous apprend qu'une de ses vues, en entreprenant son histoire, avoit été d'imposer silence à la malignité des Grecs, et de montrer que la rapidité des conquêtes des Romains n'étoit pas l'effet de la protection d'une fortune aveugle. La Grèce ayant été, depuis Polybe, réduite en province par les Romains, sa jalousie en devint encore plus vive : l'ouvrage historique de Dion en fournit de fréquens exemples. Cet historien ne manque aucune occasion de diminuer le mérite des Romains; et il le fait même souvent, sans trop cacher le motif injuste qui le porte à prendre ce parti. Si, dans un établissement aussi avantageux et aussi parfait, que celui de la nouvelle année solaire,

Jules-César n'avoit fait autre chose qu'adopter un usage suivi depuis près de trois siecles par les Alexandrins, Dion et les autres écrivains grecs n'auroient-ils pas affecté de le remarquer, pour mortifier la vanité romaine? Il me reste à examiner quelle doit être l'autorité de Golius et celle des écrivains arabes sur lesquels il se fonde pour faire remonter l'usage de l'année solaire fixe, parmi les Alexandrins, avant la réformation Julienne, ou du moins avant la conquête d'Alexandrie par Auguste.

Personne n'est plus disposé que je le suis à rendre justice au mérite de Golius et à son érudition, sur-tout par rapport aux écrivains orientaux: mais il faut observer que l'ouvrage dont il s'agit ici, c'est-à-dire, sa traduction des *élémens d'astronomie* d'Alfragan, et ses notes sur une partie de ce traité, sont un ouvrage posthume que l'auteur n'avoit point achevé, et que peut-être même il n'avoit pas relu. On verra dans la suite que c'est

N 6

une supposition qu'il faut faire, si l'on veut sauver l'honneur de Golius; puisque tout ce qu'il dit, porte sur une méprise palpable, et trop grossiere, pour la pouvoir attribuer à une autre cause qu'à une distraction.

Alfragan, que Golius se propose d'expliquer dans ses notes, donne au premier chapitre de ses *élémens*, une notion assez exacte des différentes formes d'années employées dans les ouvrages des astronomes arabes. 1.° De l'année purement lunaire, en usage chez les Mahométans, pour marquer les dates depuis l'Hégire. 2.° De l'année solaire des Syriens et de celle des Romains, absolument semblables l'une à l'autre, soit pour la durée totale, soit pour le nombre et la grandeur des mois, soit pour l'addition d'un 366.° jour tous les quatre ans. 3.° De l'année vague de 365 jours, sans aucune intercalation, ou de celle des Égyptiens et des Persans. Plusieurs astronomes en conservoient l'usage,

pour se conformer aux tables de Ptolémée. Alfragan observe que la seule différence qui se trouvoit entre ces deux années, consistoit en ce que l'année égyptienne plaçoit les épagomènes à la fin du 12.e mois; au lieu que dans l'année persanne, les mêmes épagomènes se plaçoient à la fin du 8.e mois, à compter de celui qui commençoit alors par la fête du *Nourouz*, ou nouvel an. En conséquence de cette différence, le commencement de l'année persanne répondoit au premier jour du quatrieme mois de l'année égyptienne. Aussi voyons-nous qu'Alfragan marque 1379 ans et trois mois égyptiens complets, entre le commencement de Nabonassar et celui de Jezdegherde, dernier roi de Perse détrôné par les Mahométans. L'époque de Nabonassar avoit cependant été conservée par ceux des astronomes orientaux, qui employoient les années vagues pour les dates de leurs observations.

Après ce détail, Alfragan observe que

le commencement des mois égyptiens et des mois persans a cessé de répondre au même jour, depuis que les Égyptiens ont imité, comme ils le faisoient de son tems, les années *romaines et syriennes*, et qu'ils ont *donné à la* durée de l'année le même nombre de jours. Depuis ce tems-là, dit Alfragan, le premier jour de l'année égyptienne est resté attaché au 29 du mois *ab* des Syriens, le même que le mois d'août des Romains. On peut observer en passant, que dans l'opinion d'Alfragan, duquel l'autorité vaut bien celle d'Ibn Iounis, ce sont les Romains qui ont servi de modèle aux Égyptiens, dans l'établissement de l'année fixe.

Golius, dans ses *notes* sur ce chapitre, a rassemblé une assez grande érudition orientale, qui lui donne lieu de se proposer plusieurs difficultés, au sujet de ce rapport de l'année égyptienne avec l'année persanne; difficultés, dont il se démêle assez mal, et qu'il prend

à la fin le parti de rejetter ; parce qu'en effet elles méritent de l'être. Ce détail étranger à la question que je me propose d'examiner, ne feroit qu'alonger un mémoire qui n'est déjà que trop long, quelque envie que j'aie d'abréger.

A l'occasion de la fixation du premier jour de l'année égyptienne au 29 août Julien, Golius observe, que par le témoignage formel de Théon, et par les dates de plusieurs éclipses rapportées dans Ptolémée, le 29 août julien n'a répondu au premier du mois *thoth* de l'année égyptienne vague, que pendant les années 724, 725, 726 et 727 de Nabonassar; et que par conséquent cette année 727 doit être celle à laquelle on aura ajouté la premiere intercalation, pour attacher le commencement de l'année suivante 728 au 29 d'août. Comme cette anné 727 étoit la 303 de l'ère de Philippe Aridée, ou des années écoulées depuis la mort d'Alexandre; et que, par le témoignage formel de Ptolémée, la première année

du règne d'Auguste en Égypte étoit la 295 de l'ère d'Alexandre ; il s'ensuit que c'est sur la 9.e année d'Auguste, que tombe la premiere intercalation, et que la premiere période intercalée *de cette* année fixe commence avec la 6.e année d'Auguste. Jusque-là Golius est d'accord avec Théon, et avec tous les chronologistes.

Dans la suite, il s'embarrasse dans des conjectures sur la cause de cette fixation ; conjectures, dont il n'est pas lui-même trop content, mais qu'il termine par un paralogisme grossier, qui est cependant la seule raison qui le porte à faire remonter l'époque de l'intercalation avant la conquête de l'Égypte par Auguste. Il entre dans ce détail long et épineux, à l'occasion d'une éclipse de lune, que l'astronome Ibn Iounis dit avoir été observée en Égypte la nuit du 15 au 16 *hijar* de l'an 1290 d'Alexandre, ou des Séleucides ; c'est la nuit du 15 au 16 mai de l'an 979 de l'ère chré-

tienne. Ibn Iounis fait répondre ce jour au 20 *pachon* de l'année fixe 695.e de l'ère de Dioclétien, et au 25 *ardibéhist* de l'an 348 de Jezdegherde. L'époque de Jezdegherde étant postérieure de 1379 ans et trois mois à celle de Nabonassar; le 25 *ardibéhist*, ou le 55.e jour de l'année 343 de Jezdegherde, doit être postérieur de 1726 ans, quatre mois et 25 jours à l'époque de Nabonassar : par conséquent, le 29 *ardibéhist*, jour de l'éclipe, répondoit au 25 du 5.e mois, ou du mois *tybi* de l'année égyptienne vague : ce jour répond au 20 *pachon* dans l'année fixe 595 de Dioclétien. La différence entre ces deux dates est, dans l'année vague égyptienne, de 250 jours, comme le prouve Golius, par une méthode assez embarassée qu'il ne s'agit pas de réformer : il suffit que la conclusion en soit juste.

Cette différence de 250 jours entre l'année fixe et l'année vague suppose 250 cycles intercalaires, ou 1,000 ans écoulés

depuis la fixation du premier de *thoth* au même jour d'une année solaire, ou julienne; et ces 1,000 ans ôtés de l'an 1727 de Nabonassar, laissent une durée de 727 ans antérieurs à cette fixation: d'où il suit que si l'an 1727 a été le dernier du 250.e cycle, le premier aura commencé avec l'année 728 de Nabonassar, et que le premier du *thoth* égyptien commença cette année à précéder le *thoth* fixe ou alexandrin. Cela est conforme au témoignage de Théon, qui nous apprend que les deux *thoths* des années égyptienne et alexandrine, après avoir répondu au 29 août julien, pendant les années 724, 725, 726 et 727 de Nabonassar, se séparèrent dans l'année 728, et que le *thoth* alexandrin restant attaché au 29 août, par l'addition d'un 366.e jour à l'année 727, le *thoth* égyptien remonta au 28 août de l'année suivante 728, qui étoit, suivant Ptolémée et suivant Théon, la 10.e du règne d'Auguste, dont l'ère commença en Égypte

avec l'année 729. Jusques-là, les suppositions et les calculs de Golius et d'Ibn Iounis sont assez justes. Car il est indifférent de faire observer, que l'an 1727 de Nabonassar n'étoit pas le dernier du 250.e cycle, mais du 251.e et que le premier cycle avoit commencé avec l'an 724, et non avec l'an 728 ; puisqu'on avoit ajouté un 366.e jour à l'année alexandrine 727 de Nabonassar.

Ce qu'il y a de singulier, c'est de voir Golius tirer du calcul qu'on a rapporté, la conséquence suivante. « Il faut » que l'ancienne année ait été rendue » fixe par l'addition d'un jour intercalaire, la huitième année avant le règne » d'Auguste: *Oportet veteri anno frenos fuisse injectos annis octo ante Augustum.* Golius ayant établi d'abord que le premier des cycles écoulés avant l'année de l'observation, avoit commencé avec l'an 728 de Nabonassar, et la 9.e année d'Auguste, il auroit dû conclure que la fixation s'étoit faite, huit ans révolus

après le commencement d'Auguste, et non pas huit ans *avant*; ce qui donneroit l'an de Nabonassar 710, ou 39 avant J. C. pour celui de la fixation. Si Golius s'en étoit tenu-là, on pourroit croire que c'est par une simple méprise qu'il a mis *ante*, au lieu de *post*. Mais il appuie sur cette date; et s'embarrassant dans de nouvelles conjectures, il en fait la base du système dont l'examen fait l'objet de ce mémoire. Oubliant même qu'il n'avoit proposé d'abord cette idée de la fixation du *thoth* dans l'année 710 de Nabonassar qu'en disant *arbitror..... probabile est*; il en vient à supposer comme une chose certaine que cette fixation remonte jusqu'à l'an 427 de Nabonassar, 3.e de l'ère de Philippe et 332.e avant J. C. (1)

La seule raison que puisse alléguer et qu'allegue en effet Golius, pour faire remonter jusqu'à cette année 427 de Nabonassar, le commencement de l'an-

Gol. in Alpherg. p. 49 & 52.

née fixe en Egypte, est l'autorité de l'astronome Ibn Iounis, dont le nom entier est Ali Ben Abi Saïd Al Monagem, astronome du Calife d'Egypte Hakem Bemrillah, fils d'Azis, qui a régné depuis l'an 996 de J. C. jusqu'à l'an 1,020, et auquel Ibn Iounis avoit dédié son ouvrage (1). Ibn Iounis assure 1°. que la 1.re année intercalée fut la 3e. de l'ère d'Alexandre. 2°. Que de l'ère de Philippe à celle d'Auguste il y a 294 ans vagues et 74 jours. Rien n'est si formel que le témoignage d'Ibn Iounis ; cependant, lorsque Golius le rapporte, il n'ose assurer qu'il y ait eu 74 intercalations faites dans l'année civile des Egyptiens avant Auguste; comme le dit l'astronome arabe : *Dies 74 respondent totidem intercalationibus, quæ à primo thoth Philippi ad primum thoth Augusti fieri potuerunt, et ab Alexandrinis reverà factas fuisse probabile est.* Si dans la suite Golius devient plus hardi,

1 D'Herbelot, bibl. orientale, au mot ZIG.

vera qu'il comptoit de Nabonassar à l'ère de Dioclétien, 1,031 ans égyptiens et 77 jours. Ce total d'Ibn Iounis est conforme à celui que nous a donné Théon d'Alexandrie(1), dans la préface du *canon astronomique*, où de même que lui, il ne compte que 77 périodes intercalées avant l'époque de Dioclétien.

Théon nous assure que la premiere année de l'ère de Dioclétien commençoit au 29 août, et que toutes les années de cette ère étant des années fixes, commençoient de même au 29 août. L'astronome Ibn Iounis suppose la même chose, dans les dates de l'éclipse rapportée par Golius: car le 20 du mois *pachon* ne peut répondre au 15 mars de l'année 979 de J. C. si le premier de *thoth* n'a pas répondu au 29 août de l'année julienne 978, qui a précédé celle de l'éclipse. La chose n'a pas besoin de preuve.

Voici la différence formelle entre les

1 Publié par Dodwel, Dissert. Cyprian.

calculs

calculs de Théon et ceux d'Ibn Iounis. Le premier suppose que l'année fixe ayant été une fois introduite en Egypte par Auguste, l'usage de l'intercalation a toujours continué dans la suite, et que depuis l'établissement de cette année jusqu'à l'époque de Dioclétien, on avoit intercalé 77 fois en 313 ans. Ibn Iounis, au contraire, ne comptant, de même que Théon, que 77 intercalations antérieures à l'ère de Dioclétien, suppose que de ces 77 intercalations, 74 sont antérieures à Auguste, et qu'il n'y en a eu que trois depuis Auguste jusqu'à Dioclétien : c'est-à-dire, que tandis qu'Ibn Iounis suppose d'un côté l'usage de l'année intercalée établie en Egypte avant Auguste ; et dès le commencement d'Alexandrie, tems auquel on ne trouve nul vestige de cet usage, de l'autre côté il suppose que ce même usage de l'intercalation a été abandonné en Egypte, lorsque ce pays a passé sous la domination romaine ; quoiqu'il soit démontré par

tout ce qui nous reste d'écrits et de monumens de l'antiquité, que sous la domination romaine l'année civile d'Alexandrie étoit une année fixe, où l'on intercaloit très-exactement, et dont le commencement étoit attaché au 29 août dans les années ordinaires, et au 30 dans les années intercalées.

Mais ce ne sont pas là les seules absurdités que contient le système d'Ibn Iounis. La premiere intercalation étant de la 3.e année de l'ère de Philippe, ou de l'an 427 de Nabonassar, selon cet astronome arabe, et jusques alors les années vagues ayant été les seules en usage en Egypte; il s'ensuit que la premiere année intercalée et les trois précédentes avoient commencé en même tems que les années vagues, conservées dans l'usage religieux et employées par les astronomes, et par conséquent le 12 novembre de l'année julienne anticipée, 322 avant J. C. Ce point est démontré. Depuis cette année 427 de Nabonassar

jusqu'au regne d'Auguste sur l'Egypte, il y eut, selon Ibn Iounis, 74 jours intercalaires ajoutés aux 294 ans qui remplirent cet espace. Donc toutes ces années furent des années fixes, desquelles le commencement demeura invariablement attaché à ce même jour 12 novembre. Telle est la conséquence nécessaire du systême d'Ibn Iounis. Cependant il est prouvé par les témoignages précis de Ptolémée, à la tête de son *calendrier astronomique*, et par les dates de quelques observations de Théon, ainsi que par différentes inscriptions placées à Rome, que l'année alexandrine commençoit toujours au 29 d'août. Je me contenterai de citer ici l'inscription des Pæanistes, rapportée par Gruter, dont l'année est certaine par le nom des consuls qui y est exprimé. Elle nous apprend (1) que dans cette année 146 de J. C. le 6 mai julien répondit au 11.e de *pachon* alexandrin. Ce 11.e de *pachon*

(1) Gruter, p. 314, n°. 2.

étant le 251e. jour de l'année égyptienne courante, elle avoit dû commencer le 29 d'août 145. Dans l'année vague égyptienne, ou dans celle des astronomes, ce même jour, 11 de *pachon*, répondoit au 28 février 146; et l'année vague courante, qui étoit la 993 de Nabonassar, avoit commencé le 29 d'août 145 de J. C.

On peut juger, par tout ce que je viens de dire, quelle étoit l'ignorance d'Ibn Iounis sur l'histoire des changemens arrivés à l'année égyptienne. 1o. Il suppose l'usage de l'intercalation établi dans un tems où l'on ne voit pas qu'il ait été connu, tandis que d'un autre côté, il suppose cet usage interrompu et même aboli, dans un tems où il est certain qu'on l'observoit très-exactement. 2o. Il fait commencer l'année égyptienne fixe au 12 novembre, au tems d'Auguste; lorsqu'il est démontré qu'alors cette année commençoit au 29 d'août.

En voilà assez pour juger de l'auto-

rité que doit avoir cet Arabe égyptien du XI.e siecle. Les ignorances et les absurdités que renferme son sytême, sont si grandes, que quand bien même il auroit écrit dans un tems où l'on pouvoit encore être instruit de ce qui concerne les changemens faits à l'ancienne année, son témoignage ne mériteroit aucune attention.

La source de ce faux système et des fausses suppositions d'Ibn Iounis est facile à imaginer. Il a voulu changer les années vagues égyptiennes des astronomes grecs avant Dioclétien, en années fixes; afin de s'épargner la peine d'un calcul, pour comparer les dates des années vagues antérieures à Dioclétien, dans le canon de Ptolémée et dans celui de Théon, qui avoient été l'un et l'autre traduits par les astronomes arabes, avec les dates du tems dans lequel ils vivoient; dates, qui étoient marquées dans les années fixes de l'ère usuelle des chrétiens d'Egypte; c'est-à-dire, de celle de Dio-

clétien, ou des martyrs. Mais comme il étoit très-ignorant dans ce qui concerne et l'antiquité et la forme de l'ancienne année égyptienne, il imagina, on ne peut deviner sur quelle raison, (car les routes qui nous égarent sont infinies, au lieu que celle qui conduit au vrai est unique,) il imagina, dis-je, que des 77 intercalations antérieures à l'époque de Dioclétien, il y en avoit 74, qui avoient été ajoutées avant l'époque d'Auguste, et que les trois autres l'avoient été pendant les 313 ans écoulés depuis l'ère d'Auguste jusqu'à celle de Dioclétien; en sorte que, comme je l'ai déjà observé, dans cet intervalle il y avoit eu 300 ans sans intercalation.

Cette méthode, de réduire toutes les années comprises dans l'intervalle écoulé depuis une certaine époque à une même forme, pour éviter l'embarras que cause dans les calculs la comparaison d'années d'espèce différente, avoit été employée par les astronomes arabes, et même par

les chroniqueurs grecs du christianisme; soit par rapport aux années de l'ère des Séleucides, nommées par les Arabes les *années d'Alexandre*; soit même par rapport aux années juliennes, et aux années égyptiennes fixes. Les astronomes arabes trouvant que les Syriens, qui leur avoient enseigné les premiers principes de l'astronomie, employoient une forme d'année absolument semblable à l'année romaine, et qui n'en différoit que par le nom des mois; ils crurent pouvoir supposer que l'usage de cette année romaine avoit commencé dès le tems de l'ère primordiale d'Alexandre, c'est-à-dire, dès l'an 312 avant J. C. et 267 avant le premier établissement de cette même forme d'année par Jules-César. Alfragan assure que depuis le commencement de l'ère d'Alexandre jusqu'à l'époque de Jezdegherde, il y a 942 ans 259 jours: et Oulougbeg, déterminant le nombre des jours compris dans cet intervalle à 344,324, nous démontre que les 942

ans marqués dans Alfragan, sont des années juliennes : car la somme des jours exprimée dans Oulougbeg donne précisément 942 ans juliens 259 jours.

Je ne crois pas que quelqu'un en conséquence des témoignages d'Oulougbeg et d'Alfragan, beaucoup plus précis et beaucoup plus détaillés que celui d'Ibn Iounis, et conformes d'ailleurs aux suppositions d'Albategnius et de tous les autres astronomes orientaux, veuille soutenir que dès le tems des Séleucides, la forme de l'année romaine étoit établie dans la Syrie ; que dans ce pays on avoit une année de douze mois, dont un avoit 28 jours, et 29 dans les années intercalées, dont quatre autres avoient trente jours et les 7 restans, 31. Telle est cependant l'hypothèse des astronomes orientaux : hypothèse très-fausse, mais qui a, du moins, cet avantage sur celle d'Ibn Iounis, qu'elle ne contient ni contradictions de calcul, ni absurdités de détail.

Au reste, ce que les astronomes orien-

taux ont fait en cette occasion, ne diffère point de la pratique commune de nos astronomes et de nos chronologistes, qui dans leurs tables et dans leurs canons chronologiques, font remonter les années juliennes beaucoup au-delà de leur premiere institution. Les anciens avoient été dans ce même principe. Les astronomes et les chronologistes grecs avoient fait remonter l'usage de l'année et des cycles de Méton et de Calippus, jusqu'au tems de la guerre de Troie: et Censorin, que j'ai déjà cité, après avoir dit que les années juliennes sont les seules qui conviennent avec l'année de la nature, ou avec celle de la révolution solaire vraie, *soli ad annum naturæ aptati sunt*; ajoute.... *cum de aliquo annorum numero, hic dicetur non alios par erit quàm naturales accipere; et si origo mundi in hominum notitiam venisset, inde exordium sumeremus* (1).

1 Censor. de die natali, cap. 20.

On demandera peut-être quelle forme d'année employoient les Grecs d'Alexandrie, avant l'introduction de l'année fixe par les Romains. Il n'est pas possible, du moins je le crois, de répondre à cette question autrement que par des conjectures, puisqu'on ne trouve ni dans les ouvrages des anciens, ni dans les inscriptions, ou dans les autres monumens, aucune date particulière à la ville d'Alexandrie, pour les tems antérieurs à la domination romaine. Dans les livres des Machabées et dans Josèphe, on voit des rescripts, des lettres, etc. qui sont datées dans la forme d'année suivie par les Macédoniens sujets des Séleucides: mais je n'ai pu découvrir aucun acte relatif aux Macédoniens d'Alexandrie, pas même dans l'ouvrage d'Aristée, ni dans tout ce que les anciens ont débité au sujet de l'histoire des 72 interpretes. Je crois cependant pouvoir assurer qu'à cet égard les Macédoniens d'Egypte ne différoient point des autres Macédoniens; qu'ils employoient les mêmes noms des mois, et qu'ils sui-

voient comme eux, la forme de l'année grecque réformée par Calippus.

L'usage de cette forme d'année me paroît démontré par la méthode que suit Ptolémée, en donnant les dates des observations faites à Alexandre par les astronomes Timocharis et Aristillus et par Hipparque. Il joint, pour ces observations, la date de l'année de la période de Calippus, avec celle de l'année de Nabonassar; de même qu'en rapportant les observations faites à Babylone depuis Alexandre, il a soin de joindre à la date, dans les années de Nabonassar, celle des années de la période lunaire particulière aux astronomes de cette ville. Il est vrai, car il faut tout dire, que Ptolémée, en rapportant les observations de Timocharis, ne joint pas au quantième du mois égypt en celui du mois grec macédonien, mais celui du mois athénien de la période de Calippus; et que dans les observations faites à Alexandrie par Hipparque, il ne nomme point le mois grec, et se contente de join-

dre à l'année de Calippus la date de l'année et du mois selon les égyptiens, dans l'année vague de Nabonassar; à-peu-près comme il fait, lorsqu'en rapportant les observations faites à Rome, la première année de Trajan, par l'astronome Ménélaüs, il ne marque point le mois romain, et date seulement du 15 et du 18 *méchir* de l'année vague 845 de Nabonassar. Mais si l'on pouvoit conclure quelque chose, de ce que Ptolémée emploie et pour Rome et pour Alexandrie, les dates prises dans le mois vague des Egyptiens; ce seroit que les Romains et les Alexandrins n'avoient point d'autres mois que ceux de l'année vague: conséquence qui n'a pas besoin d'être réfutée.

Quoique Ptolémée, dans les dates des observations faites à Alexandrie par Timocharis, joigne celle de la période de Calippus dans le mois athénien à celle du mois et de l'année vague des égyptiens; je crois cependant que les Alexandrins employoient les mêmes noms de mo

que le reste des Macédoniens : car les Macédoniens en avoient porté l'usage dans tous les autres endroits où ils s'étoient établis, et même à Babylone ; comme on le voit dans les observations des Chaldéens dont je viens de parler. Par quelle raison Alexandrie auroit-elle été exceptée ? Nous avons même, sinon une preuve, du moins une assez forte présomption, que l'usage des mois macédoniens avoit passé en Egypte, dans ce que nous savons de l'année particulière de ceux de Gaza. Cette ville, qui avoit été pendant très long-tems sous la domination de Ptolémée, et qui avoit comme fait partie de l'Egypte, avoit une année purement égyptienne dans sa forme ; mais les noms des mois étoient les mêmes que ceux des Macédoniens. On peut voir ce qu'en ont dit Scaliger et Samuel Petit, mais sur-tout l'excellent ouvrage du cardinal Noris : *De Epochis Syro-Macedonum*. Si les Macédoniens n'avoient point porté les noms de leurs mois en Egypte,

d'où ceux de Gaza, qui dépendoient de ce pays, en avoient-ils pris l'usage, pour l'adapter à la forme de l'année solaire vague et égyptienne, dont ils se servoient ?

Je pourrois ajouter plusieurs choses, en confirmation de cette présomption; mais, comme je ne suis pas moi-même trop convaincu de la certitude de ces nouvelles preuves, j'aime mieux reconnoître qu'il n'est pas encore possible de résoudre cette difficulté avec quelque certitude. Les discussions littéraires ne doivent point ressembler aux plaidoyers des avocats, qui croient que par l'air de confiance et d'audace, avec lequel ils proposent les preuves les plus foibles, ils leur donneront le degré de force qui leur manque, et qu'ils en imposeront par-là à ceux qui ne peuvent ou ne veulent pas examiner. On peut leur appliquer ce que Ciceron disoit des Grecs de son tems : *Numquàm laborant quemadmodùm probent quod dicunt, sed quemadmodùm se explicent*

dicendo (1). Le seul objet qu'il est permis de se proposer dans ces discussions littéraires doit être de découvrir la vérité. Les questions qui y donnent lieu, ont presque toutes si peu de véritable importance en elles-mêmes, qu'il nous doit être fort indifférent que la vérité se trouve plutôt d'un côté que de l'autre : la seule chose qui doive nous toucher, c'est le plaisir de découvrir celui où elle se rencontre.

A tout ce que je viens de dire jusqu'à présent, pour montrer que nous n'avons aucune raison de supposer l'existence de l'année solaire fixe à Alexandrie, antérieure à l'introduction de l'année julienne par les Romains, je joins une preuve, qui, quoique négative, est, ce me semble, d'une extrême force : car ce n'est que par des preuves négatives, que l'on peut montrer qu'en tel ou tel tems certains usages n'étoient pas encore connus ; c'est par-là seulement que l'on peut

1. Cicero pro Flacco, n°. 4.

montrer que certaines inventions sont postérieures à tel ou à tel tems. La date précise des inventions les plus importantes, n'est presque jamais marquée exactement; et tout ce que l'on peut faire, c'est d'assigner certaines époques entre lesquelles on doit nécessairement placer leur découverte. L'ouvrage de Géminus me fournira la preuve, qui ne nous permet pas de faire remonter l'usage civil de l'année solaire fixe chez les Alexandrins, jusqu'au tems auquel on le place, après Ibn Iounis.

Géminus, dont les élémens d'astronomie peuvent encore aujourd'hui être lus avec profit, se proposant de rassembler tout ce que l'on connoissoit touchant les diverses espèces d'années grecques, et touchant les cycles et les périodes imaginées pour assujettir ces années à un rapport constant avec l'année solaire vraie, observe, 1° que c'étoit chez les Grecs un article essentiel de religion, d'employer

des mois purement lunaires, et de les attacher, par le moyen des intercalations, aux mêmes saisons de l'année solaire; afin que la célébration des fêtes religieuses s'écartât, le moins qu'il étoit possible, des saisons où elles avoient été fixées; 2o. Que l'année égyptienne étoit essentiellement différente de l'année grecque, parce qu'étant composée seulement de 365 jours, elle n'étoit ni lunaire, ni même solaire, à parler exactement: quatre de ces années étoient plus courtes d'un jour entier, que quatre révolutions solaires; ce qui produisoit une différence de 30 jours en 120 ans. Mais, ajoute Géminus, les Egyptiens se faisoient un point de religion de n'ajouter jamais aucune intercalation à leur année; afin que, par ce reculement d'un jour en quatre ans, les fêtes de l'année civile répondissent successivement à tous les jours de l'année solaire vraie, et que par ce moyen chaque jour de cette année se trouvât sanctifié par la célébration successive de toutes les dif-

férentes solemnités religieuses, dans l'espace de 1460 ans. Si au tems de Géminus (et Géminus étoit postérieur à Hipparque, dont il cite les ouvrages) les Alexandrins avoient employé dans l'usage civil une autre forme d'année véritablement solaire, et qu'ils se fussent en cela écartés de la pratique de tous les autres Grecs; cet astronome l'auroit-il ignoré, et auroit-il manqué de parler d'une chose si singulière?

Géminus a ajouté, à la fin de son ouvrage, un *Parapegma*, ou *Calendrier astronomique*, dans lequel il donne tous les levers et les couchers des étoiles marqués dans les autres calendriers de ce genre: il les rapporte à une forme d'année, réglée sur le tems que le soleil emploie à parcourir chacun des douze signes: les noms de ces douze signes lui servent à désigner les mois de cette année, dans laquelle on voit que l'on avoit eu égard à l'inégalité du mouvement apparent du soleil; inégalité, causée dans le systême des anciens astronomes par l'ex-

centricité de l'écliptique. Ainsi dans cette année on trouve deux mois de 29 jours, cinq de 30, trois de 31, et deux de 32. Parmi les divers calendriers cités par Géminus, on voit celui que l'astronome Dosithée avoit construit pour l'Egypte en particulier. Si l'usage civil d'une année solaire fixe avoit été reçu dans ce pays, il est visible qu'on l'auroit employé dans le calendrier de Dosithée; et que, par conséquent, cet usage auroit été connu de Géminus, qui avoit consulté ce calendrier de Dosithée. Par la suite et lorsque l'usage de l'année solaire fixe eût été introduit en Egypte par les Romains, on substitua les noms des mois de l'année fixe alexandrine à ces mois célestes du mouvement apparent. On le voit dans le Calendrier astronomique de Ptolémée dont j'ai parlé, que le P. Pétau avoit publié sur un manuscrit défectueux, que le savant Fabricius a suppléé sur un manuscrit entier (1).

1 Petav. Uranol. Fabric. bibl. græc. vol. IV, page 420, &c.

Dans les tems qui ont précédé l'introduction de l'année fixe, les astronomes alexandrins étant destitués de ce secours, avoient donc été contraints d'établir une forme d'année astrale, dont les mois portoient le nom des douze signes. C'étoit de ces années qu'étoit composée la période, imaginée par l'astronome Denys, dont la première année, qui commençoit, selon les apparences, au solsice d'été, répond aux deux dernières années du règne de Ptolémée fils de Lagus. Ptolémée rapporte sept observations différentes de cette astronome Denys, qui roulent sur le lieu des planètes comparées aux étoiles fixes. Nos chronologistes prétendent que, soit par la faute des copistes, soit par celle-même de Denys, les dates des jours, dans ces mois célestes, ne répondent pas au lieu du soleil Mais c'est-là une question trop difficile et trop peu importante, pour s'y arrêter. Je me contente d'observer que, si 29 ans avant l'époque des années de cet astro-

nome égyptien, on eût admis en Egypte et à Alexandrie une année solaire fixe, aussi exacte que l'étoit l'année julienne de 365 et de 366 jours, jamais il ne se seroit avisé d'en imaginer une autre, qui, très-certainement, n'avoit ni la même perfection, ni les mêmes avantages.

Je n'ai point parlé ici de l'inscription des Juifs de Bérénice dans la Cyrénaïque, publiée par M. le marquis Maffei notre confrere; 1o. parce que cette inscription n'est pas relative à l'Egypte, de laquelle la Cyrénaïque avoit cessé de faire partie, long-tems avant la mort de Cléopatre; 2o. parce que l'époque qui y est marquée, est une chose qui ne peut être déterminée que par une assez longue discussion, et ne le sera même jamais avec une entière certitude; 3o. parce que, quoique la forme d'année employée sur cette inscription soit celle des Egyptiens, on ne peut cependant déterminer si cette année est une année vague, ou une année